

# *Phase 3 :* *Définition des modalités de gestion et chiffrage des actions*



<b>INTRODUCTION</b> .....	p.1
<b>METHODOLOGIE</b> .....	p.2
<b>DEFINITION DES OBJECTIFS</b> .....	p.4
<b>1. OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS</b> .....	p.5
<b>2. OBJECTIFS POUR LES DIFFERENTS ENJEUX DU SITE</b> .....	p.7
<b>PROPOSITIONS D’ACTIONS</b> .....	p.11
<b>1. OUTILS DE GESTION DES MILIEUX NATURELS – GENERALITES</b> .....	p.12
1.1 La gestion des pelouses sèches calcaires .....	p.12
1.2 La gestion des milieux humides .....	p.20
1.3 La préservation des colonies et des gîtes de chauves-souris .....	p.22
<b>2. LISTE DES ACTIONS PREVUES PAR OBJECTIF OPERATIONNEL</b> .....	p.23
<b>3. PRESENTATION DES FICHES ACTIONS DE GESTION A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU DOCOB</b> .....	p.26
3.1 Présentation des contrats .....	p. 26
3.2 Enjeu Pelouses sèches .....	p.32
3.3 Enjeu Milieux humides .....	p.57
3.4 Enjeu Chiroptères .....	p.87
3.5 Autres actions .....	p.90
<b>4. CADRE ET ORIENTATIONS RELATIVES AUX DEMANDES FUTURES D’OUVERTURE DE CARRIERES AU SEIN DU PERIMETRE SIC DU VALLON DE LA SANDONIE</b> .....	p.115
4.1 Rappel du contexte : Directive « Habitats » et Site d’Intérêt Communautaire du Vallon de la Sandonie .....	p.115
4.2 Orientations du Document d’objectifs issues des concertations du groupe de travail .....	p.116
<b>ESTIMATION DES COUTS D’APPLICATION</b> .....	p.120
<b>1. ACTIONS DE GESTION</b> .....	p.121
1.1 Actions de gestion relatives à l’enjeu « pelouses sèches » .....	p.121
1.2 Actions de gestion relatives à l’enjeu « milieux humides » .....	p.122
1.3 Actions de gestion relatives à l’enjeu « chiroptères » .....	p.122
<b>2. ACTIONS DE SUIVI ET D’EVALUATION</b> .....	p.123
<b>3. ACTIONS D’ANIMATION</b> .....	p.124
<b>4. ACTIONS DE VALORISATION ET DE SENSIBILISATION</b> .....	p.125
<b>5. BUDGET PREVISIONNEL</b> .....	p.126
5.1 Coût des actions de mise en œuvre des mesures de gestion du Document d’objectifs .....	p.126
5.2 Estimation des coûts par action et par financeur .....	p.127

# **INTRODUCTION**

Rappel de la méthodologie d'élaboration du Document d'objectifs et des résultats des étapes précédentes

Les différentes phases de réalisation du Document d'objectifs sont dans l'ordre :

- *Phase 1* : inventaire et description de l'existant,
- *Phase 2* : analyse écologique et hiérarchisation des enjeux
- **Phase 3** : **définition des modalités de gestion et propositions d'actions chiffrées**

La phase « inventaire » comprend la caractérisation et la cartographie des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, la description du contexte socio-économique et des activités humaines du site. Cette étape a fait l'objet d'une présentation et d'une validation par le Comité de Pilotage Local.

La phase d'analyse écologique et de hiérarchisation des enjeux, intégrant les réunions des groupes de travail, a permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux écologiques et économiques sur le SIC.

La dernière phase consiste à définir, à partir des descriptions et des enjeux décrits, les objectifs, les modalités de gestion du site et de chiffrer les coûts prévisionnels pour la mise en application du Document d'objectifs.

## *Rappel de quelques éléments déterminants de la procédure Natura 2000*

➤ **Natura 2000** est une démarche de conservation qui s'appuie sur deux Directives, la **Directive « Oiseaux »** (79-409) et la **Directive « Habitats-Faune-Flore »** (92-43), qui vise à créer, sur le territoire communautaire, un **réseau de sites naturels** protégés afin de favoriser la biodiversité tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles et régionales.

➤ Le Document d'objectifs est un document de référence dont l'un des volets a trait à la **définition des objectifs et des orientations de gestion du site** ainsi qu'aux **moyens** à mettre en œuvre pour assurer le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Le Document d'objectifs **n'a pas de valeur réglementaire**. Les propositions qui en émanent doivent privilégier la gestion contractuelle des milieux naturels.

➤ Afin de faciliter la mise en place d'une **gestion contractuelle**, des **outils** ont été créés : Contrats Natura 2000, Contrats d'Agriculture Durable (CAD), PDRN pour les mesures forestières. Les propositions présentées dans ce rapport s'appuient essentiellement sur les mesures agri-environnementales existantes et sur des référentiels concernant la gestion des milieux naturels.

# **METHODOLOGIE**

## **Bases de travail**

La définition des objectifs et des mesures de gestion passe par une connaissance du fonctionnement du milieu et des informations relatives à la gestion adaptée des milieux concernés, issues de pratiques anciennes et de programmes scientifiques qui constituent une base de travail essentielle.

Des actions de restauration / gestion sont en cours sur certains sites de pelouses sèches<sup>1</sup> du département visant à la mise en place d'une gestion conservatoire.

Par ailleurs, et plus généralement, l'expérience acquise au niveau national par les gestionnaires d'espaces naturels, dans le cadre de programmes Life-Environnement ou Life-Nature « protection des pelouses sèches relictuelles de France » a permis d'éditer des guides comme :

- *Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts*, COLAS S., HEBERT M. et al, 2000,
- *Recueil d'expériences de gestion et de suivi scientifique sur pelouses sèches*, MULLER F. et al, 2002,
- *Pâturage sur pelouses sèches : un guide d'aide à la mise en œuvre*, MULLER F., COLAS S. et al, 2002.

Ces ouvrages abordent les différentes techniques de gestion envisageables pour la restauration et la conservation des pelouses sèches.

C'est à partir de ces connaissances et expériences locales et nationales, complétées par différents ouvrages cités dans la bibliographie que les propositions d'actions ont été établies.

## **Groupes de travail**

Trois groupes de travail thématiques, ont été constitués :

- usages du sol,
- carrières,
- loisirs.

Chaque groupe s'est réuni trois fois (en dates du 06/01/2001, 26/01/2001 et 19/07/2003) et lors d'une quatrième date pour le groupe « carrières » (09/01/2004).

Les différentes réunions ont permis d'aborder et de définir les enjeux biologiques et socio-économiques ainsi que les objectifs et les orientations des actions à mettre en œuvre.

---

<sup>1</sup> sites notamment du coteau du Breuil (Saint-Victor), du coteau de Peymourel (Cause de Clérans), du coteau des Chaupres (Valeuil).

## **Notions d'objectifs de site et objectifs opérationnels**

C'est dans un premier temps la définition d'objectifs qui va permettre d'aboutir aux propositions d'actions. Deux types d'objectifs ont été retenus : des objectifs de site et des objectifs opérationnels.

### Objectifs de site :

Ils définissent les grandes orientations à suivre pour assurer des conditions favorables au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, les actions d'animation du présent Document d'objectifs ainsi que la valorisation et la sensibilisation aux richesses du site. Ces objectifs sont déclinés en objectifs opérationnels.

### Objectifs opérationnels :

Ils permettent, en tenant compte des caractéristiques du site Natura 2000, de cibler les objectifs à atteindre au terme des cinq années d'application du DOCOB.

## **Définition des enjeux sur le site**

Lors de la tenue des différents groupes de travail, une organisation des objectifs par grands enjeux a été proposée. Celle-ci a permis de mettre en avant les éléments considérés comme primordiaux sur le site du Vallon de la Sandonie. Les enjeux suivants ont pu être dégagés :

- la conservation des pelouses sèches,
- la préservation des chauves-souris et à leur gîte de reproduction et d'hibernation,
- la conservation des milieux humides.

## **DEFINITION DES OBJECTIFS**

## 1. OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

Quatre objectifs de site, déclinés en objectifs opérationnels et en actions, ont ainsi été définis (cf. tableau III-I) :

### **Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial**

Cet objectif doit conduire à la mise en place des mesures nécessaires au maintien, voire à la reconquête, du patrimoine naturel pour lequel le site du Vallon de la Sandonie est proposé au titre de la directive « Habitats ».

### **Mettre en place les suivis et les évaluations**

Les mesures découlant de cet objectif doivent permettre le suivi de l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, afin de mesurer l'efficacité et/ou la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre. Pour certaines espèces (insectes, chiroptères) une amélioration des connaissances concernant les populations est souhaitable.

### **Valoriser et sensibiliser aux richesses du site**

Cet objectif, ne relevant pas directement de l'objectif de conservation des habitats et des espèces, vise la découverte et l'intégration du patrimoine naturel dans un projet de promotion et de développement touristique global.

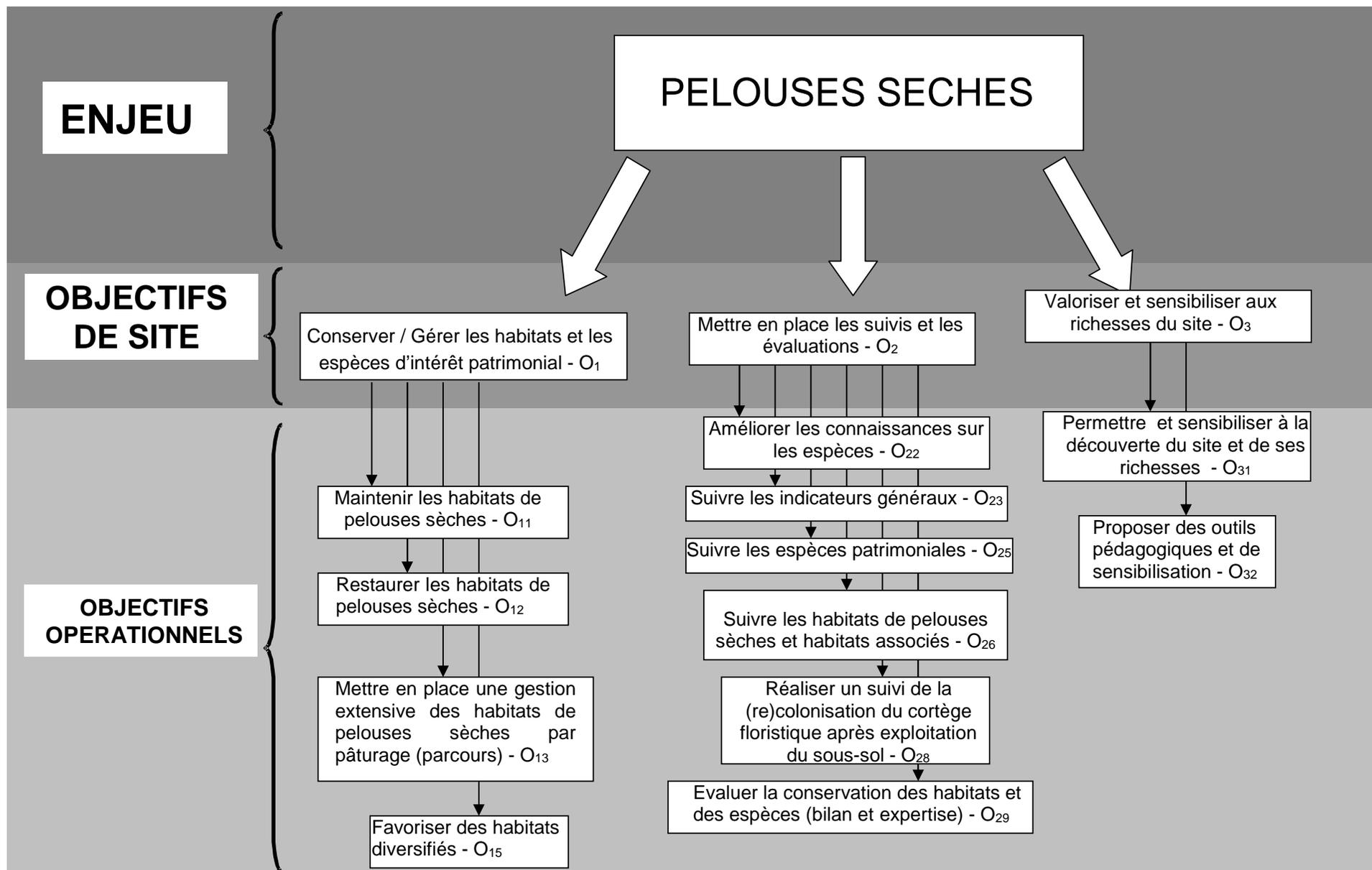
### **Animer la mise en oeuvre du Document d'objectifs**

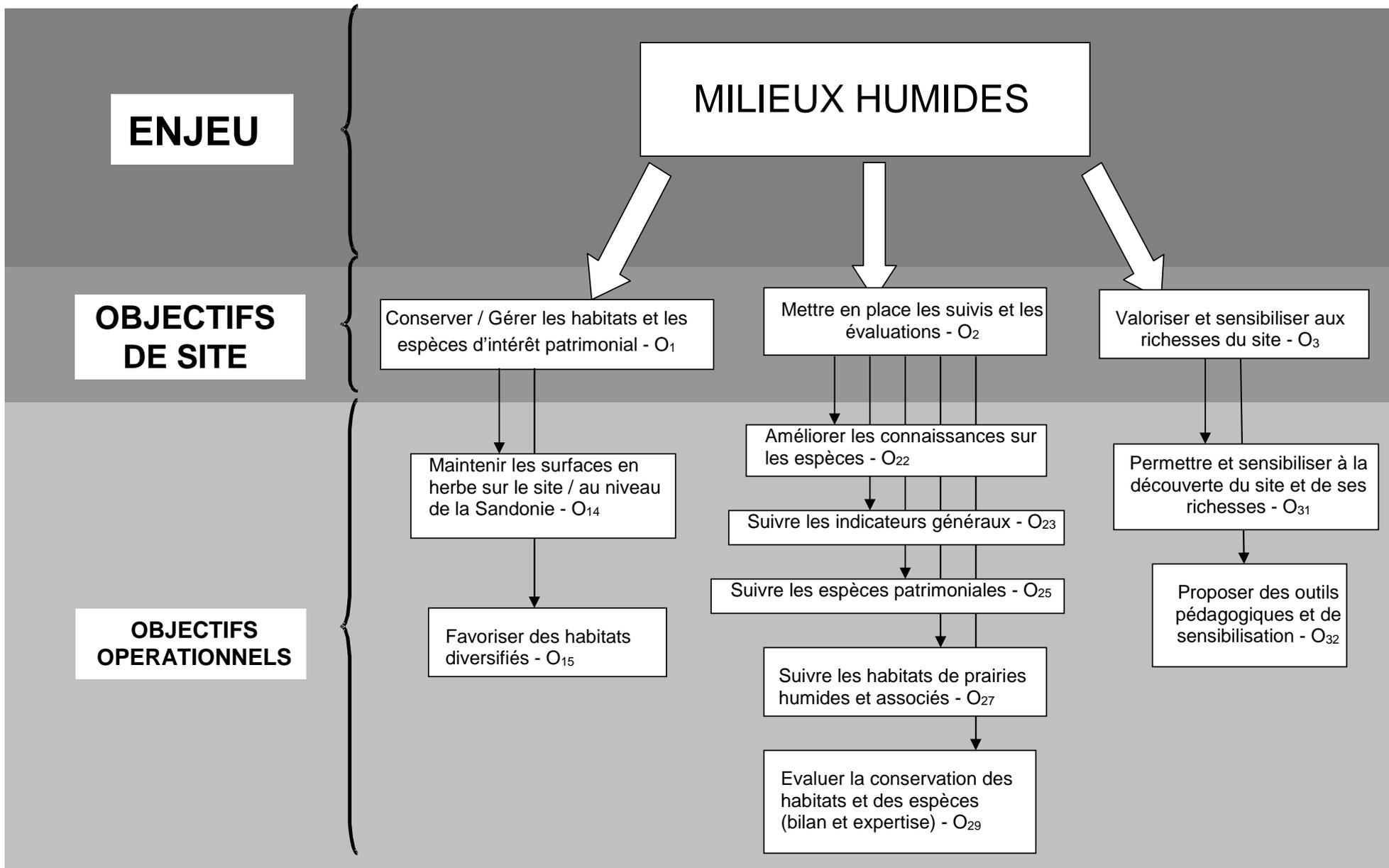
Il s'agit de promouvoir et d'aider à la mise en oeuvre des outils de gestion, de suivre régulièrement leur application et de poursuivre la concertation au sein du Comité de Pilotage Local afin d'assurer le bon déroulement du Docob.

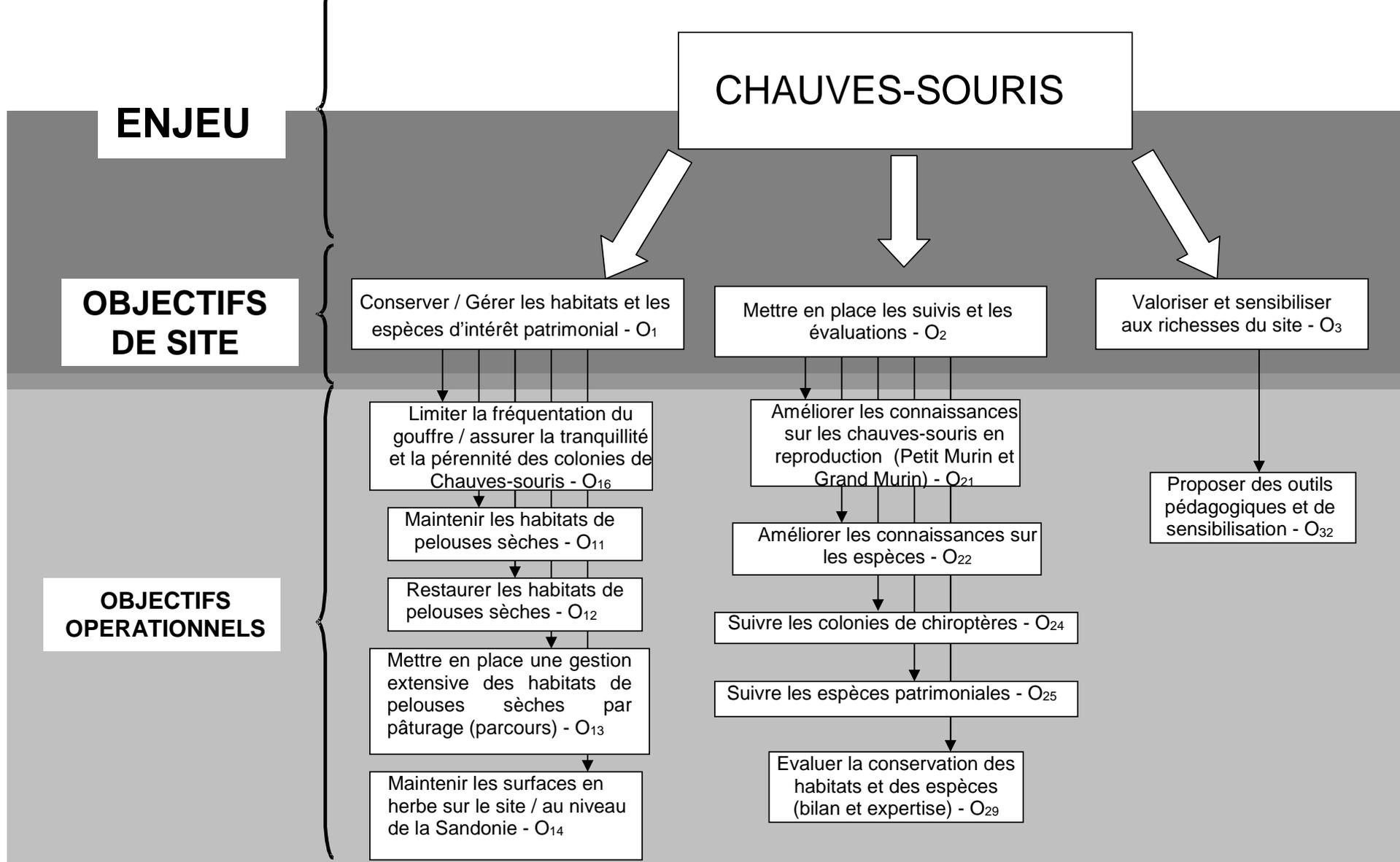
<b>O<sub>1</sub></b>	<b>Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial</b>
O <sub>11</sub>	Maintenir les habitats de pelouses sèches
O <sub>12</sub>	Restaurer les habitats de pelouses sèches
O <sub>13</sub>	Mettre en place une gestion extensive des habitats par pâturage
O <sub>14</sub>	Maintenir les surfaces en herbe sur le site / au niveau de la Sandonie
O <sub>15</sub>	Favoriser des habitats diversifiés
O <sub>16</sub>	Limiter la fréquentation du gouffre /assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de Chauves-souris
<b>O<sub>2</sub></b>	<b>Mettre en place les suivis et les évaluations</b>
O <sub>21</sub>	Améliorer les connaissances sur les chauves-souris en reproduction (Petit Murin et Grand Murin)
O <sub>22</sub>	Améliorer les connaissances sur les habitats / espèces
O <sub>23</sub>	Suivre les indicateurs généraux
O <sub>24</sub>	Suivre les colonies de chiroptères
O <sub>25</sub>	Suivre les espèces patrimoniales
O <sub>26</sub>	Suivre les habitats de pelouses sèches et habitats associés
O <sub>27</sub>	Suivre les habitats de prairies humides et associés
O <sub>28</sub>	Réaliser un suivi de la (re)colonisation du cortège floristique après exploitation (carrières)
O <sub>29</sub>	Evaluer la conservation des habitats et des espèces (bilan et expertise)
<b>O<sub>3</sub></b>	<b>Valoriser et sensibiliser aux richesses du site</b>
O <sub>31</sub>	Permettre et sensibiliser à la découverte du site et de ses richesses
O <sub>32</sub>	Proposer des outils pédagogiques et de sensibilisation
<b>O<sub>4</sub></b>	<b>Animer la mise en oeuvre du Document d'objectifs</b>
O <sub>41</sub>	Informier et sensibiliser sur les actions proposées dans le Docob
O <sub>42</sub>	Gérer les aspects relatifs à la contractualisation
O <sub>43</sub>	Suivre l'application technique des actions
O <sub>44</sub>	Réaliser une coordination générale

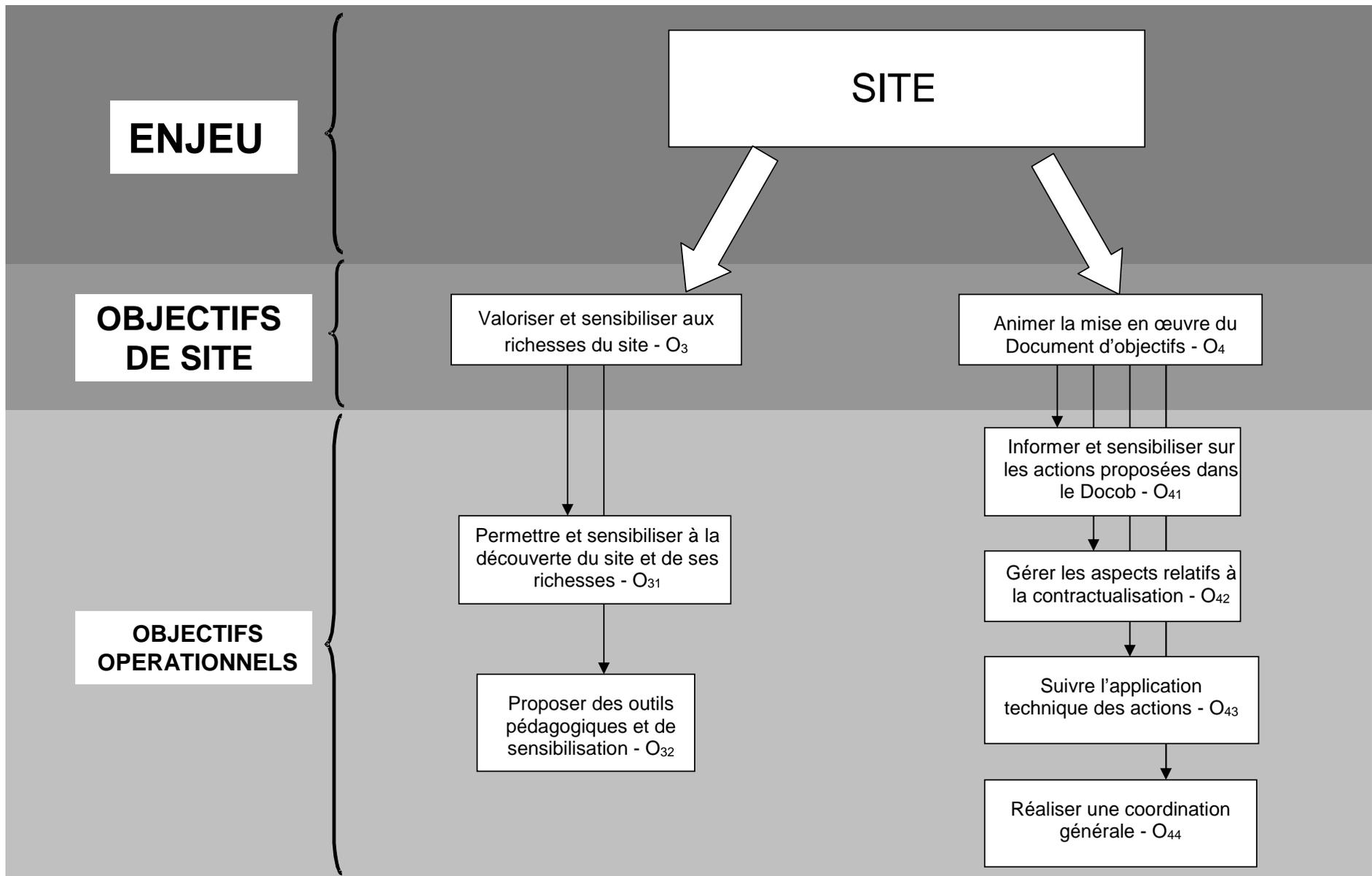
**Tableau III-1 : Objectifs de site et objectifs opérationnels**

## 22. OBJECTIFS POUR LES DIFFERENTS ENJEUX DU SITE









## **PROPOSITIONS D' ACTIONS**

# 1. OUTILS DE GESTION DES MILIEUX NATURELS – GENERALITES

## 1.1 La gestion des pelouses sèches calcaires

La plupart des interventions / actions programmées dans le cadre de ce Document d'objectifs visent à un objectif commun : la conservation des milieux secs calcicoles d'intérêt communautaire qui, comme la plupart de ces espaces, sont soumis à une déprise agricole plus ou moins ancienne et dont le maintien à long terme nécessite une intervention humaine.

L'apparition des pelouses sèches est souvent le résultat de pratiques agropastorales (défrichements anciens, parcours notamment le pâturage ovin...) qui ont permis leur développement et leur maintien en parallèle aux conditions locales (climatiques, exposition, ..).

Si leur rôle était essentiel dans l'économie rurale, les conditions économiques ont depuis l'après-guerre conduit à un abandon des pratiques et des modes de gestion anciens laissant ainsi la dynamique naturelle de la végétation fermer ces milieux et les boiser progressivement. Les conséquences sont alors paysagères et biologiques avec la banalisation et la disparition des éléments les plus sensibles à cette évolution, et souvent les plus rares.

C'est pourquoi, dans un souci de freiner cette évolution et de garantir la pérennité des pelouses sèches calcaires et de leur intérêt patrimonial, il convient de programmer des interventions adaptées à la fragilité de ces milieux : « Intervenir avec le maximum de précautions pour entraîner le minimum de perturbations » (N. DUPIEUX, 1998).

Les différents modes d'interventions préconisés dans la gestion des pelouses sèches et programmés dans le DOCOB du « Vallon de la Sandonie » sont présentés ci-après.

Quel que soit le mode ou le type d'intervention, il convient de différencier deux phases qui peuvent être mises en place afin d'atteindre l'objectif de maintien de ces milieux naturels.

Ainsi, la première étape repose sur une phase de restauration, travaux unique de gestion, qui peut s'avérer plus ou moins importante en fonction du niveau de déprise constaté initialement.

Dans un second temps, la phase d'entretien ou de gestion courante prend le relais à la restauration initiale réalisée préalablement le cas échéant.

### ➤ La restauration :

Elle consiste principalement en l'élimination, ou tout du moins la régression, des ligneux et des espèces prairiales envahissantes (comme le brachypode par exemple) réalisée par des actions de bûcheronnage, de débroussaillage et de fauche avec évacuation des rémanents.

Cette « réouverture » ou reconquête de milieux permet de recréer des stades de pelouses herbacées ouverts favorables à la richesse et à la diversité des cortèges floristiques et faunistiques (« rajeunissement » du milieu par réduction du couvert végétal et exportation de la litière) au détriment des faciès d'ourlets, de manteaux et de boisements récents qui voient leur dynamique freinée.

Cela permet également de contrôler les graminées et les arbustes envahissants tels que le prunellier, le cornouiller, la viorne ou le genévrier.

Cette phase ou ce niveau d'intervention peut être réalisé mécaniquement (avec du matériel classique ou spécialisé) ou manuellement, ce sont les conditions de terrain (pente, dalles ou blocs rocheux affleurants...) et / ou les moyens mobilisables localement qui le déterminent.

### • Le débroussaillage

Il a pour but d'éliminer les végétaux ligneux qui colonisent les pelouses sèches. C'est un moyen de restaurer des milieux ouverts (débroussaillage lourd d'ouverture) avant la mise en place d'une gestion d'entretien courant. En général, le débroussaillage est également nécessaire en complément du pâturage (débroussaillage léger : fauche des refus, coupe des rejets) car le pâturage extensif n'est pas suffisant à lui seul pour contenir la progression des ligneux.

Les buissons contribuent par ailleurs à la diversité biologique des pelouses (notamment pour la faune : insectes, oiseaux, gibiers) : il est donc important, lors d'opérations de débroussaillage de restauration, de conserver un certain équilibre entre espaces ouverts et zones plus fermées (maintien d'une partie du recouvrement initial).

Le débroussaillage est souvent réalisé manuellement du fait des conditions topographiques imposées par les pelouses sèches. Toutefois, le gyrobroyage mécanique constitue une alternative au débroussaillage manuel lorsque le terrain le permet. Son utilisation doit cependant être limitée dans le temps et dans l'espace car son impact sur la faune peut être destructeur.

La période hivernale est à privilégier pour les gros travaux d'ouverture (dérangement moindre pour la faune) et la coupe des rejets en période de montée de sève pour favoriser l'épuisement des souches.

Toute opération de débroussaillage doit s'accompagner du ramassage et du brûlage des rémanents (de préférence hors site, pour éviter un apport trop soudain et trop important de matières minérales).

Le tableau III-2 présente les principales caractéristiques des modalités de débroussaillage manuel et mécanique.

<b>Débroussaillage manuel</b>				
<b>Objectif</b>	<b>Matériel</b>	<b>Préconisations</b>	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
Limiter le recouvrement des herbacées et des ligneux bas Limiter la litière Diversifier les habitats	Débroussailleuses thermiques Tracteur + remorque	Exportation des rémanents Conservation de zones refuges Intervention fin d'été / début d'automne/hiver	Facilité de mise en place Intervention modulable (date, fréquence) et sélective	Impact sur la faune (insectes, reptiles ...) Envisageable sur des surfaces réduites
<b>Débroussaillage mécanique</b>				
Limiter le recouvrement des herbacées et des ligneux bas Limiter la litière	Tracteur + broyeur Ensileuse/andaineuse Remorque	Exportation des rémanents Débroussaillage par bandes Conservation de zones refuges Intervention fin d'été / début d'automne/hiver	Envisageable sur des surfaces importantes Intervention modulable (date, fréquence)	Intervention « brutale et uniforme » Impact sur la faune et sur le sol Non applicables sur des zones à faible portance

**Tableau III-2 : Principales caractéristiques du débroussaillage**

Au regard des conditions locales du site du Vallon de la Sandonie (accessibilité, ...), il est fortement probable que la majorité des travaux de débroussaillage de restauration seront réalisés manuellement.

• **Le brûlage dirigé ou écobuage**

L'écobuage a longtemps été utilisé par les bergers afin de favoriser la repousse printanière de la végétation. C'est une technique de gestion qui permet d'éliminer les herbes sèches et de faire régresser les arbustes.

Le brûlage dirigé est une technique de restauration et ne doit pas être utilisé régulièrement pour l'entretien des pelouses sèches. En effet, il peut entraîner l'extension de certaines espèces indésirables (plantes à rhizomes comme le Brachypode penné, les pyrophytes comme les Ajoncs dont la germination des graines est favorisée par le passage du feu).

Le feu répété provoque également la disparition de certaines espèces herbacées sensibles (cas de certaines fétuques et de certaines orchidées).

L'écobuage se pratique de préférence en février ou en mars avant le démarrage de la végétation : c'est à cette époque que son impact sur les graines du sol ou sur la micro-faune est le moindre.

Les principales recommandations concernant l'utilisation du feu sur les pelouses sèches sont :

- limiter l'impact du feu sur la faune et la flore en le pratiquant l'hiver,
- utiliser le feu sur des petites surfaces (maximum 3 hectares) afin d'avoir une recolonisation rapide par les invertébrés,
- réaliser des pare-feux autour de la parcelle,
- faire participer les pompiers à la sécurisation du chantier,
- réaliser l'écobuage par temps sec avec un léger vent (10m/s),

- allumer le feu à contre vent,
- faire passer le feu rapidement (feu courant) pour limiter l'augmentation de la température au sol,
- réagir rapidement en allumant un contre feu lorsque le vent change de direction.

➤ La gestion courante :

La gestion courante (pâturage, fauche des refus, coupe des rejets, entretien des clôtures, ...) correspond à l'**entretien** régulier des biotopes.

• **Le pâturage**

Le pâturage constitue le mode de gestion traditionnel des pelouses sèches. De plus, sur les plans biologique et écologique, cet « outil » est reconnu comme un modèle de gestion très adapté à la restauration et à l'entretien de la diversité biologique des pelouses (Dutoit, Meyer & Richard, 1996 in ENF, 2002).

L'impact du pâturage et son adaptation à la gestion « conservatoire » des milieux de pelouses dépendent toutefois de nombreux facteurs.

Impact du pâturage

- *Abroustissement des végétaux* :

Le bétail pâturant consomme la végétation (ligneuse et herbacée) mais les quantités et la nature des végétaux broutés dépendent de plusieurs facteurs liés :

- aux animaux (espèce, race, préférences alimentaires, âges, habitudes ...),
- à la période de l'année (conditions de végétation différentes en fonction de la saison),
- au milieu (pente, surface),
- à la végétation elle-même (nature, abondance, stade de développement, appétence).

La sélectivité des animaux est à double tranchant : elle peut viser les espèces que l'on souhaite voir régresser (graminées sociales, églantiers, aubépines, ....) ou au contraire entraîner le délaissement de ces espèces qui vont alors se développer excessivement sur les pelouses. C'est pourquoi, il est souvent nécessaire de compléter l'action du pâturage par des opérations de gestion des refus.

- *Piétinement* :

Le piétinement est la deuxième action principale du bétail sur les milieux. Ses effets sont fonction de la fréquence de passage, du poids des animaux, de l'adaptation des végétaux au piétinement et de la nature du sol.

Un sur-piétinement localisé peut favoriser l'hétérogénéité de la végétation en créant des vides où les espèces pionnières pourront s'installer ou encore limiter le développement d'espèces trop envahissantes. Par contre, il peut poser des problèmes s'il est trop intense (repositoires, abreuvoirs) car il entraîne une perte de surface de pelouse.

#### - Apports d'excréments :

Les déjections animales ont un impact sur les conditions oligotrophes des pelouses sèches dans la mesure où des apports de matière organique localement excessifs vont favoriser à terme l'apparition d'espèce nitrophiles et banales, au détriment des espèces caractéristiques des pelouses.

#### Types d'animaux

Le pâturage des pelouses sèches peut être assuré par toutes les catégories de bétail (ovins, bovins, caprins, équins, ânes), chacune présentant des avantages et des inconvénients quant à son impact sur la végétation (cf. tableau III-3 ci-dessous). Ainsi l'association de plusieurs types d'herbivores (ovins et caprins notamment) permet généralement d'optimiser les résultats du pâturage sur les milieux de pelouses et de landes.

Il est préférable, en théorie, d'utiliser des races rustiques de moutons, bovins, chèvres, pour le pâturage des pelouses sèches : les coûts d'entretien des troupeaux sont plus faibles et leur impact sur les milieux gagne en efficacité puisque ces animaux se nourrissent plus facilement d'espèces ligneuses ou de graminées peu appétentes.

	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
<b>Ovins</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tonte rase du sol</li><li>• Faible piétinement</li><li>• Exploitation irrégulière du milieu : diversification</li><li>• Adaptation à la sécheresse et à la pente</li><li>• Usage traditionnel</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Régime alimentaire sélectif</li><li>• Refus des vieilles pousses sèches pour les races traditionnelles</li><li>• Non utilisable sur un tapis herbacé dense</li></ul>
<b>Caprins</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Abroustissement des jeunes pousses de ligneux et des épineux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pression faible sur le tapis herbacé</li></ul>
<b>Bovins</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Peu sélectif</li><li>• Limitent les herbes durcies et les broussailles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Piétinement important, risque d'altération du sol</li><li>• Risque d'altération des plantes fragiles</li></ul>
<b>Equins</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Abroustissement des écorces, des jeunes pousses de ligneux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Piétinement et déjections trop importants</li><li>• Sélectivité importante</li></ul>

**Tableau III-3 : Avantages et inconvénients des différents types de bétail pour la gestion des pelouses sèches** (source : ENF, 2002)

#### Conduite du troupeau

On distingue le pâturage permanent (en enclos fixes) du pâturage non permanent (tournant ou dirigé). Le pâturage fixe laisse les animaux sur une même parcelle clôturée, pendant une grande partie de l'année, avec des chargements faibles. Il en résulte souvent une exploitation partielle du site, les animaux délaissant les zones les moins

attractives. Ceci peut induire une hétérogénéité intéressante de la structure de la végétation.

A l'inverse, le pâturage tournant consiste à diviser les parties d'un site en enclos, pâturés successivement. Le chargement instantané peut y être assez élevé sur de courtes périodes.

On peut combiner les deux modes d'exploitation : appliquer un pâturage tournant avec forte charge au printemps (période de production végétale maximale) ou automne et un pâturage extensif à très faible charge le reste de l'année.

Le type de pâturage organisé sur un site de pelouse sèche va également être fonction des objectifs de gestion préalablement définis. Ainsi, on peut distinguer :

- le pâturage de restauration, sur des milieux dégradés ou en cours de dégradation, en appliquant des pressions de pâturage importantes sur de courtes périodes afin d'éliminer une quantité élevée de matière organique et de rendre le milieu plus oligotrophe,
- le pâturage d'entretien, sur des milieux en bon ou moyen état de conservation, en exerçant de faibles pressions de pâturage afin de maintenir le milieu ouvert.

### Chargement

Il n'est pas toujours facile de régler la pression de pâturage. Le chargement doit être décidé en fonction des objectifs fixés préalablement sachant qu'une pression trop faible modifie peu le couvert végétal et qu'à l'inverse une pression trop forte provoque des perturbations importantes.

Il est difficile de donner des indications de chargement optimal qui dépend des conditions du milieu (productivité), des objectifs recherchés, du type de pâturage, du type de bétail. Globalement, on estime qu'un chargement instantané compris entre 0,5 et 3 UGB (Unité Gros Bétail : 1 UGB correspond à une vache laitière de 600 kg) permet le maintien du milieu ouvert et limite l'envahissement des espèces ligneuses. Il s'agit de trouver le meilleur équilibre possible entre la dynamique végétale et l'action des animaux.

		UGB
<b>Vache allaitante</b>		1
<b>Mouton</b>	Fort gabarit	0,17
	Petit gabarit	0,14
<b>Cheval</b>	Fort gabarit	1,4

**Tableau III-4 : Quelques exemples d'équivalents UGB** (source : ENF, 2000)

La pression de pâturage (charge, durée, période) dépend de l'appétence des espèces végétales, de la valeur nutritive des plantes consommées et de la race ovine. Le chargement peut s'exprimer, en association avec les notions d'espèces pâturant, de durée, de surface et de période, en nombre de brebis jour pâturable par hectare.

Pour la gestion d'espaces naturels (Dutoit, 1996), Il est préconisé un pâturage de 3 à 5 moutons/ha/an (1095 à 1825 brebis jour pâturable/ha) sur de vieilles parcelles abandonnées et nécessitant une restauration importante. Un chargement compris entre 0,5 et 1 mouton/ha/an (182 à 365 brebis jour pâturable/ha) est suffisant pour entretenir des pelouses ouvertes thermophiles et plus ou moins sensibles à l'érosion.

Selon le CERPAM<sup>1</sup>, les pelouses à brome embroussaillées peuvent offrir entre 800 et 1200 brebis jour pâturable par ha, avec 2 à 4 passages au printemps et de 1 à 2 en automne. La conduite du troupeau se fait en petit parc de 1 à 3 ha avec un chargement instantané de 50 à 150 brebis/ha.

A titre d'exemple, dans la Réserve de Grand Pierre et Vitain, 8 brebis pâturent pendant 15 jours dans des enclos mobiles de 1 ha (120 brebis jour pâturable/ha), pâturés tous les trois ans. On observe :

- une régression ou au moins une stabilité des graminées sociales,
- l'absence de développement d'espèces nitrophiles ; cependant certaines espèces sont refusées par les moutons et ont tendance à augmenter,
- le pâturage se poursuit jusqu'à obtention d'un tapis végétal ras et ouvert qui permet au cours des années ultérieures la germination d'espèces annuelles rares,
- les perturbations occasionnées à l'entomofaune par le pâturage sont très limitées dans l'espace et dans le temps.

- *Effets du pâturage extensif raisonné :*

- réduction de la hauteur moyenne de la végétation,
- augmentation du nombre de faciès de végétation,
- augmentation de la diversité spécifique (apparition de plantes annuelles ...),
- stabilisation voire régression des graminées sociales (Brachypode penné, ...),
- développement limité d'espèces nitrophiles.

- *Effets d'une pression de pâturage forte :*

Le surpâturage localisé peu créer des plages de sol nu et favoriser l'apparition d'espèces ne supportant pas la concurrence végétale (mousses, lichens, plantes annuelles). Le surpâturage généralisé, par contre, enrichit le milieu (excréments) et fait disparaître des espèces remarquables.

### Période et durée de pâturage

Les périodes et la durée de pâturage restent difficiles à déterminer, compte tenu des écarts annuels de pluviométrie, de températures printanières et donc de productivité des pelouses mais aussi des objectifs de gestion (groupes floristiques et faunistiques à favoriser) qui peuvent conduire à des périodes de pâturage différentes. La prise en compte de la phénologie des espèces visées est donc essentielle pour fixer les dates de pâturage.

---

<sup>1</sup> Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée.

Quelques éléments peuvent cependant être avancés :

- le pâturage printanier (avril, mai, juin) est défavorable à de nombreuses espèces végétales (notamment les orchidées), car le cycle de végétation essentiel pour le développement de la reproduction (fleurs, graines) de ces espèces s'en trouve altéré (abrouissement),
- les insectes sont sensibles au pâturage estival. Si les objectifs de gestion sont orientés vers la préservation de l'entomofaune, il sera conseillé de faire pâturer lors de la période de moindre activité des insectes (octobre à mars),
- le pâturage hivernal permet un abrouissement et un écorçage plus important des espèces ligneuses mais est il est moins efficace pour le contrôle de la strate herbacée (herbes sèches peu appétentes),
- les dates de pâturage doivent également tenir compte des objectifs de production des exploitants agricoles.

### • La fauche

La fauche n'est pas une pratique traditionnelle sur les pelouses sèches. Elle peut être utilisée lorsque il n'y a pas de possibilité de mettre en place un pâturage. C'est cependant une technique qui peut être limitée par des facteurs physiques (affleurement rocheux, forte pente, petite taille des parcelles ...).

En terme d'impact, la fauche n'entraîne pas de réduction des graminées sociales. Par contre elle ne favorise pas l'augmentation des espèces prairiales car il n'y a pas d'apports d'azotés comme avec le pâturage.

Les dates de fauche, comme pour le pâturage, reposent sur l'étude de la phénologie des espèces végétales remarquables et du cycle de développement des arthropodes pour éviter des perturbations trop fortes pour ces espèces. Les mois les plus favorables sont juillet-août (Delescaillies, 1990 *in* ENF, 2002) pour un contrôle efficace des graminées sociales comme le Brachypode penné. Par contre, à cette époque, la fauche se révèle relativement destructrice pour l'entomofaune.

Il est donc préférable de faucher très tôt (mars), en dehors de la période de floraison maximale des espèces végétales patrimoniales, ou très tard (automne) dans la saison pour que la fauche ne soit pas trop préjudiciable aux insectes.

Dans tous les cas, une fauche en rotation (dates différentes selon les années et selon les parcelles) permet de préserver un maximum d'espèces sur le long terme, et d'assurer le contrôle efficace de la végétation.

## 1.2 La gestion des milieux humides

Comme les pelouses sèches, les prairies humides inondables constituent des milieux secondaires issus de défrichements anciens et qui se maintiennent grâce à des activités agricoles de fauche essentiellement et de pâturage. C'est le caractère inondable de ces prairies une partie de l'année (crue, remontée de nappe) qui leur confère une forte productivité. Ce sont des formations herbacées formant des peuplements hauts, denses et continus dans l'espace (Bournièras, 1975, *in* ENF, 2000) qui se différencient des pelouses sèches par leur hauteur végétative importante (> 20 cm) et une production de biomasse élevée : de 4 à 7 tonnes de matière sèche par ha contre 1 à 3 tonnes pour les pelouses sèches.

En l'absence de gestion, ces milieux évoluent vers des fourrés et des boisements à bois tendre (saule, aulne, peuplier).

### ➤ La fauche :

Très longtemps l'exploitation des prairies inondables ou « prairies de fauche » était tardive (courant juillet) mais d'une manière générale les techniques de drainage et le développement de la mécanisation ont engendré une exploitation plus précoce de ces milieux, accompagnée d'une fertilisation. Cette intensification des pratiques est à l'origine de la raréfaction ou de la disparition de nombreuses espèces des cortèges faunistiques et floristiques.

Au regard des enjeux liés à l'avifaune nicheuse, la date du 1<sup>er</sup> juillet semble la plus adaptée pour les passereaux afin d'éviter la période critique de la ponte à l'envol des jeunes.

Au niveau de la flore, cette date représente un bon compromis pour la floraison des espèces précoces et tardives et elle semble peu affecter les graminées fourragères, contrairement aux légumineuses (trèfles, lotier...) dont le cycle de reproduction sexuée peut être perturbé.

Pour l'entomofaune, la fauche constitue une pratique « brutale » qui peut entraîner de lourdes pertes en fonction de la période :

- une fauche en août peut provoquer une réduction de l'ordre de 90 % des effectifs initiaux de papillons de jour,
- une fauche en octobre limitera les pertes aux environs de 25 % (les insectes étant en grande partie réfugiés dans les couches superficielles du sol)
- une fauche à la fin du mois de juin constituera un niveau intermédiaire entre les deux valeurs extrêmes précédentes, de l'ordre de 50 %.

L'idéal est alors d'intervenir en dehors des périodes de ponte des insectes et de celles de floraison des plantes hôtes, qui se situent globalement d'avril à septembre, ce qui est difficile à mettre en place dans le cadre d'une exploitation. Il convient alors de trouver une autre valorisation que le foin ou de mettre en place un compromis comme par exemple une rotation sur les parcelles ou le maintien de zones refuges, notamment au regard de l'entomofaune.

➤ La fertilisation :

L'ensemble des recherches menées sur l'impact de la fertilisation azotée et / ou phosphorée sur la composition des communautés végétales montrent que les espèces prairiales réagissent fortement à l'apport d'azote avec :

- une réduction de la diversité floristique (une étude réalisée en Val de Saône montre que sans apport d'azote, 60 % des placettes de suivi possèdent plus de 25 espèces végétales contre seulement 2 % pour celles ayant été fertilisées),
- une disparition des espèces patrimoniales.

L'absence de fertilisation est donc primordial en vue d'une gestion conservatoire des espèces patrimoniales prairiales

➤ Le pâturage :

Si le pâturage n'est pas le mode d'exploitation traditionnel des « prairies de fauche », il a souvent lieu en fin de saison pour un pâturage des regains ou en période estivale pour les prairies les plus hautes et méso-hygrophiles avec des chargements moyens de l'ordre de 0,5 à 1 UGB / ha.

Cette pression de pâturage modérée est bénéfique pour la faune (effet diversifiant sur les insectes) et la flore avec des faciès de végétation diversifiés :

- zones de refus en hautes herbes coriaces ou piquantes (orties, rumex, chardons),
- zones de végétation rase composées de plantes en rosettes (pâquerette, plantains) ou de plantes à stolon (Trèfle rampant, ...),
- zones surpiétinées avec l'apparition de plantes annuelles,
- zones de reposoir avec un cortège de rudérales (orties, rumex).

La mise en œuvre du pâturage veillera à éviter les périodes de sol peu portant, l'apport de complément fourrager, une durée trop longue du pâturage entraînant un surpâturage (maintien d'une hauteur de végétation de l'ordre de 10 cm).

### **1.3 La préservation des colonies et des gîtes de chauves-souris**

Au regard de la biologie de ces espèces, ce sont les périodes d'hibernation et de reproduction qui constituent les phases les plus critiques :

- en période hivernale, il convient de garantir la tranquillité des individus en léthargie, dont le réveil entraînerait de lourdes conséquences sur la survie des individus,
- en période estivale, de limiter l'accès au gîte de reproduction afin d'éviter toute perturbation de la colonie et des jeunes.

D'une manière générale, il est primordial de :

- maintenir l'accès aux espaces occupés par les colonies, notamment dans le bâti,
- proscrire l'utilisation de peintures contenant des solvants, de tout produit toxique dans le traitement des charpentes,
- maintenir des territoires de chasse de qualité et diversifiés (prairies de fauche, prairies pâturées, linéaires, lisières forestières feuillues, peuplements de feuillus...) .

## 2. LISTE DES ACTIONS PREVUES PAR OBJECTIF OPERATIONNEL ET TYPES DE CONTRATS

Les financements relatifs aux actions secondaires relevant de Natura 2000 (Priorité 2 : amélioration des connaissances) et aux actions d'accompagnement qui ne relèvent pas directement de l'objectif de conservation des habitats et des espèces (Priorité 3 : valorisation et sensibilisation aux richesses du site) seront recherchés, en fonction de leur nature, prioritairement ou en totalité, sur des lignes budgétaires différentes du FGMN et feront l'objet de sollicitations auprès des partenaires financiers concernés.

<b>O<sub>1</sub> Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial</b>				
<b>Obj. Opé</b>	<b>Code Action</b>	<b>Code et Intitulé de l'action / contrat</b>	<b>Financement</b>	<b>Priorité</b>
<b>Enjeu Pelouses sèches</b>				
O <sub>11</sub>	PS <sub>1</sub>	CN669 VS01 Ouverture de parcelle moyennement embroussaillée	C FGMN <sup>1</sup>	<b>1a</b>
		1902A 00 Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée	CAD	<b>1a</b>
O <sub>12</sub>	PS <sub>21</sub>	CN669 VS02 Ouverture de parcelle fortement embroussaillée	C FGMN	<b>1a</b>
		1901A 00 Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	CAD	<b>1a</b>
O <sub>12</sub>	PS <sub>22</sub>	CN669 VS03 Ouverture de parcelle très fortement embroussaillée	C FGMN	<b>1a</b>
O <sub>12</sub>	PS <sub>3</sub>	CN669 VS04 Maintien-Débroussaillage des parcelles (ré)ouvertes (Gestion courante) Option A	C FGMN	<b>1a</b>
		CN669 VS04 Maintien-Débroussaillage des parcelles (ré)ouvertes (Gestion courante) Option B	C FGMN	<b>1a</b>
		1903A 07 Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (parcours, landes, prairies jamais retournées)	CAD	<b>1a</b>
		2003B 01 Gestion extensive des prairies peu productives, et pelouses sèches	CAD	<b>1a</b>
O <sub>13</sub>	PS <sub>41</sub>	CN669 VS05 Mise en place d'un parcours ovin	C FGMN	<b>1a</b>
O <sub>13</sub>	PS <sub>42</sub>	CN669 VS06 Acquisition de matériel d'élevage spécifique	C FGMN	<b>1a</b>
<b>Enjeu Milieux humides</b>				
O <sub>14</sub>	ZH <sub>11</sub>	2001A 01 Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage. Gestion extensive des surfaces en prairie. Préservation des prairies humides (contrat 3)	CAD	<b>1a</b>
		2001A 01 Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage. Gestion extensive des surfaces en prairie. Préservation des prairies humides (contrat 2)	CAD	<b>1a</b>
		1601A 02 Utilisation tardive de la parcelle (fauche après 30 juin)	CAD	<b>1b</b>
O <sub>14</sub>	ZH <sub>12</sub>	CN669 VS07 Fauche en septembre	C FGMN	<b>1b</b>
O <sub>15</sub>	ZH <sub>21</sub>	0604C 01 Gestion douce des berges de cours d'eau en bordure de prairie	CAD	<b>1b</b>
		0604C 03 Gestion douce des berges de cours d'eau en bordure de cultures arables	CAD	<b>1b</b>
		0603C 02 Gestion douce des berges de fossés et de leurs abords : prairies (1 seul côté de la berge)	CAD	<b>1b</b>
		0603C 06 Gestion douce des berges de fossés et de leurs abords : cultures arables (1 seul côté de la berge)	CAD	<b>1b</b>
		CN669 VS08 Entretien de la végétation des berges des plans d'eau et des cours d'eau : mégaphorbiaie linéaire	C FGMN	<b>1b</b>

<sup>1</sup> C FGMN : Contrat « Fond de Gestion des Milieux Naturels » cofinancé avec le FEOGA (Europe)

<b>O<sub>1</sub> Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial</b>				
<b>Obj. Opé</b>	<b>Code Action</b>	<b>Code et Intitulé de l'action / contrat</b>	<b>Financement</b>	<b>Priorité</b>
<b>Enjeu Milieux humides</b>				
O <sub>15</sub>	ZH <sub>22</sub>	0603B 01 Réhabilitation des fossés, gestion douce du lit des fossés : surveillance et entretien manuel du lit des fossés	CAD	<b>1b</b>
		0603B 02 Réhabilitation des fossés, gestion douce du lit des fossés : surveillance et entretien manuel du lit des fossés + curage mécanique	CAD	<b>1b</b>
O <sub>14</sub>	ZH <sub>3</sub>	0101A 04 Reconversion des terres arables en herbages extensifs. Protection de biotopes rares et sensibles, de la faune sauvage (objectif : biodiversité)	CAD	<b>1b</b>
<b>Enjeu Chauves-souris</b>				
O <sub>16</sub>	CH <sub>11</sub>	CN669 VS09 Mise en place d'un périmètre de protection et information	C FG MN	<b>1a</b>
<b>O<sub>2</sub> Mettre en place les suivis et les évaluations</b>				
<b>Obj. Opé</b>	<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Financement</b>	<b>Priorité</b>
O <sub>21</sub>	AC <sub>11</sub>	Différenciation des espèces de Grand Murin et de Petit Murin	(HC) <sup>1</sup>	<b>1a</b>
O <sub>21</sub>	AC <sub>12</sub>	Amélioration des connaissances sur les chiroptères – Détecteur ultrasons	(HC)	<b>2</b>
O <sub>21</sub>	AC <sub>13</sub>	Amélioration des connaissances sur les chiroptères - Pose de nichoirs	(HC)	<b>2</b>
O <sub>22</sub>	AC <sub>21</sub>	Amélioration des connaissances sur le Damier de la succise	(HC)	<b>2</b>
O <sub>22</sub>	AC <sub>22</sub>	Amélioration des connaissances sur l'Azuré du serpolet	(HC)	<b>2</b>
O <sub>22</sub>	AC <sub>31</sub>	Amélioration des connaissances sur l'Agrion de Mercure	(HC)	<b>2</b>
O <sub>22</sub>	AC <sub>32</sub>	Amélioration des connaissances sur la Cordulie a corps fin	(HC)	<b>2</b>
O <sub>22</sub>	AC <sub>4</sub>	Amélioration des connaissances sur l'habitat "marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i> "	(HC)	<b>2</b>
O <sub>23</sub>	SG <sub>1</sub>	Suivi des surfaces cartographiées sur le site	(HC)	<b>1a</b>
O <sub>24</sub>	SE <sub>1</sub>	Suivi annuel des populations de chiroptères du gouffre	(HC)	<b>1a</b>
O <sub>25</sub>	SE <sub>21</sub>	Suivi du Damier de la succise	(HC)	<b>1b</b>
O <sub>25</sub>	SE <sub>22</sub>	Suivi de l'Azuré du serpolet	(HC)	<b>1b</b>
O <sub>25</sub>	SE <sub>31</sub>	Suivi de l'Agrion de Mercure	(HC)	<b>1b</b>
O <sub>25</sub>	SE <sub>32</sub>	Suivi de la Cordulie a corps fin	(HC)	<b>1b</b>
O <sub>26</sub>	SH <sub>1</sub>	Suivi des Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	(HC)	<b>1a</b>
O <sub>26</sub>	SH <sub>2</sub>	Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires	(HC)	<b>1a</b>
O <sub>26</sub>	SH <sub>3</sub>	Suivi des Pelouses calcaires karstiques	(HC)	<b>1a</b>
O <sub>27</sub>	SH <sub>4</sub>	Suivi des Prairies maigres de fauche de basse altitude	(HC)	<b>1a</b>
O <sub>27</sub>	SH <sub>5</sub>	Suivi des Prairies à molinie sur calcaire et argile	(HC)	<b>1a</b>
O <sub>27</sub>	SH <sub>6</sub>	Suivi des Mégaphorbiaies eutrophes	(HC)	<b>2</b>
O <sub>27</sub>	SH <sub>7</sub>	Suivi des marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i>	(HC)	<b>2</b>
O <sub>28</sub>	SH <sub>8</sub>	Suivi de la colonisation floristique des zones exploitées (carrières)	Autre	<b>1a</b>
O <sub>29</sub>	SB <sub>1</sub>	Reprise et synthèse des données de suivi annuel	(HC)	<b>1a</b>

<sup>1</sup> (HC) : FG MN Hors Contrat – Fonds structurels européens - Autres

<b>O<sub>3</sub> Valoriser et sensibiliser aux richesses du site</b>				
<b>Obj. Opé</b>	<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Financement</b>	<b>Priorité</b>
O <sub>31</sub>	VA <sub>11</sub>	Animations auprès du public et scolaires	Autre	<b>3</b>
O <sub>31</sub>	VA <sub>12</sub>	Organisation de journées de formation (étudiants, formations...)	Autre	<b>3</b>
O <sub>32</sub>	VA <sub>21</sub>	Conception et réalisation d'un sentier de découverte ou d'interprétation	Autre	<b>3</b>
O <sub>32</sub>	VA <sub>22</sub>	Conception et réalisation d'un livret d'accompagnement au sentier	Autre	<b>3</b>
O <sub>32</sub>	VA <sub>3</sub>	Conception et réalisation d'une exposition thématique	Autre	<b>3</b>
O <sub>32</sub>	VA <sub>4</sub>	Diffusion et réédition de plaquettes thématiques (chauves-souris, orchidées ...)	Autre	<b>3</b>
<b>O<sub>4</sub> Animer la mise en œuvre du Document d'objectifs</b>				
<b>Obj. Opé</b>	<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Financement</b>	<b>Priorité</b>
O <sub>42</sub>	AN <sub>1</sub>	Contact, sensibilisation et proposition de contrats auprès des propriétaires sur le site	FGMN (HC)	<b>1</b>
O <sub>16</sub>	AN <sub>2</sub>	Analyse foncière du gouffre	FGMN (HC)	<b>1</b>
O <sub>16</sub>	AN <sub>3</sub>	Test préalable à la mise en place du périmètre de protection	FGMN (HC)	<b>1</b>
O <sub>41</sub>	AN <sub>4</sub>	Conception d'un panneau d'information au niveau du gouffre	FGMN (HC)	<b>1</b>
O <sub>41</sub>	AN <sub>5</sub>	Production de documents d'information sur le contenu du Docob et son application	FGMN (HC)	<b>1</b>
O <sub>42</sub>	AN <sub>6</sub>	Organisation d'une réunion publique	FGMN (HC)	<b>1</b>
O <sub>42</sub>	AN <sub>7</sub>	Aide au montage et au dépôt de dossiers	FGMN (HC)	<b>1</b>
O <sub>42</sub>	AN <sub>8</sub>	Sollicitation des financements nécessaires pour des actions hors contrat	FGMN (HC)	<b>1</b>
O <sub>43</sub>	AN <sub>9</sub>	Aide à mise en œuvre des actions (conseils, cahiers des charges)	FGMN (HC)	<b>1</b>
O <sub>43</sub>	AN <sub>10</sub>	Formation et sensibilisation des personnels intervenants	FGMN (HC)	<b>1</b>
O <sub>43</sub>	AN <sub>11</sub>	Évaluation et adaptation des actions en fonction des indicateurs	FGMN (HC)	<b>1</b>
O <sub>44</sub>	AN <sub>12</sub>	Programmation de la mise en œuvre des actions à présenter au Comité de Pilotage	FGMN (HC)	<b>1</b>
O <sub>44</sub>	AN <sub>13</sub>	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	FGMN (HC)	<b>1</b>
O <sub>44</sub>	AN <sub>14</sub>	Synthèse annuelle du suivi des indicateurs	FGMN (HC)	<b>1</b>
O <sub>44</sub>	AN <sub>15</sub>	Présentation d'un bilan d'exécution au Comité de Pilotage	FGMN (HC)	<b>1</b>

## 3. PRESENTATION DES FICHES ACTIONS DE GESTION A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU DOCOB

### 3.1 Présentation des contrats

Pour toutes les actions visant à la gestion des habitats naturels, il est proposé deux types de contrats : des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) et des Contrats de gestion Natura 2000. Les premiers s'appliqueront sur les parcelles en SAU, et concerneront plus spécifiquement le vallon de la Sandonie et l'enjeu « **Milieus humides** », alors que les seconds concerneront en grande majorité les secteurs de coteaux calcaires et donc l'enjeu « **Pelouses sèches** » ainsi que l'enjeu « **Chiroptères** ».

#### ➤ Les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) :

Les Contrats d'Agriculture Durable sont issus de la réforme des Contrats Territoriaux d'exploitation (CTE). Les CAD comportent aussi deux volets (économiques / social et territorial / environnemental) et des adaptations qui sont principalement :

- la simplification des procédures,
- le recentrage territorial du dispositif,
- l'encadrement budgétaire (plafonnement à 27 000 € par contrat – moyenne départementale ; sauf dans les « zonages environnementaux » dont font partie les sites proposés au titre de la Directive Habitats »,
- la possibilité de signer des contrats uniquement sur des objectifs environnementaux.

Les actions agro-environnementales proposées bénéficient d'une bonification « dite Natura 2000 » (dans la majorité des cas à hauteur de 20 %) par rapport aux montants standards.

Au niveau du volet environnemental, le CAD est recentré sur les enjeux prioritaires du territoire :

- 1 à 2 enjeux maximum par territoire,
- 3 mesures prioritaires maximum par enjeu (pour chaque zone géographique du territoire et chaque système de production).

Le site Natura 2000 constitue un territoire à part entière dans lequel l'enjeu biodiversité est systématiquement retenu.

Les actions agro-environnementales sont sélectionnées dans la synthèse régionale Aquitaine. Il est possible, dans une certaine mesure et pour répondre plus efficacement aux enjeux environnementaux dans les sites Natura 2000, de préciser et compléter les cahiers des charges (conditions d'éligibilité et engagements) sans modification du montant de l'aide. Cependant, d'autres ajustements dans les cahiers des charges ne peuvent s'appliquer dans l'immédiat car ils nécessitent une modification préalable de la synthèse régionale. Les cahiers des charges concernés par cette modification de la synthèse régionale sont identifiés par la mention « sous réserve de modification de la synthèse régionale » et ne pourront pas être souscrits dans un premier temps.

➤ Les Contrats de gestion Natura 2000 :

Les cahiers des charges pour les contrats Natura 2000 sont inspirés des actions agro-environnementales définies dans la synthèse régionale servant de base aux CAD. Les montants des aides, contrairement aux CAD, peuvent être directement évalués en fonction des coûts estimés des engagements figurant dans les cahiers des charges. Par la suite, ils sont nommés Contrats FGMN, en lien avec leur financement par le Fonds de Gestion des Milieux Naturels.

➤ Les Fiches - Actions :

Pour chaque action retenue, la fiche - action présente la codification, la localisation, le montant de l'aide, l'estimation des surfaces, les objectifs recherchés, les habitats et espèces de la Directive concernés, les conditions d'éligibilité et les engagements...

#### **CODE ACTION X**

#### **INTITULE DE L'ACTION**

Il correspond à chacune des actions ou mesures proposées dans le cadre du Document d'objectifs .

Pour les contrats FGMN, il est précisé entre parenthèses la codification de la mesure (exemple A FH 004).

#### **CODE CONTRAT : FGMN OU CAD – Intitulé du Contrat**

Pour les contrats de type CAD, c'est le code et l'intitulé de la mesure de la synthèse régionale qui sont repris.

Pour les contrats de type FGMN, un code est constitué afin de différencier les différentes mesures et d'identifier en parallèle le site du Vallon de la Sandonie, soit pour une même action pouvant faire l'objet d'un contrat FGMN ou CAD, on aura :

- FGMN : CN669 VS02 - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée (CN pour contrat Natura 2000, 669 pour le rappel de la référence du SIC du Vallon de la Sandonie (FR7200669) et VS01 pour le numéro du contrat sur le Vallon de la Sandonie),
- CAD : 1901A 00 - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée.

#### **OBJECTIFS DE LA MESURE CAD**

Dans le cas de contrat de type CAD, sont conservés les objectifs généraux de la mesure tels qu'ils ont été définis au sein de la synthèse régionale.

#### **TERRITOIRE VISE (pour les contrats CAD)**

C'est le territoire du SIC du Vallon de la Sandonie qui est concerné notamment pour les mesures CAD faisant l'objet de propositions de modifications sur les conditions d'éligibilité ou sur les engagements. Cela permet de préciser que ces modifications ne s'appliquent qu'au sein de ce territoire.

#### **MONTANT RETENU**

Pour les actions relatives aux pelouses sèches, le calcul des montants retenus a été réalisé à partir d'une grille des travaux (types de tâches) à réaliser en partenariat avec un prestataire local susceptible de réaliser ce type de travaux. Cette grille prend en compte les conditions particulières de terrain et les modalités qui devront être mises en place dans la réalisation des actions de gestion ou de restauration des habitats de pelouses sèches. Ainsi, les montants sont calculés sur la base d'interventions manuelles au regard de la fragilité, de la topographie ou des conditions de terrain (présence de blocs ou pierres calcaires) qui rendent impossible une intervention mécanisée.

Afin de prendre en compte l'état de conservation des habitats, il est proposé trois types de contrats :

Le premier vise à maintenir des habitats de pelouses sèches

Le second et le troisième ont pour objectif de restaurer ces mêmes habitats et nécessitent une intervention plus lourde que la première.

Pour les actions relatives à d'autres habitats naturels, notamment les zones humides, le calcul des montants a été réalisé sur la base d'un référentiel ENF ou agricole, les interventions à mettre en œuvre étant soit plus classiques, soit réalisables avec du matériel agricole classique (ex. fauche d'une prairie humide).

#### **DUREE DU CONTRAT**

Le contrat porte sur 5 années pour les CAD et les contrats FGMN (même si pour ces derniers, la durée peut être supérieure, elle a été calquée sur celle des CAD, compte tenu du parallélisme des actions à mettre en œuvre).

#### **ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

Elles font référence aux foyers de biodiversité identifiés, localisés sur le site, à savoir les secteurs des Plaines, du Vieux Breuil, de la Peyre Dermale, des Plaines de Peychaud et du Château de Saint Just (cf. figure 3.1 page suivante). La localisation des actions notamment en matière de maintien et de restauration des habitats de pelouses sèches peut s'effectuer sur l'ensemble du périmètre du SIC mais les secteurs prioritaires ou à privilégier sont ceux qui correspondent aux foyers de biodiversité. Ces derniers ont été définis au regard des surfaces et de la représentativité des habitats de pelouses sèches qu'ils renferment.

#### **PERIMETRE D'APPLICATION X ha**

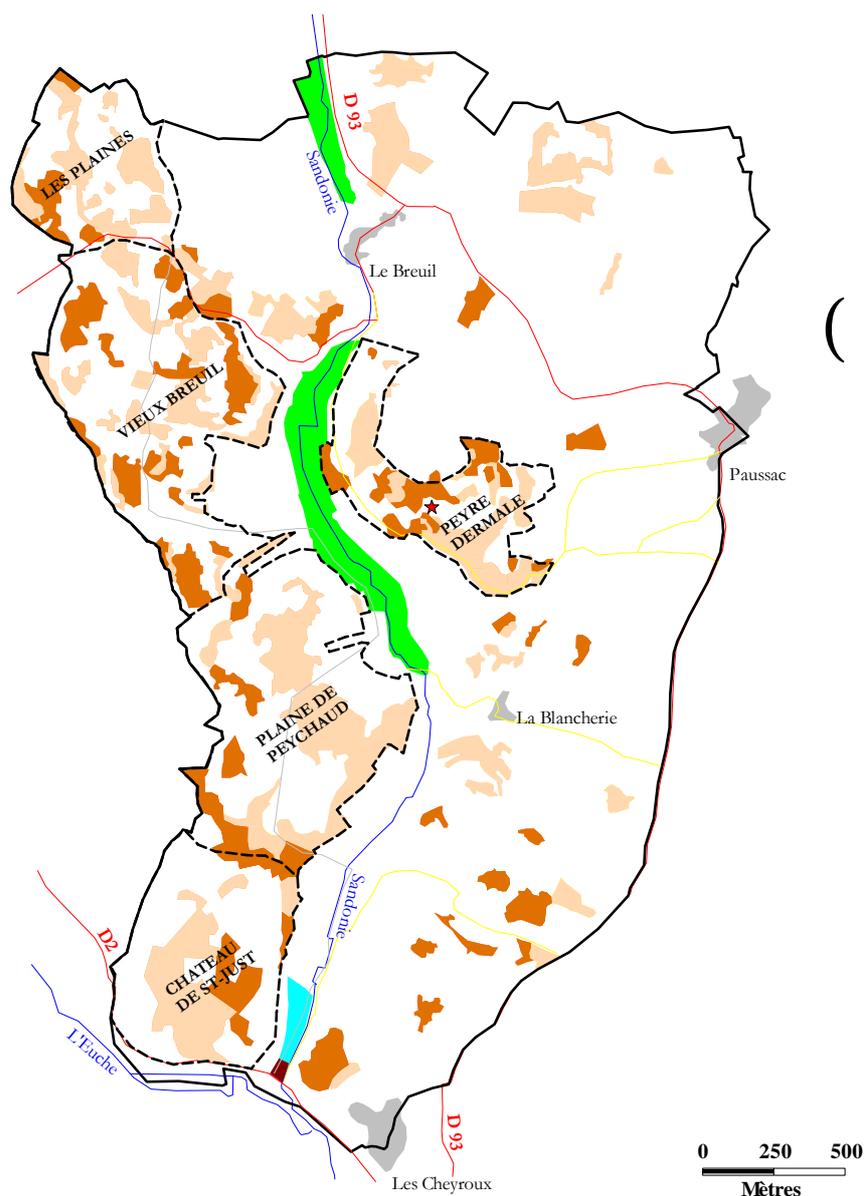
C'est la surface estimée potentielle susceptible de bénéficier de la mesure.

#### **SURFACE CONCERNEE X ha**

Il s'agit de la surface contractualisable estimée en terme d'objectif sur la durée du Document d'objectifs pendant les 5 premières années de mise en œuvre.

#### **LISTE DES HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Les habitats naturels concernés par l'action proposée sont rappelés, qu'il s'agisse d'Habitats d'Intérêt Communautaire ou non le cas échéant (habitats d'espèces).



<p>6210 (Cor 34.32 - Cor 34.33 ; seuls ou en mosaïque)</p> <p>Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement</p> <p>Présence ponctuelle de :</p> <p>6110 ( Cor 34.11) Pelouses calcaires karstiques</p> <p>8210 (Cor 62.1) Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires</p>	<p>8310 (Cor 65) Grottes non exploitées par le tourisme</p>
<p>5130 ( Cor 31.88)</p> <p>Formations de Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>Présence ponctuelle de :</p> <p>5110 (Cor 31.82) Formations stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses calcaires</p>	<p>6410 (Cor 37.31) Prairie à molinie sur calcaire et argile</p> <p>7210 (Cor 53.3) Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana</p> <p>6510 (Cor 38.2) Prairies Maigres de fauche de basse altitude</p>
	<p>Entités de gestion</p>
	<p>Cours d'eau</p> <p>Chemin</p> <p>Limite de commune</p> <p>Route</p> <p>Périmètre du SIC</p>

Figure 3-1 : Entités de gestion

#### **OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

Pour chaque action, l'objectif de site et plus concrètement les objectifs opérationnels auxquels est à rattacher l'action, sont rappelés.

##### **- Objectif de site**

Objectif opérationnel 1

Objectif opérationnel 2

#### **DESCRIPTION – « OBJECTIFS GENERAUX »**

Pour les contrats FG MN, les objectifs recherchés et la description succincte de la mesure sont rappelés.

#### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Elles font référence aux conditions préalables à la souscription d'une mesure, notamment au niveau du choix de certaines mesures qui, en fonction de l'habitat et / ou de son état de conservation nécessite un diagnostic préalable de l'animateur du Document d'objectifs.

#### **ENGAGEMENTS**

Ils correspondent à la description des modalités de mise en oeuvre de la mesure (aspect technique, cahier des charges) et incluent des particularités telle que la réalisation préalable d'une autre mesure ou d'un complément de connaissances avant la souscription de la mesure envisagée.

#### **DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES**

Ce sont les pièces et documents nécessaires et à conserver qui accompagnent le contrat.

#### **POINTS DE CONTROLE**

Ils portent sur le respect des engagements sur lesquels le contrat porte.

#### **INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MEME SURFACE AVEC LES ACTIONS**

Les contrats ou mesures qui ne peuvent être souscrits avec le contrat concerné sont précisées.

#### **INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

Pour la plupart des actions, il s'agit du nombre d'hectares contractualisés et d'un descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).

#### **MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

Pour les contrats FG MN, le calcul du coût de l'action est précisé.

Dans le cas des contrats relatifs à l'enjeu « pelouses sèches » et aux actions qui s'y rapportent, l'estimation des coûts reposent sur des interventions manuelles réalisées par une entreprise locale. La grille d'évaluation de ces coûts figure en annexe et précise les modalités d'intervention (broyage à la débroussailleuse, coupe à la débroussailleuse avec conditionnement et évacuation des rémanents).

En fonction de la nature de l'action, les possibilités de financement sont mentionnées :

- Contrat FG MN :
  - FGMN : 50 %
  - FEOGA : 50 %
  - Participation éventuelle des collectivités territoriales
  
- Hors Contrat FG MN :
  - Collectivités territoriales
  - FGMN
  - Fonds structurels européens

## 3.2 Enjeu Pelouses sèches

PS<sub>1</sub> (A FH 004) REOUVERTURE DE PARCELLE MOYENNEMENT EMBROUSSAILLEE

PRIORITE : 1a

CONTRAT FGMN : CN669 VS01 - OUVERTURE D'UNE PARCELLE MOYENNEMENT EMBROUSSAILLEE

### MONTANT RETENU

Montant retenu : **1 019,72 €/ha**

- Année 1 : Restauration : 1 019,72 €/ha

### DUREE DU CONTRAT

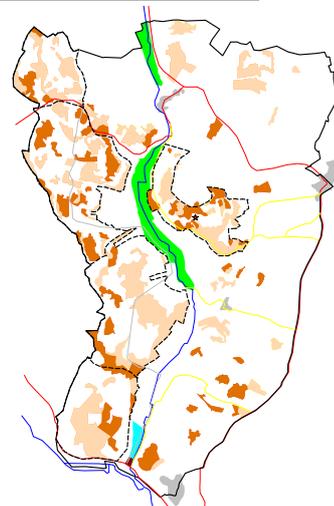
5 ans

### ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Coteaux calcaires du vallon de la Sandonie dont prioritairement : Les Plaines, Vieux Breuil, Peyre Dermale, Plaines de Peychaud, Château St Just.

PERIMETRE D'APPLICATION **39,5 ha**

SURFACE CONCERNEE **14,5 ha**



### LISTE DES HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats naturels	Code
<b>Pelouses calcaires karstiques</b>	<b>6110</b>
<b>Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</b>	<b>6210</b>
<b>Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires</b>	<b>8210</b>
<b>Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires</b>	<b>5130</b>
<b>Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires</b>	<b>5110</b>
<i>Fourré médio-européen</i>	31.81
<i>Chênaie thermophile</i>	41.71
<b>Petit Rhinolophe</b>	<b>1303</b>
<b>Grand Rhinolophe</b>	<b>1304</b>
<b>Minioptère de Schreibers</b>	<b>1310</b>
<b>Petit Murin</b>	<b>1307</b>
<b>Grand Murin</b>	<b>1324</b>

### OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

- O<sub>1</sub> : **Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial**

O<sub>11</sub> : Maintenir les habitats de pelouses sèches

O<sub>12</sub> : Restaurer les habitats de pelouses sèches

### DESCRIPTION – « OBJECTIFS GENERAUX »

L'abandon des pratiques agricoles, notamment des parcours anciens, sur ces coteaux calcaires est à l'origine de leur colonisation par la végétation arbustive et/ou de leur envahissement par la litière herbacée. Les effets de cette déprise se traduisent par une dynamique naturelle retrouvée de la végétation accompagnée d'une perte des richesses biologiques (flore, faune des milieux ouverts) mais aussi paysagères. L'espace se ferme montrant une homogénéisation de sa végétation et une disparition

des espèces les plus sensibles. Afin de limiter les effets de cette déprise, il convient de maintenir ou de restaurer des milieux ouverts par des opérations de débroussaillage. L'objectif est alors de permettre le maintien, voire le retour, d'habitats diversifiés ainsi que des cortèges floristiques et faunistiques caractéristiques ou d'intérêt de ces faciès ouverts.

**Objectifs** : Limiter le recouvrement arbustif - Limiter la litière herbacée - Diversifier les habitats et les faciès de végétation.

**Matériel** : - Débroussailleuses thermiques, tronçonneuses.

**Préconisations** : - Exportation des rémanents - Conservation de zones refuges (maintien d'un seuil de recouvrement sous la forme d'arbres isolés, de genévriers, de bosquets) - Intervention en automne / hiver.

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Parcelles non déclarées en SAU.
- Le taux d'embroussaillage évalué lors du diagnostic initial ne devra pas excéder 30 %.
- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.
- Contractualisation d'une mesure de gestion courante en parallèle (action PS<sub>3</sub>, option A ou B à déterminer lors du diagnostic initial en fonction des caractéristiques de la parcelle).

#### ENGAGEMENTS

**Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.**

Les pratiques habituelles permettant la présence et le maintien des habitats naturels concernés et non rémunérées doivent être respectées : pas de retournement des parcelles, pas de boisement, pas d'utilisation de produits phytosanitaires, pas d'écobuage.	Classement P (Principal)
Réouverture à réaliser dès la première année du contrat.	Classement P (Principal)
Coupe manuelle à la débroussailleuse et / ou tronçonnage avec exportation obligatoire (conditionnement et évacuation en dehors ou en bordure de parcelle) de la matière coupée.	Classement P (Principal)
Maintien du recouvrement arbustif à hauteur de 10 à 15 % de la zone contractualisée conformément au diagnostic initial.	Classement P (Principal)
Respect de(s) point(s) de brûlage éventuellement définis lors du diagnostic initial pour l'élimination des rémanents, s'ils ne sont pas évacués hors de la zone dans le cas d'un accès à la zone (chemin, ...).	Classement P (Principal)
Réalisation des travaux en période automne / hiver, entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 28 (29) février.	Classement P (Principal)

#### DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES

- Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000<sup>ème</sup>) accompagnée de photographies montrant l'état initial.
- Autorisation de réalisation (mise en œuvre) de la structure animatrice au vu du diagnostic initial (compte-rendu du diagnostic : choix des « zones » à conserver, des points de brûlage, réalisation des photographies).
- Présentation des factures si travaux réalisés par une entreprise.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDAF.

## CONTROLES

Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.

Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.

Il requiert la présence du contractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.

## POINTS DE CONTROLE

- Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (compris entre 10 et 15 % du recouvrement initial), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs...), période de réalisation des travaux.
- Vérification du respect des engagements par le signataire du contrat (exportation des rémanents, respect de la période d'intervention...).

## SANCTIONS

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).

Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.

## INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MEME SURFACE AVEC LES ACTIONS

PS<sub>21</sub> et PS<sub>22</sub> sur les mêmes surfaces.

## INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Nombre d'hectares contractualisés
- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).

## MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION

**- Broyage à la débroussailleuse à couteau à hauteur de 80 % : 748,16 €/ha**

Coupe : 40 h/ha de débroussailleuse et MO à 23,38 €/h = 935,20 €/ha, soit à hauteur de 80 % 748,16 €/ha.

**- Débroussaillage à la débroussailleuse à lame à hauteur de 20 % : 271,56 €/ha**

Coupe : 30 h/ha de débroussailleuse et MO à 23,38 €/h = 701,40 €/ha, soit à hauteur de 20 % 140,28 €/ha.

Conditionnement : 30 h/ha de MO à 16,41 €/h = 492,30 €/ha, soit à hauteur de 20 % 98,46 €/ha

Evacuation : 10 h/ha de MO à 16,41 €/h = 164,10 €/ha, soit à hauteur de 20 % 32,82 €/ha

**- Coût de l'action : 1 019,72 €/ha**

## FINANCEMENT PREVISIONNEL

**Type : Contrat FGMM**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels : 50 %

FEOGA 50 %

Participation éventuelle des collectivités territoriales

<b>Code Action</b> : 1902A 00		Mesure fixe	Montant retenu : 146,35 €/ha/an (incluant + 20% Natura 2000)
<b>Libellé action</b> : Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée			
Territoires visés	Site Natura 2000 du Vallon de la Sandonie		
Objectifs de la mesure CAD	<input type="checkbox"/> Limiter le recours aux feux pastoraux (et la dégradation des sols qui en résulte) <input type="checkbox"/> Augmenter l'autonomie des exploitations du point de vue de la litière <input type="checkbox"/> D'un point de vue patrimonial : maintien du paysage exceptionnel.		
Entités de gestion concernées	Coteaux calcaires du vallon de la Sandonie dont prioritairement : Les Plaines, Vieux Breuil, Peyre Dermale, Plaines de Peychaud, Château St Just.		
<b>Code Habitats / espèces concernées</b>			
Pelouses calcaires karstiques		6110	
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires		6210	
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires		8210	
Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires		5130	
Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires		5110	
<i>Fourré médio-européen</i>		31.81	
<i>Chênaie thermophile</i>		41.71	
Petit Rhinolophe		1303	
Grand Rhinolophe		1304	
Minoptère de Schreibers		1310	
Petit Murin		1307	
Grand Murin		1324	
Périmètre d'application	10 ha (surface estimée)		
Surface concernée à 5 ans	10 ha		
Objectifs de site et opérationnels	<b>- O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial</b> O <sub>11</sub> : Maintenir les habitats de pelouses sèches O <sub>12</sub> : Restaurer les habitats de pelouses sèches		
Conditions d'éligibilité	Cette mesure est applicable uniquement aux parcelles non classées en bois au 31/12/1991. Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD.		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p><b>Rappel</b> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées <b>sur l'ensemble de l'exploitation</b>.</p> <p><b>Sur les parcelles engagées</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Débroussaillage d'ouverture la 1ère année.</li> <li><input type="checkbox"/> Traitement chimique localisé autorisé en année 1, <b>sur autorisation de la structure animatrice</b>, et interdit les années suivantes.</li> <li><input type="checkbox"/> Fertilisation azotée <b>interdite</b>.</li> <li><input type="checkbox"/> Entretien mécanique par broyage ou fauche <b>ou débroussaillage manuel</b> (exportation des produits en cas de fauche <b>ou débroussaillage manuel</b>) ou entretien par pâturage raisonné de type extensif (chargement instantané <b>et durée du pâturage</b>, à adapter à la nature de la parcelle <b>après avis de la structure animatrice lors du diagnostic initial</b>) avec élimination des refus.</li> </ul>	<b>Classement</b> principal : P, secondaire : S, complémentaire : C	

	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> L'écobuage et le brûlis sont interdits.</li> <li><input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire.</li> <li><input type="checkbox"/> Cahier d'enregistrement de la fertilisation obligatoire (nature, date et quantité de l'apport) sur l'ensemble de l'exploitation.</li> </ul>	<p>C</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> <p>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</p> <p>- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée.</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec les actions 0101 et 2001.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un <b>contrôle administratif</b> effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un <b>contrôle sur place</b> qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une <b>visite partielle ou totale de l'exploitation</b>.</p>	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>- Nombre d'hectares contractualisés.</p> <p>- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

**MONTANT RETENU**Montant retenu : **1 490,46 €/ha**

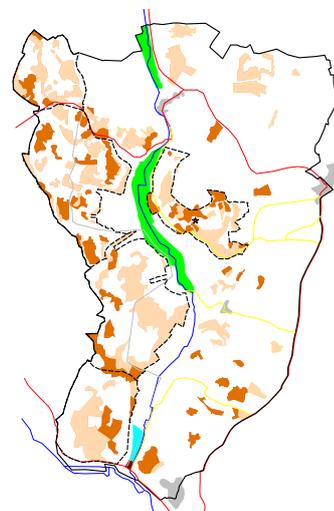
- Année 1 : Restauration : 1 490,46 €/ha

**DUREE DU CONTRAT**

5 ans

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Coteaux calcaires du vallon de la Sandonie dont prioritairement : Les Plaines, Vieux Breuil, Peyre Dermale, Plaines de Peychaud, Château St Just.

**PERIMETRE D'APPLICATION** 44 ha (44,0778)**SURFACE CONCERNEE** 18 ha**LISTE DES HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Habitats naturels	Code
<b>Pelouses calcaires karstiques</b>	<b>6110</b>
<b>Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</b>	<b>6210</b>
<b>Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires</b>	<b>5130</b>
<i>Fourré médio-européen</i>	31.81
<i>Chênaie thermophile</i>	41.71
<b><i>Petit Rhinolophe</i></b>	<b>1303</b>
<b><i>Grand Rhinolophe</i></b>	<b>1304</b>
<b><i>Minioptère de Schreibers</i></b>	<b>1310</b>
<b><i>Petit Murin</i></b>	<b>1307</b>
<b><i>Grand Murin</i></b>	<b>1324</b>

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**- O<sub>1</sub> : **Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial**O<sub>12</sub> : Restaurer les habitats de pelouses sèches**DESCRIPTION – « OBJECTIFS GENERAUX »**

L'abandon des pratiques agricoles, notamment des parcours anciens, sur ces coteaux calcaires est à l'origine de leur colonisation par la végétation arbustive et/ou de leur envahissement par la litière herbacée. Les effets de cette déprise se traduisent par une dynamique naturelle retrouvée de la végétation accompagnée d'une perte des richesses biologiques (flore, faune des milieux ouverts) mais aussi paysagères. L'espace se ferme montrant une homogénéisation de sa végétation et une disparition des espèces les plus sensibles. Afin de limiter les effets de cette déprise, il convient de maintenir ou de restaurer des milieux ouverts par des opérations de débroussaillage. L'objectif est alors de permettre le maintien, voire le retour, d'habitats diversifiés ainsi que des cortèges floristiques et faunistiques caractéristiques ou d'intérêt de ces faciès ouverts.

**Objectifs** : Limiter le recouvrement arbustif - Limiter la litière herbacée - Diversifier les habitats et les faciès de végétation.

**Matériel** : - Débroussailleuses thermiques, tronçonneuses.

**Préconisations** : - Exportation des rémanents - Conservation de zones refuges (maintien d'un seuil de recouvrement sous la forme d'arbres isolés, de genévriers, de bosquets) - Intervention en automne / hiver.

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Parcelles non déclarées en SAU.
- Le taux d'embroussaillage évalué lors du diagnostic initial devra être compris entre 30 % et 50 %.
- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.
- Contractualisation d'une mesure de gestion courante en parallèle (action PS<sub>3</sub>, option A ou B à déterminer lors du diagnostic initial en fonction des caractéristiques de la parcelle).

#### ENGAGEMENTS

**Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.**

Les pratiques habituelles permettant la présence et le maintien des habitats naturels concernés et non rémunérées doivent être respectées : pas de retournement des parcelles, pas de boisement, pas d'utilisation de produits phytosanitaires, pas d'écobuage.	Classement P (Principal)
Réouverture à réaliser dès la première année du contrat.	Classement P (Principal)
Broyage manuel au sol (débroussailleuse à couteau) et / ou coupe manuelle à la débroussailleuse et tronçonnage avec exportation obligatoire (conditionnement et évacuation en dehors ou en bordure de parcelle) de la matière coupée.	Classement P (Principal)
Maintien du recouvrement arbustif à hauteur de 10 à 15 % de la zone contractualisée conformément au zonage défini dans le diagnostic initial.	Classement P (Principal)
Respect de(s) point(s) de brûlage éventuellement définis lors du diagnostic initial pour l'élimination des rémanents, s'ils ne sont pas évacués hors de la zone dans le cas d'un accès à la zone (chemin, ...).	Classement P (Principal)
Réalisation des travaux en période automne / hiver, entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 28 (29) février.	Classement P (Principal)

#### DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES

- Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (au moins au 1/5000<sup>ème</sup>) accompagnée de photographies montrant l'état initial.
- Autorisation de réalisation (mise en œuvre) de la structure animatrice au vu du diagnostic initial (compte-rendu du diagnostic : choix des « zones » à conserver, des points de brûlage, réalisation des photographies).
- Présentation des factures si travaux réalisés par une entreprise.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDAF.

## CONTROLES

Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.

Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.

Il requiert la présence du contractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.

## POINTS DE CONTROLE

- Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (compris entre 10 et 15 % du recouvrement initial), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs...), période de réalisation des travaux.
- Vérification du respect des engagements par le signataire du contrat (exportation des rémanents, respect de la période d'intervention...).

## SANCTIONS

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).

Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.

## INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MEME SURFACE AVEC LES ACTIONS

PS<sub>1</sub> et PS<sub>22</sub> sur les mêmes surfaces.

## INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Nombre d'hectares contractualisés.
- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).

## MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION

- **Broyage à la débroussailleuse à couteau à hauteur de 50 % : 607,88 €/ha**

Coupe : 52 h/ha de débroussailleuse et MO à 23,38 €/h = 1 215,76 €/ha, soit à hauteur de 50 % 607,88 €/ha.

- **Débroussaillage à la débroussailleuse à lame à hauteur de 50 % : 882,58 €/ha**

Coupe : 39 h/ha de débroussailleuse et MO à 23,38 €/h = 911,82 €/ha, soit à hauteur de 50 % 455,91 €/ha.

Conditionnement : 39 h/ha de MO à 16,41 €/h = 639,99 €/ha, soit à hauteur de 50 % 320,00 €/ha

Evacuation : 13 h/ha de MO à 16,41 €/h = 213,33 €/ha, soit à hauteur de 50 % 106,67 €/ha

- **Coût de l'action : 1 490,46 €/ha**

## FINANCEMENT PREVISIONNEL

**Type : Contrat FGMM**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels : 50 %

FEOGA 50 %

Participation éventuelle des collectivités territoriales

## SOUS RESERVE DE MODIFICATION DE LA SYNTHÈSE REGIONALE

PRIORITE : 1a

<b>Code Action</b> : 1901A 01 <b>Libellé action</b> : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	Mesure fixe	Montant retenu : 301,85 €/ha/an (incluant + 20% Natura 2000)
Territoires visés	Site Natura 2000 du Vallon de la Sandonie	
Objectifs de la mesure CAD	Préserver les qualités du paysage Diminuer les risques d'incendies.	
Entités de gestion concernées	Coteaux calcaires du vallon de la Sandonie dont prioritairement : Les Plaines, Vieux Breuil, Peyre Dermale, Plaines de Peychaud, Château St Just.	
<b>Code Habitats / espèces concernés</b>		
Pelouses calcaires karstiques		6110
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires		6210
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires		8210
Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires		5130
Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires		5110
<i>Fourré médio-européen</i>		31.81
<i>Chênaie thermophile</i>		41.71
Petit Rhinolophe		1303
Grand Rhinolophe		1304
Minioptère de Schreibers		1310
Petit Murin		1307
Grand Murin		1324
Périmètre d'application	10 ha (surface estimée)	
Surface concernée à 5 ans	10 ha	
Objectifs de site et opérationnels	- <b>O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial</b> O <sub>11</sub> : Maintenir les habitats de pelouses sèches O <sub>12</sub> : Restaurer les habitats de pelouses sèches	
Conditions d'éligibilité	Mesure applicable uniquement aux parcelles non classées en bois au 31/12/1991. Recouvrement <b>arbusatif</b> initial des parcelles doit être supérieur à 30%. Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD <b>Ces parcelles doivent nécessiter d'un dessouchage.</b>	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p><b>Rappel</b> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées <b>sur l'ensemble de l'exploitation.</b></p> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Coupe, tronçonnage des arbustes et le cas échéant des arbres, et enlèvement des rémanents hors de la parcelle (intervention hivernale).</li> <li><input type="checkbox"/> Broyage manuel au sol (débroussailleuse à couteau) et / ou débroussaillage manuel avec évacuation des produits de la coupe.</li> <li><input type="checkbox"/> Traitement chimique localisé autorisé en année 1 sur autorisation de la structure animatrice, et interdit les années suivantes.</li> <li><input type="checkbox"/> Fertilisation azotée interdite.</li> </ul>	<p><b>Classement</b> principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>Pas de régénération de la parcelle.</b></li> <li><input type="checkbox"/> Entretien mécanique par broyage ou fauche <b>ou débroussaillage manuel</b> (exportation des produits en cas de fauche <b>ou débroussaillage manuel</b>) ou entretien par pâturage raisonné de type extensif (chargement instantané <b>et durée du pâturage</b>, à adapter à la nature de la parcelle <b>après avis de la structure animatrice lors du diagnostic initial</b>) avec élimination des refus.</li> <li><input type="checkbox"/> l'écobuage et le brûlis sont <b>interdits</b>.</li> <li><input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire.</li> <li><input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement de la fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation obligatoire : date, quantité et nature de l'apport.</li> </ul>	<p>P</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> <p>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</p> <p>- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée.</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec les actions 0101 et 2001.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un <b>contrôle administratif</b> effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un <b>contrôle sur place</b> qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une <b>visite partielle ou totale de l'exploitation</b>.</p>	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>- Nombre d'hectares contractualisés.</p> <p>- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

PS22 (A FH 004)

REOUVERTURE DE PARCELLE TRES FORTEMENT EMBROUSSAILLEE

PRIORITE : 1a

CONTRAT FGMM : CN669 VS03 - OUVERTURE D'UNE PARCELLE TRES FORTEMENT EMBROUSSAILLEE

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : **1 655,26 €/ha**

- Année 1 : Restauration : 1 655,26 €/ha

**DUREE DU CONTRAT**

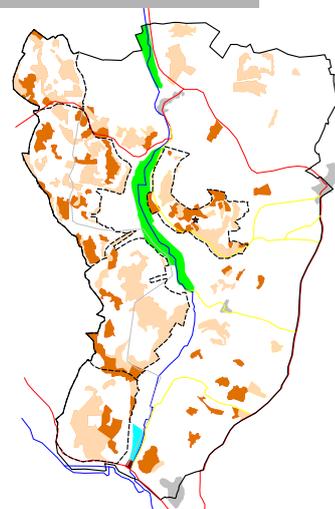
5 ans

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Coteaux calcaires du vallon de la Sandonie dont prioritairement : Les Plaines, Vieux Breuil, Peyre Dermale, Plaines de Peychaud, Château St Just.

**PERIMETRE D'APPLICATION** 45,5 ha (45,6017) ha

**SURFACE CONCERNEE** 17 ha



**LISTE DES HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Habitats naturels	Code
<b>Pelouses calcaires karstiques</b>	<b>6110</b>
<b>Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</b>	<b>6210</b>
<b>Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires</b>	<b>8210</b>
<b>Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires</b>	<b>5130</b>
<b>Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires</b>	<b>5110</b>
<i>Fourré médio-européen</i>	31.81
<i>Chênaie thermophile</i>	41.71
<b>Petit Rhinolophe</b>	<b>1303</b>
<b>Grand Rhinolophe</b>	<b>1304</b>
<b>Minioptère de Schreibers</b>	<b>1310</b>
<b>Petit Murin</b>	<b>1307</b>
<b>Grand Murin</b>	<b>1324</b>

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- O<sub>1</sub> : **Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial**

O<sub>12</sub> : Restaurer les habitats de pelouses sèches

**DESCRIPTION – « OBJECTIFS GENERAUX »**

L'abandon des pratiques agricoles, notamment des parcours anciens, sur ces coteaux calcaires est à l'origine de leur colonisation par la végétation arbustive et/ou de leur envahissement par la litière herbacée. Les effets de cette déprise se traduisent par une dynamique naturelle retrouvée de la végétation accompagnée d'une perte des richesses biologiques (flore, faune des milieux ouverts) mais aussi paysagères. L'espace se ferme montrant une homogénéisation de sa végétation et une disparition des espèces les plus sensibles. Afin de limiter les effets de cette déprise, il convient de maintenir ou de restaurer des milieux ouverts par des opérations de débroussaillage. L'objectif est alors de permettre le

maintien, voire le retour, d'habitats diversifiés ainsi que des cortèges floristiques et faunistiques caractéristiques ou d'intérêt de ces faciès ouverts.

**Objectifs** : Limiter le recouvrement arbustif - Limiter la litière herbacée - Diversifier les habitats et les faciès de végétation.

**Matériel** : - Débroussailleuses thermiques, tronçonneuses.

**Préconisations** : - Exportation des rémanents - Conservation de zones refuges (maintien d'un seuil de recouvrement sous la forme d'arbres isolés, de genévriers, de bosquets) - Intervention en automne / hiver.

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Parcelles non déclarées en SAU.
- Le taux d'embroussaillage évalué initialement devra être supérieur à 50 %, sans pour autant excéder 75 % sauf dérogation lors du diagnostic initial.
- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.
- Contractualisation d'une mesure de gestion courante en parallèle (action PS<sub>3</sub>, option A ou B à déterminer lors du diagnostic initial en fonction des caractéristiques de la parcelle).

#### ENGAGEMENTS

**Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.**

Les pratiques habituelles permettant la présence et le maintien des habitats naturels concernés et non rémunérées doivent être respectées : pas de retournement des parcelles, pas de boisement, pas d'utilisation de produits phytosanitaires, pas d'écobuage.	Classement P (Principal)
Réouverture à réaliser dès la première année du contrat.	Classement P (Principal)
Broyage manuel au sol (débroussailleuse à couteau) et / ou coupe manuelle à la débroussailleuse et tronçonnage avec exportation obligatoire (conditionnement et évacuation en dehors ou en bordure de parcelle) de la matière coupée.	Classement P (Principal)
Maintien du recouvrement arbustif à hauteur de 20 à 30 % de la zone contractualisée conformément au zonage défini dans le diagnostic initial.	Classement P (Principal)
Respect de(s) point(s) de brûlage éventuellement définis lors du diagnostic initial pour l'élimination des rémanents, s'ils ne sont pas évacués hors de la zone dans le cas d'un accès à la zone (chemin, ...).	Classement P (Principal)
Réalisation des travaux en période automne / hiver, entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 28 (29) février.	Classement P (Principal)

#### DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES

- Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (au moins au 1/5000<sup>ème</sup>) accompagnée de photographies montrant l'état initial.
- Autorisation de réalisation (mise en œuvre) de la structure animatrice au vu du diagnostic initial (compte-rendu du diagnostic : choix des « zones » à conserver, des points de brûlage, réalisation des photographies).
- Présentation des factures si travaux réalisés par une entreprise.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDAF.

## CONTROLES

Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.

Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.

Il requiert la présence du contractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.

## POINTS DE CONTROLE

- Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (compris entre 20 et 30 % du recouvrement initial), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs...), période de réalisation des travaux.
- Vérification du respect des engagements par le signataire du contrat (exportation des rémanents, respect de la période d'intervention...).

## SANCTIONS

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).

Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.

## INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MEME SURFACE AVEC LES ACTIONS

PS<sub>1</sub> et PS<sub>21</sub> sur les mêmes surfaces.

## INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Nombre d'hectares contractualisés.
- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).

## MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION

- **Broyage à la débroussailleuse à couteau à hauteur de 20 % : 243,15 €/ha**

Coupe : 52 h/ha de débroussailleuse et MO à 23,38 €/h = 1 215,76 €/ha, soit à hauteur de 20 % 243,15 €/ha.

- **Débroussaillage à la débroussailleuse à lame à hauteur de 80 % : 1 412,11 €/ha**

Coupe : 39 h/ha de débroussailleuse et MO à 23,38 €/h = 911,82 €/ha, soit à hauteur de 80 % 729,46 €/ha.

Conditionnement : 39 h/ha de MO à 16,41 €/h = 639,99 €/ha, soit à hauteur de 80 % 511,99 €/ha

Evacuation : 13 h/ha de MO à 16,41 €/h = 213,33 €/ha, soit à hauteur de 80 % 170,66 €/ha

- **Coût de l'action : 1 655,26 €/ha**

## FINANCEMENT PREVISIONNEL

**Type : Contrat FGMM**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels : 50 %

FEOGA 50 %

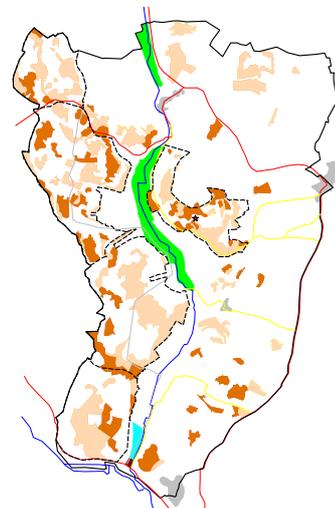
Participation éventuelle des collectivités territoriales

**PS<sub>3</sub> (A FH 004) MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES PARCELLES (RE)OUVERTES (GESTION COURANTE)****PRIORITE : 1a****CONTRAT FGMN : CN669 VS04 – MAINTIEN-DEBROUSSAILLAGE DES PARCELLES REOUVERTES  
(gestion courante)****MONTANT RETENU**Montant retenu : **2 992,64 €/ha (option A) ou 1 496,32 €/ha (option B)**- Gestion courante : Années 2 à 5 (option A) : 2 992,64 €/ha  
ou Années 2 et 4 (option B) 1 496,32 €/ha**DUREE DU CONTRAT**

5 ans

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Coteaux calcaires du vallon de la Sandonie dont prioritairement : Les Plaines, Vieux Breuil, Peyre Demale, Plaines de Peychaud, Château St Just.

**PERIMETRE D'APPLICATION 129 ha****SURFACE CONCERNEE 50 ha****LISTE DES HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Habitats naturels	Code
<b>Pelouses calcaires karstiques</b>	<b>6110</b>
<b>Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</b>	<b>6210</b>
<b>Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires</b>	<b>8210</b>
<b>Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires</b>	<b>5130</b>
<b>Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires</b>	<b>5110</b>
<i>Fourré médio-européen</i>	31.81
<i>Chênaie thermophile</i>	41.71
<b><i>Petit Rhinolophe</i></b>	<b>1303</b>
<b><i>Grand Rhinolophe</i></b>	<b>1304</b>
<b><i>Minioptère de Schreibers</i></b>	<b>1310</b>
<b><i>Petit Murin</i></b>	<b>1307</b>
<b><i>Grand Murin</i></b>	<b>1324</b>

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS****- O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial**O<sub>11</sub> : Maintenir les habitats de pelouses sèches**DESCRIPTION – « OBJECTIFS GENERAUX »**

L'abandon des pratiques agricoles, notamment des parcours anciens, sur ces coteaux calcaires est à l'origine de leur colonisation par la végétation arbustive et/ou de leur envahissement par la litière herbacée. Les effets de cette déprise se traduisent par une dynamique naturelle retrouvée de la végétation accompagnée d'une perte des richesses biologiques (flore, faune des milieux ouverts) mais aussi paysagères. L'espace se ferme montrant une homogénéisation de sa végétation et une disparition des espèces les plus sensibles. Afin de limiter les effets de cette déprise, il convient de maintenir ou de

restaurer des milieux ouverts par des opérations de débroussaillage. L'objectif est alors de permettre le maintien, voire le retour, d'habitats diversifiés ainsi que des cortèges floristiques et faunistiques caractéristiques ou d'intérêt de ces faciès ouverts.

**Objectifs :** Pérenniser les actions de restauration entreprises - Limiter le recouvrement arbustif - Limiter la litière herbacée - Diversifier les habitats et les faciès de végétation.

**Matériel :** - Débroussailleuses thermiques, tronçonneuses.

**Préconisations :** - Exportation des rémanents - Conservation de zones refuges - Intervention en automne / hiver.

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Parcelles non déclarées en SAU.
- Les parcelles concernées pourront avoir fait l'objet de mesures de restauration (actions PS<sub>1</sub>, PS<sub>21</sub>, PS<sub>22</sub> : réouvertures de parcelle) et s'inscrire alors dans une phase de gestion courante. Elles pourront aussi ne faire l'objet que de ce contrat de maintien de l'ouverture (action PS<sub>3</sub>). Quel que soit le cadre de la mise en place du présent contrat, deux options sont possibles, en fonction des caractéristiques de la parcelle (capacité de rejets après réouverture, zone ourlet à brachypode....). L'une ou l'autre sera retenue lors du diagnostic initial de la parcelle.
- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.

#### ENGAGEMENTS

**Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.**

Les pratiques habituelles permettant la présence et le maintien des habitats naturels concernés et non rémunérées doivent être respectées : pas de retournement des parcelles, pas de boisement, pas d'utilisation de produits phytosanitaires, pas d'écobuage.	Classement P (Principal)
Réalisation des travaux annuellement (pour l'option A) ou en années 2 et 4, ou 3 et 5 (pour l'option B).	Classement P (Principal)
Coupe manuelle à la débroussailleuse à couteau (broyage fin) ou à lame avec exportation obligatoire (ratissage, conditionnement et évacuation) de la matière coupée en bordure ou en dehors de la parcelle.	Classement P (Principal)
Maintien des « zones » ou « bouquets arbustifs » conservés lors de la réouverture initiale, seul un traitement des lisières pourra s'avérer nécessaire le cas échéant.	Classement P (Principal)
Utilisation de(s) point(s) de brûlage de la réouverture effectuée préalablement ou respect de(s) point(s) de brûlage éventuellement définis lors du diagnostic initial pour l'élimination des rémanents, s'ils ne sont pas évacués hors de la zone dans le cas d'un accès à la zone (chemin, ...).	Classement P (Principal)
Réalisation des travaux en période automne / hiver, entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 28 (29) février.	Classement P (Principal)

#### DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES

- Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (au moins au 1/5000<sup>ème</sup>) par année, accompagnée de photographies montrant l'état initial.

- Autorisation de réalisation (mise en œuvre) de la structure animatrice au vu du diagnostic initial (compte-rendu du diagnostic : choix des « zones » à conserver, des points de brûlage, réalisation des photographies).
- Présentation des factures si travaux réalisés par une entreprise.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDAF.

## CONTROLES

Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.

Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.

Il requiert la présence du contractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.

## POINTS DE CONTROLE

- Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage issu de la phase de restauration respecté (compris entre 10 et 15 % ou compris entre 20 et 30 % du recouvrement initial), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs...), période de réalisation des travaux.
- Vérification du respect des engagements par le signataire du contrat (exportation des rémanents, respect de la période d'intervention...).

## SANCTIONS

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).

Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.

## INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MEME SURFACE AVEC LES ACTIONS

## INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Nombre d'hectares contractualisés
- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).

## MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION

- **Broyage à la débroussailleuse à couteau : 748,16 €/ha.**

Coupe : 32 h/ha de débroussailleuse et MO à 23,38 €/h = 748,16 €/ha.

## FINANCEMENT PREVISIONNEL

### **Type : Contrat FGMM**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels : 50 %

FEOGA 50 %

Participation éventuelle des collectivités territoriales

<b>Code Action</b> : 1903 A 07 <b>Libellé action</b> : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (parcours, landes, prairies jamais retournées)	Mesure fixe	Montant retenu : 128,06€/ha/an (incluant + 20% Natura 2000)
Territoires visés	Site Natura 2000 du Vallon de la Sandonie	
Objectifs de la mesure CAD	Valoriser les coteaux ingrats par maintien de l'ouverture et pâturage raisonné. Maintenir les espaces ouverts. Lutter contre les risques d'incendies.	
Entités de gestion concernées	Coteaux calcaires du vallon de la Sandonie dont prioritairement : Les Plaines, Vieux Breuil, Peyre Demale, Plaines de Peychaud, Château St Just.	
<b>Code Habitats / espèces concernés</b>		
Pelouses calcaires karstiques		6110
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires		6210
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires		8210
Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires		5130
Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires		5110
<i>Fourré médio-européen</i>		31.81
<i>Chênaie thermophile</i>		41.71
Petit Rhinolophe		1303
Grand Rhinolophe		1304
Minioptère de Schreibers		1310
Petit Murin		1307
Grand Murin		1324
Périmètre d'application	10 ha (surface estimée)	
Surface concernée à 5 ans	10 ha	
Objectifs de site et opérationnels	<p><b>- O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial</b></p> <p>O<sub>11</sub> : Maintenir les habitats de pelouses sèches</p> <p>O<sub>13</sub> : Mettre en place une gestion extensive des habitats de pelouses sèches par pâturage</p>	
Conditions d'éligibilité	Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD ( <b>diagnostic initial</b> ).	
Engagements	<p><b>Rappel</b> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées <b>sur l'ensemble de l'exploitation</b>.</p> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage et le surpâturage</li> <li><input type="checkbox"/> Allotement - déplacement des animaux</li> <li><input type="checkbox"/> Traitements phytosanitaires interdits</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Fertilisation interdite</b></li> <li><input type="checkbox"/> <b>Débroussaillage ou broyage manuel (débroussailleuse à couteau) 2 à 3 fois dans les 5 ans (l'intervention mécanique pourra être envisagée ou proscrite en fonction de la nature et des caractéristiques de la parcelle : pente, fragilité...).</b></li> </ul>	<p><b>Classement</b> principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p><b>P</b></p> <p>P</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire</li> <li><input type="checkbox"/> Cahier de pâturage (date d'entrée et de sortie des animaux) par catégorie et par parcelle.</li> <li><input type="checkbox"/> Cahier d'enregistrement de la fertilisation obligatoire (nature, date et quantité de l'apport) sur l'ensemble de l'exploitation.</li> </ul>	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> <p>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</p> <p>- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée.</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec les actions 0101 et 2001.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un <b>contrôle administratif</b> effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un <b>contrôle sur place</b> qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une <b>visite partielle ou totale de l'exploitation</b>.</p>	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>- Nombre d'hectares contractualisés.</p> <p>- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

<b>Code Action</b> : 2003B 01 <b>Libellé action</b> : Gestion extensive des prairies peu productives et pelouse sèches	Mesure fixe	Montant retenu : 201,23€/ha/an (incluant + 20% Natura 2000)
Territoires visés	Site Natura 2000 du Vallon de la Sandonie	
Objectifs de la mesure CAD	Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage et du patrimoine rural par l'encouragement au maintien des surfaces en prairies afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole.	
Entités de gestion concernées	Coteaux calcaires du vallon de la Sandonie dont prioritairement : Les Plaines, Vieux Breuil, Peyre Dermale, Plaines de Peychaud, Château St Just.	
<b>Code Habitats / espèces concernés</b>		
Pelouses calcaires karstiques		6110
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires		6210
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires		8210
Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires		5130
Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires		5110
<i>Fourré médio-européen</i>		31.81
<i>Chênaie thermophile</i>		41.71
Petit Rhinolophe		1303
Grand Rhinolophe		1304
Minioptère de Schreibers		1310
Petit Murin		1307
Grand Murin		1324
Périmètre d'application	10 ha (surface estimée)	
Surface concernée à 5 ans	10 ha	
Objectifs de site et opérationnels	<p><b>- O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial</b></p> <p>O<sub>11</sub> : Maintenir les habitats de pelouses sèches</p> <p>O<sub>13</sub> : Mettre en place une gestion extensive des habitats de pelouses sèches par pâturage</p>	
Conditions d'éligibilité	Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD ( <b>diagnostic initial</b> )	
Engagements	<p><b>Rappel</b> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées <b>sur l'ensemble de l'exploitation</b>.</p> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Pas de retournement, de nivellement, de boisement et d'écobuage ou brûlis</li> <li><input type="checkbox"/> Fertilisation minérale et organique <b>interdite</b></li> <li><input type="checkbox"/> Traitements phytosanitaires interdits</li> <li><input type="checkbox"/> Exploitation par fauche avec exportation des produits ou pâturage raisonné (chargement <b>instantané et durée du pâturage à adapter à la nature de la parcelle et défini lors du diagnostic initial</b>).</li> <li><input type="checkbox"/> Elimination des refus <b>avec exportation de la matière coupée</b></li> </ul>	<p><b>Classement</b> principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</p> <p style="text-align: right;"><b>P</b></p> <p style="text-align: right;"><b>P</b></p> <p style="text-align: right;"><b>S</b></p> <p style="text-align: right;"><b>P</b></p> <p style="text-align: right;"><b>P</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Maîtrise des broussailles et des rejets ligneux par entretien mécanique (si les conditions de terrain et le diagnostic initial le permettent) ou manuel par débroussaillage ou broyage avec exportation des rémanents.</li> <li>❑ Tenue des cahiers d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire</li> <li>❑ Tenue du cahier d'enregistrement de la fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation obligatoire : date, quantité et nature de l'apport.</li> </ul> <p>NB : Le code des bonnes pratiques conduit à une fertilisation minérale de 30-30-60, permettant une production de 3;5 tonnes de MS/ha.</p>	P  P  P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</li> <li>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</li> <li>- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée.</li> </ul>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec les actions 0102, 1901 1902.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un <b>contrôle administratif</b> effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un <b>contrôle sur place</b> qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une <b>visite partielle ou totale de l'exploitation</b>.</p>	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'hectares contractualisés.</li> <li>- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).</li> </ul>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

CONTRAT FGMN : CN669 VS05 – MISE EN PLACE D'UN PARCOURS OVIN

**MONTANT RETENU**Montant retenu : **3 400 €/ année de pâturage**

Action à mettre en place en années 2, 3, 4 et 5.

**DUREE DU CONTRAT**

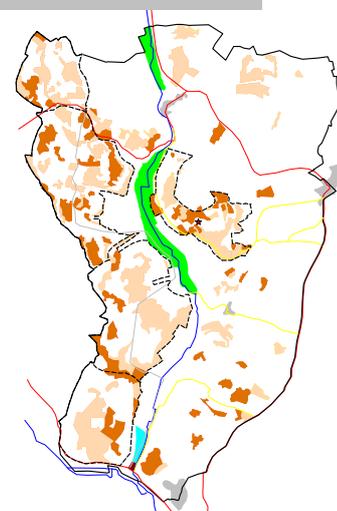
5 ans

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Coteaux calcaires du vallon de la Sandonie dont prioritairement : Les Plaines, Vieux Breuil, Peyre Dermale, Plaines de Peychaud, Château St Just.

**PERIMETRE D'APPLICATION****SIC (HABITATS NATURELS)****SURFACE POTENTIELLE CONCERNEE**

- ha

**LISTE DES HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Habitats naturels	Code
<b>Pelouses calcaires karstiques</b>	<b>6110</b>
<b>Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</b>	<b>6210</b>
<b>Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires</b>	<b>8210</b>
<b>Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires</b>	<b>5130</b>
<b>Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires</b>	<b>5110</b>
<i>Fourré médio-européen</i>	31.81
<i>Chênaie thermophile</i>	41.71
<b><i>Petit Rhinolophe</i></b>	<b>1303</b>
<b><i>Grand Rhinolophe</i></b>	<b>1304</b>
<b><i>Minioptère de Schreibers</i></b>	<b>1310</b>
<b><i>Petit Murin</i></b>	<b>1307</b>
<b><i>Grand Murin</i></b>	<b>1324</b>

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- O<sub>1</sub> : **Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial**

O<sub>13</sub> : Mettre en place une gestion extensive des habitats de pelouses sèches par pâturage (parcours)

**DESCRIPTION – « OBJECTIFS GENERAUX »**

Le parcours d'animaux de races rustiques adaptées aux conditions difficiles des coteaux calcaires constitue un apport non négligeable pour l'entretien des zones restaurées. L'objectif est de maintenir et de diversifier les habitats en favorisant une strate herbacée basse, en contrôlant/limitant les espèces envahissantes comme le brome ou le brachypode, les arbustes colonisateurs tels que le cornouiller, le prunellier ou la ronce...

Par l'action combinée du parcours et de la gestion courante développée en parallèle, les faciès de végétation sont maintenus ouverts et à des stades peu évolués dans la dynamique végétale, contribuant ainsi au maintien d'habitats et d'espèces dans des conditions favorables.

**Objectif :** - Mettre en place une gestion adaptée aux spécificités du milieu - Gérer des habitats diversifiés.

**Matériel :** - Filets électriques mobiles, tonne à eau, abreuvoirs.

**Préconisations :** - Conduite du troupeau en parcours afin d'adapter le parcours des animaux en fonction des objectifs recherchés et de la nature des faciès de végétation parcourus – Limitation du passage et du stationnement des animaux sur les zones sensibles (soumises à l'érosion sur de fortes pentes, intérêt particulier...) - Pâturage mixte et complémentaire (brebis et chèvres).

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Parcelles non déclarées en SAU.
- Action collective
- Le périmètre concerné devra présenter une cohérence technique et biologique (surface continue ou peu fragmentée, surface minimale au regard du nombre d'animaux et des caractéristiques des parcelles...) validée dans le cadre du diagnostic préalable.
- Les parcelles concernées pourront avoir fait l'objet de mesures de restauration (actions PS<sub>1</sub>, PS<sub>21</sub>, PS<sub>22</sub> : réouvertures de parcelle) et s'inscrire alors dans une phase de gestion courante.
- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.

#### ENGAGEMENTS

**Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.**

Les pratiques habituelles permettant la présence et le maintien des habitats naturels concernés et non rémunérées doivent être respectées : pas de retournement des parcelles, pas de boisement, pas d'utilisation de produits phytosanitaires, pas d'écobuage.	Classement P (Principal)
Réalisation des prestations annuellement en années 2, 3, 4 et 5.	Classement P (Principal)
Respect des préconisations (itinéraire technique) définies annuellement par la structure animatrice pour la mise en œuvre du pâturage sous la forme d'un parcours (secteurs à pâturer, durée du pâturage, zones de stationnement du troupeau ...). Ces préconisations seront transmises au contractant et à la DDAF au plus tard 30 jours avant la date prévue de démarrage des prestations.	Classement P (Principal)

#### DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES

- Autorisation de la structure animatrice au vu du diagnostic initial accompagné d'un devis actualisé et après avis des services administratifs compétents (DDAF, DIREN).
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations et d'une facture pour chaque année.
- Rendu d'un document de synthèse présentant les modalités de réalisation de l'opération (secteurs / parcelles pâturés, durée du pâturage suivant les secteurs...).

#### CONTROLES

Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.

Il requiert la présence du contractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.

#### POINTS DE CONTROLE

- Document établis par le prestataire (devis) et le signataire (document de synthèse).
- Présence des animaux durant la période de pâturage.
- Vérification du respect des engagements par le signataire du contrat (respect du diagnostic initial...).

#### SANCTIONS

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.

#### INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MEME SURFACE AVEC LES ACTIONS

Non cumulable avec les actions 1903 et 2003 si celles-ci sont mises en place sur la base du pâturage.

#### INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Surfaces pâturées
- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).

#### MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION

Evaluation réalisée sur la base d'une prestation faisant l'objet d'un montant forfaitaire (déplacement / transport des animaux sur site, mise à disposition d'un berger pour le gardiennage et la conduite des animaux sur le site) permettant la mise en œuvre d'un parcours sur une durée donnée.

Base de calcul pour 25 jours (à préciser au préalable à la mise en place de l'action) :

- Transport des animaux : forfait ou €/km parcourus camion et remorque = environ 700 €
- Mise à disposition d'un berger pour le gardiennage des animaux : 91,44 €/j de MO = 2 286 €/25 j
- Prise en charge des repas et hébergement : repas à hauteur de 10 €/j, soit 250 €/25 j et nuit à hauteur de 5 €/nuit, soit 125 €/25 nuits

**Coût estimé de l'action : environ 3 400 €/25 jours (à préciser par l'établissement d'un devis).**

#### FINANCEMENT PREVISIONNEL

##### Type : Contrat FGMM

Fonds de Gestion des Milieux Naturels : 50 %

FEOGA 50 %

Participation éventuelle des collectivités territoriales

PS<sub>42</sub> (A FH 004)

ACQUISITION DE MATERIEL SPECIFIQUE A LA MISE EN PLACE D'UN  
PATURAGE SUR SITE

PRIORITE : 1a

CONTRAT FGMN : CN669 VS06 - ACQUISITION DE MATERIEL D'ELEVAGE SPECIFIQUE

MONTANT RETENU

Montant retenu : **1 500 € (investissement)**

Action à mettre en place en année 1 ou 2, au préalable à la mise en place du parcours ovin

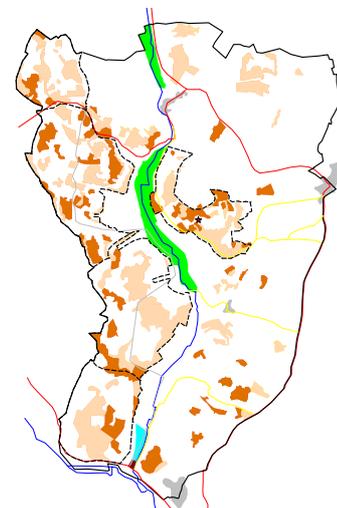
DUREE DU CONTRAT

5 ans

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

PERIMETRE D'APPLICATION -

SURFACE CONCERNEE -



LISTE DES HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats naturels	Code
<b>Pelouses calcaires karstiques</b>	<b>6110</b>
<b>Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</b>	<b>6210</b>
<b>Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires</b>	<b>8210</b>
<b>Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires</b>	<b>5130</b>
<b>Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires</b>	<b>5110</b>
<i>Fourré médio-européen</i>	31.81
<i>Chênaie thermophile</i>	41.71
<b>Petit Rhinolophe</b>	<b>1303</b>
<b>Grand Rhinolophe</b>	<b>1304</b>
<b>Minioptère de Schreibers</b>	<b>1310</b>
<b>Petit Murin</b>	<b>1307</b>
<b>Grand Murin</b>	<b>1324</b>

OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

- O<sub>1</sub> : **Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial**

O<sub>13</sub> : Mettre en place une gestion des habitats de pelouses sèches par pâturage (parcours)

DESCRIPTION – « OBJECTIFS GENERAUX »

La mise en place d'un parcours sur les zones de coteaux calcaires du site nécessite de pouvoir disposer de filets électriques mobiles, permettant de constituer des enclos temporaires pour la nuit ou éventuellement en journée, et d'un point d'eau mobile pour répondre aux besoins des animaux.

**Objectif** : Organiser au quotidien le parcours du site.

**Matériel** : - filets électriques, piles, tonne à eau, tracteur, point d'eau.

**Préconisations** : - choix des zones les plus appropriées pour le stationnement en enclos des animaux (érosion, enrichissement...).

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Utilisation du matériel acquis dans le cadre de la mesure de gestion courante par pâturage (action PS<sub>41</sub>).
- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.

#### ENGAGEMENTS

- Acquisition et mise à disposition du matériel.

#### DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES

- Autorisation de la structure animatrice au vu des devis actualisés relatifs à l'acquisition du matériel concerné et après avis des services administratifs compétents (DDAF, DIREN).
- Convention de mise à disposition du matériel acquis entre l'acquéreur bénéficiaire et la structure animatrice ou le prestataire du parcours des animaux sur le site.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une facture éditée sur la base des devis présentés au préalable à l'acceptation de l'action.

#### POINTS DE CONTROLE

- Présentation des devis et des factures correspondants à l'acquisition du matériel.

#### INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MEME SURFACE AVEC LES ACTIONS

#### INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Acquisition du matériel

#### MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION

- Filets électriques mobiles : achat de 6 filets de 50 m à 85 €/ unité = 510 €
- Electrificateur : 235 €
- Batterie : 90 €
- Panneau solaire 10 W : 165 €
- Abreuvoir (1000 l) : 100 €
- Tonne à eau : achat d'une tonne d'un volume de 1000 litres = 340 €

**Coût estimé de l'action : environ 1 500 € (à préciser par l'établissement d'un devis).**

#### FINANCEMENT PREVISIONNEL

##### **Type : Contrat FGMM**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels : 50 %

FEOGA 50 %

Participation éventuelle du bénéficiaire (à déterminer lors de la signature du contrat, après validation par les services compétents DDAF, DIREN).

### 3.3 Enjeu Milieux humides

La principale action concerne le maintien des prairies humides du vallon de la Sandonie. En parallèle, des mesures complémentaires relatives aux espèces (gestion des cours d'eau et de la végétation rivulaire) sont proposées afin de répondre à leurs exigences biologiques ou à des aménagements futurs.

Ainsi, en complément des actions (ZH<sub>11</sub> et ZH<sub>12</sub>) de maintien et de gestion extensive des surfaces en prairies, il est proposé des actions de :

- gestion / entretien de la végétation rivulaire (ZH<sub>21</sub>),
- gestion douce / entretien du lit des fossés (ZH<sub>22</sub>),
- reconversion de terres arables en herbages extensifs (ZH<sub>3</sub>).

La plupart de ces actions s'inscrivent dans le cadre de Contrats d'Agriculture Durable, leur caractère prospectif ou la nature même (linéaire par exemple) ne permet pas de définir des surfaces précises.

SOUS RESERVE DE MODIFICATION DE LA SYNTHÈSE REGIONALE (Extension  
territoriale de la mesure nécessaire)

<b>Code Action</b> : 2001A 01		Mesure mixte, sur des durées variables	Montant retenu : 292,70€/ha/an (option B contrat 2) ou 384,17 €/ha/an (option A contrat 3) incluant + 20% Natura 2000
<b>Libellé action</b> : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage. Gestion extensive des surfaces en prairie. Préservation des prairies humides.			
Territoires visés	Site Natura 2000 du Vallon de la Sandonie		
Objectifs de la mesure CAD	Les prairies humides ont une fonction régulatrice vis à vis des crues, et jouent également un rôle épurateur. Protection de biotopes rares et sensibles.		
Entités de gestion concernées	Vallon de la Sandonie (prairies de fauche).		
<b>Code Habitats / espèces concernés</b>			
Prairies maigres de fauche de basse altitude			6510
Mégaphorbiaies eutrophes			6430
Agrion de Mercure,			1044
<i>Autres espèces d'odonates</i>			-
Damier de la succise			1065
Petit Murin			1307
Grand Murin			1324
<i>Autres espèces de chiroptères</i>			-
Périmètre d'application	18 ha		
Surface concernée à 5 ans	14,5 ha		
Objectifs de site et opérationnels	- <b>O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial</b> O <sub>14</sub> : Maintenir les surfaces en herbe sur le site / au niveau de la Sandonie		
Conditions d'éligibilité	Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD (diagnostic initial)		
Engagements	<p><b>Rappel</b> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées <b>sur l'ensemble de l'exploitation</b>.</p> <p>2 contrats différents selon les options :</p> <p><u>Prairies naturelles</u>            Contrat 2 : fauche après le 1er juin, maximum 50 u azote/ha            Contrat 3 : fauche après le 15 juin, pas de fertilisation minérale azotée</p> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <p>Le diagnostic d'exploitation doit s'assurer du caractère régulier des inondations de la parcelle (inondations hivernales ou printanières), lié à la proximité d'un cours d'eau, et de la situation dans le lit majeur.</p> <p><input type="checkbox"/> Drainage interdit, pas de boisement</p> <p><input type="checkbox"/> Aucun retournement de la prairie pendant 5 ans</p>		<p><b>Classement</b>            principal : P,            secondaire : S,            complémentaire:            C</p> <p>P</p> <p>P</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Entretien par pâturage ou par fauche (selon engagements figurant dans les contrats 2 et 3). Pas de pâture en période de sol peu portant. Pas d'apport de complément fourrager</li> <li><input type="checkbox"/> Conservation des haies, entretien des fossés</li> <li><input type="checkbox"/> Pas de traitement phytosanitaire sauf en localisé</li> <li><input type="checkbox"/> Pas de fertilisation minérale (option A) ou fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à 50 u azote/ha (option B)</li> <li><input type="checkbox"/> Pas d'amendement calcique</li> <li><input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire</li> <li><input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement de la fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation obligatoire : date, quantité et nature de l'apport.</li> </ul> <p>NB : Les bonnes pratiques habituelles locales, en matière de fertilisation, consistent en un apport d'éléments fertilisants minéraux de 120 unités N, 60 de P et 60 de K permettant une production de 7,5 tonnes de MS /ha.</p>	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> <p>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</p> <p>- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée.</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec les actions 1901, 1902 et 0102.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un <b>contrôle administratif</b> effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un <b>contrôle sur place</b> qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une <b>visite partielle ou totale de l'exploitation</b>.</p>	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>- Nombre d'hectares contractualisés.</p> <p>- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	

<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>	
--	--

<b>Code Action</b> : 1601A 02		Mesure fixe	Montant retenu : 91,46€/ha/an (incluant + 20% Natura 2000)
<b>Libellé action</b> : Utilisation tardive de la parcelle (fauche après le 30 juin)			
Territoires visés	Site Natura 2000 du Vallon de la Sandonie		
Objectifs de la mesure CAD	Préserver les espèces naturelles et les biotopes.		
Entités de gestion concernées	Vallon de la Sandonie (prairie en aval des étangs de la Sandonie).		
<b>Code Habitats / espèces concernés</b>			
Prairies maigres de fauche de basse altitude			6510
Mégaphorbiaies eutrophes			6430
Agrion de Mercure,			1044
<i>Autres espèces d'odonates</i>			-
Damier de la succise			1065
Petit Murin			1307
Grand Murin			1324
<i>Autres espèces de chiroptères</i>			-
Périmètre d'application	0,5 ha		
Surface concernée à 5 ans	0,5 ha		
Objectifs de site et opérationnels	- <b>O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial</b> O <sub>14</sub> : Maintenir les surfaces en herbe sur le site / au niveau de la Sandonie		
Conditions d'éligibilité	- Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD (diagnostic initial). - Parcelles dont la fauche est habituellement réalisée avant le 1 <sup>er</sup> juin. - Contractualisation de la mesure 0604C 01 - Gestion douce des berges de cours d'eau en bordure de prairie.		
Engagements	<p><b>Rappel</b> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées <b>sur l'ensemble de l'exploitation.</b></p> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Si pâturage, possibilité d'un déprimage précoce</li> <li><input type="checkbox"/> Si pâturage, pâturage raisonné de type extensif (chargement instantané et durée du pâturage, à adapter à la nature de la parcelle après avis de la structure animatrice lors du diagnostic initial).</li> <li><input type="checkbox"/> <u>1601A 02</u> : fauche après le 30 juin</li> <li><input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire</li> </ul>	<p><b>Classement</b> principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</p> <p style="text-align: right;">P</p> <p style="text-align: right;">P</p> <p style="text-align: right;">P</p> <p style="text-align: right;">P</p>	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.			

Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</li> <li>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</li> <li>- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée.</li> </ul>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Le cumul est possible avec les actions « limitation/interdiction de la fertilisation azotée sur prairies » et/ou « pas de traitement phytosanitaire »
Contrôles	<p>Tous les ans, un <b>contrôle administratif</b> effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un <b>contrôle sur place</b> qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une <b>visite partielle ou totale de l'exploitation</b>.</p>
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'hectares contractualisés.</li> <li>- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).</li> </ul>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

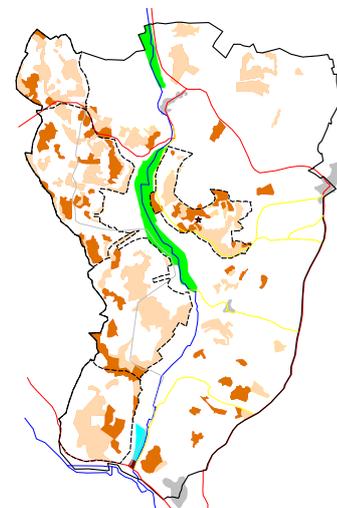
CONTRAT FGMN : CN669 VS07 – FAUCHE EN SEPTEMBRE (RESTAURATION PUIS GESTION COURANTE)

**MONTANT RETENU**Montant retenu : **138 €/ha/an****DUREE DU CONTRAT**

5 ans

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Vallon de la Sandonie (prairie en aval des étangs de la Sandonie).

**PERIMETRE D'APPLICATION** 0,5 ha**SURFACE CONCERNEE** 0,5 ha**LISTE DES HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Habitats naturels et Espèces	Code
<b>Prairies maigres de fauche de basse altitude</b>	<b>6510</b>
<b>Mégaphorbiaies eutrophes</b>	<b>6430</b>
<b><i>Agrion de Mercure,</i></b>	<b>1044</b>
<i>Autres espèces d'odonates</i>	-
<b><i>Damier de la succise</i></b>	<b>1065</b>
<b><i>Petit Murin</i></b>	<b>1307</b>
<b><i>Grand Murin</i></b>	<b>1324</b>
<i>Autres espèces de chiroptères</i>	-

**OBJECTIFS DE SITE ET OPERATIONNEL**- O<sub>1</sub> : **Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial**O<sub>14</sub> : Maintenir les surfaces en herbe sur le site / au niveau de la Sandonie**DESCRIPTION – « OBJECTIFS GENERAUX »**

L'abandon des pratiques agricoles, notamment de la fauche des prairies humides, est à l'origine de leur colonisation par la végétation herbacée (accumulation de litière non exportée) et par la végétation arbustive qui conduit à terme à la fermeture du milieu. Les effets de cette déprise se traduisent par une dynamique naturelle retrouvée de la végétation et une perte des richesses biologiques (flore, faune des milieux ouverts) suite à l'homogénéisation de la végétation et à la disparition des espèces les plus sensibles. Afin de limiter les effets de cette déprise, il convient de restaurer des pratiques favorables adaptées à leur maintien : fauche, voire pâturage de type extensif. L'objectif est de permettre le maintien, voire le retour des cortèges floristiques et faunistiques caractéristiques ou d'intérêt de ces prairies humides.

**Objectifs** : Limiter la litière herbacée et la colonisation arbustive – Conserver les potentialités d'accueil du milieu pour les espèces caractéristiques.

**Matériel** : - Tracteur, barre de coupe, andaineur, roundballeur.

**Préconisations** : - Exportation des produits de la fauche – Fauche tardive - Conservation de zones refuges (bandes non fauchées) si fauche précoce - Intervention en fin d'été (septembre).

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Parcelles non déclarées en SAU.
- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.

### ENGAGEMENTS

**Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.**

Les pratiques habituelles permettant la présence et le maintien des habitats naturels concernés et non rémunérées doivent être respectées : pas de retournement des parcelles, pas de boisement, pas d'utilisation de produits phytosanitaires, pas d'écobuage.	Classement P (Principal)
Fauche à réaliser en fin d'été (septembre) avec évacuation des produits de la coupe.	Classement P (Principal)
Pas de fertilisation minérale.	Classement P (Principal)

### DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES

- Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (au moins au 1/5000<sup>ème</sup>) accompagnée de photographies montrant l'état initial.
- Autorisation de réalisation (mise en œuvre) de la structure animatrice au vu du diagnostic initial.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDAF.

### CONTROLES

Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat. Il requiert la présence du contractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.

### POINTS DE CONTROLE

- Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : date de fauche, évacuation des produits de la coupe.

### SANCTIONS

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.

### INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MEME SURFACE AVEC LES ACTIONS

ZH<sub>2</sub> sur les mêmes surfaces.

#### INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Nombre d'hectares contractualisés.
- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).

#### MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION

##### - Fauche « de restauration » en année 1 : 190 €/ha

Coupe : 52 h/ha de débroussailleuse et MO à 23,38 €/h = 1 215,76 €/ha, soit à hauteur de 50 % 607,88 €/ha.

##### - Fauche annuelle d'entretien : 125 €/ha

Coupe : 39 h/ha de débroussailleuse et MO à 23,38 €/h = 911,82 €/ha, soit à hauteur de 50 % 455,91 €/ha.

Conditionnement : 39 h/ha de MO à 16,41 €/h = 639,99 €/ha, soit à hauteur de 50 % 320,00 €/ha

Evacuation : 13 h/ha de MO à 16,41 €/h = 213,33 €/ha, soit à hauteur de 50 % 106,67 €/ha

##### - Coût de l'action : 138 €/ha

#### FINANCEMENT PREVISIONNEL

##### Type : Contrat FGMN

Fonds de Gestion des Milieux Naturels : 50 %

FEOGA 50 %

Participation éventuelle des collectivités territoriales

<b>Code Action</b> : 0604C 01 <b>Libellé action</b> : Gestion douce des berges de cours d'eau en bordure de prairie	Mesure fixe	Montant retenu : 1,02 €/ml/an (incluant + 20% Natura 2000) Plafonnement de 200 ml/ha
Territoires visés	Site Natura 2000 du Vallon de la Sandonie	
Objectifs de la mesure CAD	<p><b>Maintien de la biodiversité, lutte contre l'érosion et les risques naturels, amélioration du paysage.</b></p> <p>La remise en état des berges répond à des objectifs de maintien de la biodiversité (réouverture du milieu par débroussaillage mécanique), de lutte contre l'érosion et les risques naturels (stabilisation des berges par revitalisation de la strate ligneuse : élimination des arbres morts et taille des arbres conservés) et paysager (restructuration du linéaire de ripisylve).</p> <p>Les interdictions de fertilisation et éventuellement la mise en défens par clôture concourent à la protection de l'eau et à la préservation de la biodiversité.</p> <p>L'élimination des embâcles dans les cours d'eau favorise l'écoulement des eaux, ce qui a des conséquences en termes de biodiversité et de lutte contre les risques naturels (inondations).</p> <p>Enfin, assurer le développement et/ou le maintien d'espèces patrimoniales (vison, loutre, cistude, espèces entomologiques et botaniques).</p>	
Entités de gestion concernées	Vallon de la Sandonie (prairies de fauche).	
Code Habitats / espèces concernés		
Mégaphorbiaies eutrophes	6430	
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	
Cours d'eau, fossés	-	
Agrion de Mercure	1044	
Damier de la succise	1065	
Autres espèces d'odonates	-	
Périmètre d'application	2650 m	
Surface concernée à 5 ans	1325 m	
Objectifs de site et opérationnels	<p><b>- O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial</b></p> <p>O<sub>15</sub> : Favoriser des habitats diversifiés</p>	
Conditions d'éligibilité	<p><b>- Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD (diagnostic initial).</b></p> <p>- Respect de la loi sur l'eau</p> <p>- Coordination nécessaire avec les collectivités ayant engagé un programme global et pluriannuel de restauration et d'entretien des berges</p>	
Engagements	<p><b>Rappel</b> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées <b>sur l'ensemble de l'exploitation.</b></p> <p><i>Sur le lit de cours d'eau :</i></p> <p><input type="checkbox"/> pas d'intervention en lit mineur (sauf en cas de menace grave, et après avis de la DDAF).</p> <p><input type="checkbox"/> Pas de reprofilage (sauf en cas de menace grave).</p> <p><b>Sur les linéaires engagés :</b></p> <p><input type="checkbox"/> contractualisation sur une bande de 3 mètres de large de</p>	<p><b>Classement</b> principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p>

	<p>part et d'autre du cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> maintien des éléments fixes (boisements inondés, arbres isolés, bosquets, ronciers, strates herbacées). P</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Pas de fertilisation minérale à moins de 20 mètres à partir du haut de berge et limitée à 50 u azote/ha sur le reste de la parcelle.</b> P</li> <li><input type="checkbox"/> Traitements phytosanitaires <b>interdits.</b> P</li> <li><input type="checkbox"/> Interventions limitées entre le 1er septembre et le 31 janvier (pas d'intervention pendant les périodes de nidification). C</li> </ul> <p><b>Sur au minimum 30% de la bande contractualisée, favoriser le développement de la végétation (boisements inondés, bosquets, ronciers, strates arbustives) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Maintien des arbres morts sur pied ou tombés (élimination en cas de danger uniquement). P</li> <li><input type="checkbox"/> Entretien pour contenir la végétation de la bande contractualisée (lamiers) : coupe latérale de la lisière de la bande (côté parcelle, deux fois sur la période des cinq ans). P</li> <li><input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement obligatoire sur les linéaires engagés. P</li> </ul>	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> <p>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</p> <p>- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée.</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Aucune interdiction de cumul.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un <b>contrôle administratif</b> effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un <b>contrôle sur place</b> qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une <b>visite partielle ou totale de l'exploitation.</b></p>	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>- Linéaire contractualisé.</p> <p>- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	

<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>	
--	--

## PRIORITE : 1b

<b>Code Action</b> : 0604C 03		Mesure fixe	Montant retenu : 1,21 €/ml/an (incluant + 20% Natura 2000) Plafonnement de 200 ml/ha
<b>Libellé action</b> : Gestion douce des berges de cours d'eau en bordure de cultures arables			
Territoires visés	Site Natura 2000 du Vallon de la Sandonie		
Objectifs de la mesure CAD	<p>Maintien de la biodiversité, lutte contre l'érosion et les risques naturels, amélioration du paysage.</p> <p>La remise en état des berges répond à des objectifs de maintien de la biodiversité (réouverture du milieu par débroussaillage mécanique), de lutte contre l'érosion et les risques naturels (stabilisation des berges par revitalisation de la strate ligneuse : élimination des arbres morts et taille des arbres conservés) et paysager (restructuration du linéaire de ripisylve).</p> <p>Les interdictions de fertilisation et éventuellement la mise en défens par clôture concourent à la protection de l'eau et à la préservation de la biodiversité.</p> <p>L'élimination des embâcles dans les cours d'eau favorise l'écoulement des eaux, ce qui a des conséquences en termes de biodiversité et de lutte contre les risques naturels (inondations).</p>		
Entités de gestion concernées	Vallon de la Sandonie (prairies de fauche).		
<b>Code Habitats / espèces concernés</b>			
Mégaphorbiaies eutrophes			6430
<i>Cours d'eau, fossés</i>			-
Agrion de Mercure			1044
Damier de la succise			1065
<i>Autres espèces d'odonates</i>			-
Périmètre d'application	590 m		
Surface concernée à 5 ans	295 m		
Objectifs de site et opérationnels	<p><b>- O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial</b></p> <p>O<sub>15</sub> : Favoriser des habitats diversifiés</p>		
Conditions d'éligibilité	<p><b>- Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD (diagnostic initial).</b></p> <p>- Respect de la loi sur l'eau</p> <p>- Coordination nécessaire avec les collectivités ayant engagé un programme global et pluriannuel de restauration et d'entretien des berges</p>		
Engagements	<p><b>Rappel</b> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées <b>sur l'ensemble de l'exploitation.</b></p> <p><i>Sur le lit de cours d'eau :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'intervention en lit mineur (sauf en cas de menace grave et après avis de la DDAF).</p> <p><input type="checkbox"/> Pas de reprofilage (sauf en cas de menace grave).</p> <p><b>Sur les linéaires engagés :</b></p> <p>De part et d'autre du fossé, contractualisation sur l'ensemble du réseau concerné d'une bande de 3 mètres de large à partir du haut de berge :</p>	<p><b>Classement</b> principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</p> <p>P</p> <p>P</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Maintien d'éléments fixes (boisements inondés, arbres isolés, bosquets, ronciers). P</li> <li><input type="checkbox"/> Implantation de zones tampon entre cultures arables et bande de 3 mètres ou implantation de dispositifs enherbés sur une bande au moins égale à 5 mètres (cf. variantes 0401A 00 et 0401A 01). P</li> <li><input type="checkbox"/> Fertilisation interdite sur la bande des trois mètres. S</li> <li><input type="checkbox"/> Traitements phytosanitaires interdits sur la bande des trois mètres. P</li> <li><input type="checkbox"/> Interventions limitées entre le 1er septembre et le 31 janvier (pas d'intervention pendant les périodes de nidification). C</li> </ul> <p><b>Sur au minimum 30% de la bande contractualisée</b>, favoriser le développement de la végétation (boisements inondés, bosquets, ronciers, strates arbustives) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Maintien des arbres morts sur pied ou tombés (élimination en cas de danger uniquement). P</li> <li><input type="checkbox"/> Entretien pour contenir la végétation de la bande (lamiers) : coupe latérale de la lisière de la bande (côté parcelle, deux fois sur la période des cinq ans). P</li> </ul> <p><b>Sur le reste de la bande</b>, maintien et entretien du couvert végétal naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Entretien manuel automnal une fois tous les deux ans (deux fois en cinq ans). P</li> <li><input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement obligatoire sur les linéaires engagés. P</li> </ul>	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</li> <li>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</li> <li>- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée.</li> </ul>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Aucune interdiction de cumul.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un <b>contrôle administratif</b> effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un <b>contrôle sur place</b> qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une <b>visite partielle ou totale de l'exploitation</b>.</p>	

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire contractualisé.</li> <li>- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).</li> </ul>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

<b>Code Action</b> : 0603C 02 (1 seul côté de la berge) <b>Libellé action</b> : Gestion douce des berges de fossés et de leurs abords : prairie	Mesure fixe	Montant retenu : 0,50 €/ml/an (incluant + 20% Natura 2000) Plafonnement de 200 ml/ha
Territoires visés	Site Natura 2000 du Vallon de la Sandonie	
Objectifs de la mesure CAD	Lutter contre l'érosion Préserver les espèces naturelles et les biotopes Réduire les transports de sable Préserver la qualité de l'eau par une maîtrise douce de la végétation	
Entités de gestion concernées	Vallon de la Sandonie (prairies de fauche).	
Code Habitats / espèces concernés		
Mégaphorbiaies eutrophes		6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude		6510
<i>Cours d'eau, fossés</i>		-
Agrion de Mercure		1044
Damier de la succise		1065
<i>Autres espèces d'odonates</i>		-
Périmètre d'application	300 m	
Surface concernée à 5 ans	150 m	
Objectifs de site et opérationnels	- <b>O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial</b> O <sub>15</sub> : Favoriser des habitats diversifiés	
Conditions d'éligibilité	<del>La CDOA veillera à l'éligibilité des fossés proposés à cette action.</del> - Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD (diagnostic initial).	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p><b>Rappel</b> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées <b>sur l'ensemble de l'exploitation</b>.</p> <p><b>Sur les linéaires engagés :</b></p> <p><u>Contractualisation sur une bande de 3 mètres de large de part et d'autre du fossé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Maintien des éléments fixes (boisements inondés, arbres isolés, bosquets, ronciers, strates herbacées).</li> <li><input type="checkbox"/> Fertilisation interdite à moins de 20 mètres à partir du haut de berge.</li> <li><input type="checkbox"/> Traitements phytosanitaires interdits à moins de 20 mètres à partir du haut de berge.</li> <li><input type="checkbox"/> Interventions limitées entre le 1er septembre et le 31 janvier (pas d'intervention pendant les périodes de nidification : voir les services compétents départementaux).</li> </ul> <p><u>Sur au minimum 30% de la bande contractualisée, favoriser le développement de la végétation (boisements inondés, bosquets, ronciers, strates arbustives) :</u></p>	<p><b>Classement</b> principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p>

	<input type="checkbox"/> maintien des arbres morts sur pied ou tombés (élimination en cas de danger uniquement).	P
	<input type="checkbox"/> entretien pour contenir la végétation de la bande contractualisée (lamiers) : coupe latérale de la lisière de la bande (côté parcelle, deux fois sur la période des cinq ans).	P
	<input type="checkbox"/> mise en défens (sauf cas exceptionnel).	S
	<input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement obligatoire sur les linéaires engagés.	P
Documents et enregistrements obligatoires	- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). - Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise. - Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée.	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Aucune interdiction de cumul.	
Contrôles	Tous les ans, un <b>contrôle administratif</b> effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un <b>contrôle sur place</b> qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une <b>visite partielle ou totale de l'exploitation</b> .	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	- Linéaire contractualisé. - Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

## PRIORITE : 1b

<b>Code Action</b> : 0603C 06 (1 seul côté de la berge) <b>Libellé action</b> : Gestion douce des berges de fossés et de leurs abords : cultures arables	Mesure fixe	Montant retenu : 0,60 €/ml/an (incluant + 20% Natura 2000) Plafonnement de 200 ml/ha
Territoires visés	Site Natura 2000 du Vallon de la Sandonie	
Objectifs de la mesure CAD	Maintien de la biodiversité, lutte contre l'érosion et les risques naturels par un meilleur écoulement de l'eau dans les fossés, amélioration du paysage.	
Entités de gestion concernées	Vallon de la Sandonie (prairies de fauche).	
Code Habitats / espèces concernées		
Mégaphorbiaies eutrophes		6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude		6510
Cours d'eau, fossés		-
Agrion de Mercure		1044
Damier de la succise		1065
Autres espèces d'odonates		-
Périmètre d'application	300 m	
Surface concernée à 5 ans	150 m	
Objectifs de site et opérationnels	- <b>O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial</b> O <sub>15</sub> : Favoriser des habitats diversifiés	
Conditions d'éligibilité	<del>La CDOA veillera à l'éligibilité des fossés proposés à cette action.</del> - Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD (diagnostic initial).	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p><b>Rappel</b> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées <b>sur l'ensemble de l'exploitation.</b></p> <p><b>Sur les linéaires engagés :</b></p> <p><u>De part et d'autre du fossé, contractualisation sur l'ensemble du réseau concerné d'une bande de 3 mètres de large à partir du haut de berge :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Maintien d'éléments fixes (boisements inondés, arbres isolés, bosquets, ronciers). P</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Implantation de zones tampons entre cultures arables et bande de 3 mètres ou implantation de dispositifs enherbés sur une bande au moins égale à 5 mètres (cf. variantes 0401A 00 et 0401A 01).</b> P</li> <li><input type="checkbox"/> Fertilisation interdite sur la bande des trois mètres. P</li> <li><input type="checkbox"/> Traitements phytosanitaires interdits sur la bande des trois mètres. P</li> <li><input type="checkbox"/> Interventions limitées entre le 1er septembre et le 31 janvier (pas d'intervention pendant les périodes de nidification). C</li> </ul> <p><u>Sur au minimum 30% de la bande favoriser le développement de la végétation (boisements inondés, bosquets, ronciers,</u></p>	<p><b>Classement</b> principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</p>

	<p><u>strates arbustives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Maintien des arbres morts sur pied ou tombés (élimination en cas de danger uniquement).</li> <li><input type="checkbox"/> Entretien pour contenir la végétation de la bande (lamiers) : coupe latérale de la lisière de la bande (côté parcelle, deux fois sur la période des cinq ans).</li> </ul> <p><u>Sur le reste de la bande maintien et entretien du couvert végétal naturel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Entretien manuel automnal une fois tous les deux ans (deux fois en cinq ans).</li> <li><input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement obligatoire sur les linéaires engagés.</li> </ul>	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> <p>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</p> <p>- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée.</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Aucune interdiction de cumul	
Contrôles	<p>Tous les ans, un <b>contrôle administratif</b> effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un <b>contrôle sur place</b> qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une <b>visite partielle ou totale de l'exploitation</b>.</p>	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>- Linéaire contractualisé.</p> <p>- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

Contrat FGMN : CN669 VS08 – Entretien de la végétation des berges des plans d'eau et des cours d'eau : mégaphorbiaie linéaire

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : 0.5 €/ml/an

**DUREE DU CONTRAT**

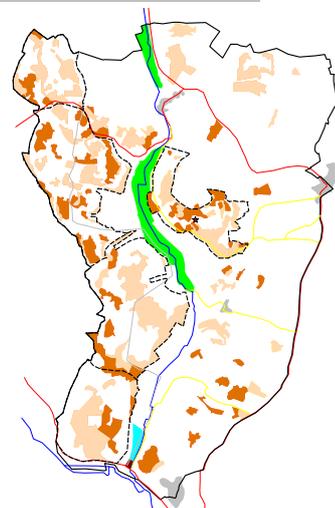
5 ans

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Vallon de la Sandonie (étangs de la Sandonie).

**PERIMETRE D'APPLICATION** 1 060 m

**SURFACE CONCERNEE** 530 m

**LISTE DES HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Habitats naturels et Espèces	Code
<b>Mégaphorbiaies eutrophes</b>	<b>6430</b>
<i>Plans d'eau (étangs) et cours d'eau</i>	-
<b>Agrion de Mercure</b>	<b>1044</b>
<b>Damier de la succise</b>	<b>1065</b>
<i>Autres espèces d'odonates</i>	-

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial

O<sub>15</sub> : Favoriser des habitats diversifiés

**DESCRIPTION – « OBJECTIFS GENERAUX »**

Les mégaphorbiaies riveraines des plans d'eau (souvent linéaires) constituent des habitats pour certaines espèces comme les libellules ou les papillons. Il convient de n'opérer qu'une simple maîtrise de la dynamique de ce type de végétation afin de maintenir en partie cet habitat et ses potentialités d'accueil pour les espèces concernées. Le maintien et l'entretien d'une bande de végétation sera alors favorable aux maintiens de l'habitat et des espèces qu'il abrite.

**Objectifs** : - Diversifier les habitats et les micro-habitats – Favoriser les effets de lisière.

**Matériel** : - Débroussailleuses thermiques, tronçonneuses.

**Préconisations** : - Exportation des rémanents - Intervention en automne / hiver.

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Parcelles non déclarées en SAU.

- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.

## ENGAGEMENTS

**Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.**

Les pratiques habituelles permettant la présence et le maintien des habitats naturels concernés et non rémunérées doivent être respectées : pas de retournement des parcelles, pas de boisement, pas d'utilisation de produits phytosanitaires, pas d'écobuage.	Classement P (Principal)
Entretien de la végétation par fauche biannuelle et maîtrise de ligneux (élagage et débroussaillage).	Classement P (Principal)
Débroussaillage manuel ou mécanique des abords de plans d'eau et de cours d'eau au cours de la période automne / hiver avec exportation des rémanents	Classement P (Principal)
Conservation de la végétation rivulaire à grandes herbes (de type carex, joncs, épilobes et phragmites...) sur les bordures sur une bande de largeur comprise entre 4 et 10 m.	Classement P (Principal)

## DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES

- Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (au moins au 1/5000<sup>ème</sup>) accompagnée de photographies montrant l'état initial.
- Autorisation de réalisation (mise en œuvre) de la structure animatrice au vu du diagnostic initial.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDAF.

## CONTROLES

Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat. Il requiert la présence du contractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.

## POINTS DE CONTROLE

- Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux ou linéaire de surface maintenue, période de réalisation des travaux.

## SANCTIONS

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.

## INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MEME SURFACE AVEC LES ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

## INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Linéaire contractualisé.
- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).

#### MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION

- Entretien biannuel et maîtrise de ligneux (élagage et débroussaillage) : 250 €/100 ml
- Coût de l'action : 0.5 €/ml

#### FINANCEMENT PREVISIONNEL

**Type : Contrat FGMN**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels : 50 %

FEOGA 50 %

Participation éventuelle des collectivités territoriales

PRIORITE : 1b

<b>Code Action</b> : 0603B 01 <b>Libellé action</b> : Réhabilitation des fossés, gestion douce du lit des fossés : surveillance et entretien manuel du lit des fossés	Mesure fixe	Montant retenu : 1,64 €/ml/an (incluant + 20% Natura 2000) Plafonnement de 200 ml/ha
Territoires visés	Site Natura 2000 du Vallon de la Sandonie	
Objectifs de la mesure CAD	<input type="checkbox"/> Lutter contre l'érosion <input type="checkbox"/> Préserver les espèces naturelles et les biotopes <input type="checkbox"/> Réduire les transports de sable <input type="checkbox"/> Préserver la qualité de l'eau par une maîtrise douce de la végétation	
Entités de gestion concernées	Vallon de la Sandonie (en amont des étangs de la Sandonie).	
Code Habitats / espèces concernés		
Mégaphorbiaies eutrophes	6430	
Cours d'eau, fossés	-	
Agrion de Mercure	1044	
Damier de la succise	1065	
Autres espèces d'odonates	-	
Périmètre d'application	4 240 m	
Surface concernée à 5 ans	2 120 m	
Objectifs de site et opérationnels	<b>- O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial</b> O <sub>15</sub> : Favoriser des habitats diversifiés	
Conditions d'éligibilité	Cette mesure s'applique aux territoires ou aux milieux identifiés et agréés par le comité technique pour lesquels la variante 0603A n'est pas adaptée. <b>- Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD (diagnostic initial) qui privilégiera l'entretien manuel par rapport au curage mécanique de la mesure 0603B 02.</b>	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Rappel</b> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées <b>sur l'ensemble de l'exploitation.</b>  <b>Sur les linéaires engagés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Interventions limitées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 janvier.</li> <li><input type="checkbox"/> L'ensemble du réseau hydrographique de l'exploitation doit être contractualisé, dans la limite de 200 ml/ha.</li> <li><input type="checkbox"/> En cas de lutte collective contre des plantes envahissantes (jussie sp., Myriophylle du Brésil), arrachage manuel ou avec un matériel adapté.</li> <li><input type="checkbox"/> Traitements phytosanitaires interdits.</li> <li><input type="checkbox"/> Surveillance et entretien manuel régulier sur l'ensemble du réseau contractualisé (conserver vieux fond et vieux bord).</li> <li><input type="checkbox"/> Enlèvement des bouchons vaseux.</li> <li><input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement obligatoire sur les linéaires engagés.</li> </ul>	<b>Classement</b> principal : P, secondaire : S, complémentaire: C  C  P  P  P  P  P

Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</li> <li>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</li> <li>- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée.</li> </ul>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Interdiction de cumul avec la mesure 0603B 02.
Contrôles	<p>Tous les ans, un <b>contrôle administratif</b> effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un <b>contrôle sur place</b> qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une <b>visite partielle ou totale de l'exploitation</b>.</p>
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire contractualisé.</li> <li>- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).</li> </ul>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

<b>Code Action</b> : 0603B 02 <b>Libellé action</b> : Réhabilitation des fossés, gestion douce du lit des fossés : surveillance et entretien manuel du lit des fossés + curage mécanique	Mesure fixe	Montant retenu : 2,03 €/ml/an (incluant + 20% Natura 2000) Plafonnement de 200 ml/ha
<b>Territoires visés</b>	Site Natura 2000 du Vallon de la Sandonie	
<b>Objectifs de la mesure CAD</b>	<input type="checkbox"/> Lutter contre l'érosion <input type="checkbox"/> Préserver les espèces naturelles et les biotopes <input type="checkbox"/> Réduire les transports de sable <input type="checkbox"/> Préserver la qualité de l'eau par une maîtrise douce de la végétation	
<b>Entités de gestion concernées</b>	Vallon de la Sandonie (en amont des étangs de la Sandonie).	
<b>Code Habitats / espèces concernés</b>		
Mégaphorbiaies eutrophes	6430	
<i>Cours d'eau, fossés</i>	-	
Agrion de Mercure	1044	
Damier de la succise	1065	
<i>Autres espèces d'odonates</i>	-	
<b>Périmètre d'application</b>	4 240 m	
<b>Surface concernée à 5 ans</b>	2 120 m	
<b>Objectifs de site et opérationnels</b>	<b>- O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial</b> O <sub>15</sub> : Favoriser des habitats diversifiés	
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Cette mesure s'applique aux territoires ou aux milieux identifiés et agréés par le comité technique pour lesquels la variante 0603A n'est pas adaptée. - Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD (diagnostic initial) qui privilégiera l'entretien manuel de la mesure 0603B 01.	
<b>Engagements</b>  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Rappel</b> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées <b>sur l'ensemble de l'exploitation</b> .  <b>Sur les linéaires engagés</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>Interdiction du curage systématique de l'ensemble du linéaire des fossés.</b></li> <li><input type="checkbox"/> Interventions limitées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 janvier.</li> <li><input type="checkbox"/> L'ensemble du réseau hydrographique de l'exploitation doit être contractualisé, dans la limite de 200 ml/ha.</li> <li><input type="checkbox"/> En cas de lutte collective contre des plantes envahissantes (jussie sp., Myriophylle du Brésil), arrachage manuel ou avec un matériel adapté.</li> <li><input type="checkbox"/> Traitements phytosanitaires interdits.</li> <li><input type="checkbox"/> Curage mécanique. En cas de nécessité absolue et après avis du comité technique, possibilité de curage mécanique sur une partie du réseau hydrographique contractualisé.</li> </ul>	<b>Classement</b> principal : P, secondaire : S, complémentaire : C <ul style="list-style-type: none"> <li>P</li> <li>C</li> <li>P</li> <li>P</li> <li>P</li> <li>P</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Surveillance et entretien manuel régulier sur l'ensemble du réseau contractualisé (conserver vieux fond et vieux bord).</li> <li><input type="checkbox"/> En priorité : enlèvement des bouchons vaseux.</li> <li><input type="checkbox"/> Curage : avant intervention taille douce permettant le passage des engins.</li> <li><input type="checkbox"/> Une intervention en 5 ans sur la partie de réseau identifiée par le comité technique avec un engin adapté aux conditions du cahier des charges.</li> <li><input type="checkbox"/> Les produits de curage doivent être déposés hors des abords de fossés et des zones sensibles.</li> <li><input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement obligatoire sur les linéaires engagés.</li> </ul>	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> <p>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</p> <p>- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée.</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Interdiction de cumul avec la mesure 0603B 01.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un <b>contrôle administratif</b> effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un <b>contrôle sur place</b> qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une <b>visite partielle ou totale de l'exploitation</b>.</p>	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>- Linéaire contractualisé.</p> <p>- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

<b>Code Action</b> : 0101A 04		Mesure fixe	Montant retenu : 540 €/ha/an (incluant + 20% Natura 2000)
<b>Libellé action</b> : Reconversion des terres arables en herbages extensifs. Protection de biotopes rares et sensibles, de la faune sauvage (objectif : biodiversité)			
Territoires visés	Site Natura 2000 du Vallon de la Sandonie		
Objectifs de la mesure CAD	Cette mesure consiste à convertir des terres arables en couvert herbacé ou à maintenir des bandes enherbées pour diminuer les risques de pollution (azote, phosphore, produits phytosanitaires) des aires d'alimentation des captages et des cours d'eau, pour lutter contre l'érosion ou pour favoriser la biodiversité.		
Entités de gestion concernées	Vallon de la Sandonie (terres arables le long du vallon de la Sandonie).		
<b>Code Habitats / espèces concernées</b>			
Mégaphorbiaies eutrophes			6430
Agrion de Mercure,			1044
<i>Autres espèces d'odonates</i>			-
Damier de la succise			1065
Petit Murin			1307
Grand Murin			1324
<i>Autres espèces de chiroptères</i>			-
Périmètre d'application	10 ha estimés		
Surface concernée à 5 ans	10 ha		
Objectifs de site et opérationnels	- <b>O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial</b> O <sub>14</sub> : Maintenir les surfaces en herbe sur le site / au niveau de la Sandonie		
Conditions d'éligibilité	<p>Surfaces éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les terrains concernés par la mesure doivent être situés dans le bassin d'alimentation d'un ou de plusieurs captages et être définis comme prioritaires par la DDAF suite à un diagnostic de risque de pollution.</li> <li>◆ Pour être éligibles, les surfaces doivent être cultivées en Céréales et Oléoprotéagineux (COP), plantes sarclées ou autres cultures annuelles à forte marge brute lors de la campagne "aides compensatoires surfaces" précédant le début de l'engagement.</li> <li>◆ La nature de l'engagement susmentionné se traduit par le fait que la surface initialement en prairies de l'exploitation doit être augmentée de la surface convertie en herbages extensifs ; cette surface totale en prairies ainsi agrandie doit être maintenue pendant la durée du contrat.</li> </ul> <p><b>Ces deux dernières conditions (deux derniers ◆) ne s'appliquent pas pour le maintien ou la mise en place de bandes enherbées avec une largeur comprise entre 5 et 20 m (action 0101A ou 0401A) ainsi que pour les parcelles, situées en zone prioritaire du point de vue de l'environnement (à définir par le Préfet après avis de la CDOA), ayant déjà bénéficié d'un engagement RTA au titre du règlement 2078/92.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les parcelles faisant déjà l'objet de servitudes équivalentes à celles du présent cahier des charges édictées au titre du seul droit national ne sont pas éligibles.</li> </ul> <p style="color: red;">Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD (diagnostic initial).</p>		

<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><b>Rappel :</b> les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées <b>sur l'ensemble de l'exploitation.</b></p> <p>NB : Le chargement moyen annuel à la parcelle culturale est calculé ainsi : nombre d'animaux présents en moyenne par jour sur l'année sur la parcelle culturale (cf. cahier d'étable) / surface de la parcelle culturale (ou surface de la bande enherbée le cas échéant)</p> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> à ne pas procéder au retournement du couvert installé pendant les 5 années de l'engagement.</li> <li><input type="checkbox"/> La mesure est fixe : les parcelles engagées doivent être localisées la première année et doivent le rester durant les 5 années du contrat.</li> <li><input type="checkbox"/> implanter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle), <u>qui pourra être précisée par le Préfet après avis de la CDOA.</u></li> </ul> <p>◆ Sur des parcelles La conversion des terres arables en herbages extensifs peut être envisagée sur des surfaces situées dans les zones avec un enjeu biodiversité (par exemple, biotope rare et sensible en zone humide). Un diagnostic, à l'échelle territoriale appropriée, devra confirmer la pertinence de la mise en œuvre de la mesure. <u>Des conditions techniques de gestion des surfaces mises en herbe devront être fixées au niveau local puis validées par le Préfet après avis de la CDOA :</u></p> <p>◆ Sur une bande de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Largeur de la bande comprise entre 5 et 20 m.</li> <li><input type="checkbox"/> Le couvert herbacé implanté sera pâturé ou entretenu mécaniquement en prenant en compte les périodes de reproduction de la faune.</li> <li><del><input type="checkbox"/> Si entretien chimique, choix de produits non toxiques et utilisation à faible dose (à valider par le Préfet après avis de la CDOA).</del></li> <li><del><input type="checkbox"/> Produits phytosanitaires susceptibles d'interdiction si des dispositions locales arrêtées par la DDAF le prévoient.</del></li> <li><input type="checkbox"/> Le chargement ne devra pas dépasser 1,4 UGB/ha/an en cas de pâturage (chargement moyen annuel sur les parcelles contractualisées).</li> <li><input type="checkbox"/> Les apports azotés totaux, organiques ou minéraux, <u>seront validés localement par la CDOA</u>, sans pouvoir dépasser un maximum de 120 kg/ha/an (y compris les</li> </ul>	<p><b>Classement</b> principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
--	--	--

	<p>déjections animales pour les parcelles pâturées); Cette limite est une borne maximale d'apport en azote « arrivé au sol ». La norme à appliquer pour calculer la correspondance en azote des apports et des restitutions animales est celle qui doit être établie dans le cadre de la circulaire relative aux programmes d'actions de la Directive Nitrate (une vache laitière est équivalent à 73 kg d'azote par an) et les données techniques établies dans le cadre de la circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20 décembre 2001 relative aux capacités de stockage des effluents d'élevage et à l'application de la réglementation des installations classées relative aux élevages.</p>	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier de suivi <b>des parcelles engagées</b> : date et type de travaux (fauche...),</li> <li>- Cahier de fertilisation comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturales engagées</li> <li>- Cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturales engagées.</li> </ul> <p>⇒ il peut vous être proposé des cahiers d'enregistrement-types dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<p>Pour une même parcelle, le cumul d'une aide à la conversion des terres arables en herbages extensifs n'est pas autorisé avec les aides suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à la diminution de la charge de cheptel bovin et ovin, en ce qui concerne les superficies reprises</li> <li>- Aide aux opérations locales</li> <li>- Action 1901 : ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée</li> <li>- Action 1902 : Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée</li> <li>- Action 2001 : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage, gestion extensive des surfaces en prairies</li> </ul>	
Contrôles	<p>Tous les ans, un <b>contrôle administratif</b> effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un <b>contrôle sur place</b> qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une <b>visite partielle ou totale de l'exploitation</b>.</p>	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'hectares contractualisés.</li> <li>- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).</li> </ul>	

Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions). Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

### 3.4 Enjeu Chiroptères

CH<sub>1</sub> (A HR 002)

PROTECTION ET INFORMATION AUTOUR DU GOUFFRE

PRIORITE : 1a

CONTRAT FGMN : CN669 VS09 – MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROTECTION ET INFORMATION

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : 7 190 € sur les 5 ans (à préciser)

**DUREE DU CONTRAT**

5 ans

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

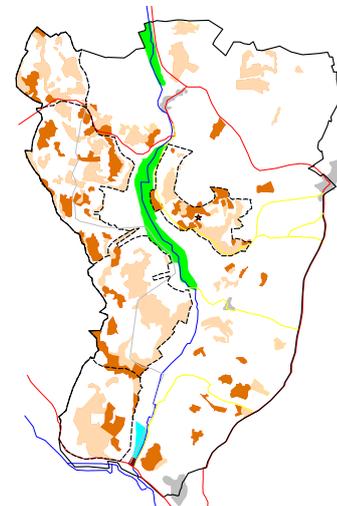
- Gouffre de Paussac / Peyre Demale.

**PERIMETRE D'APPLICATION**

-

**LINEAIRE CONCERNE** 70 m\*

\* valeur théorique à confirmer suite au diagnostic



**LISTE DES HABITATS/ ESPECES CONCERNES**

Habitats naturels / Espèces	Code
<b>Grottes non exploitées par le tourisme</b>	<b>8310</b>
<i>Chênaie thermophile</i>	41.71
<b>Petit Rhinolophe</b>	<b>1303</b>
<b>Grand Rhinolophe</b>	<b>1304</b>
<b>Minioptère de Schreibers</b>	<b>1310</b>
<b>Vespertilion à oreilles échanquées</b>	<b>1321</b>
<b>Petit Murin</b>	<b>1307</b>
<b>Grand Murin</b>	<b>1324</b>
<b>Rhinolophe euryale</b>	<b>1305</b>
<b>Barbastelle</b>	<b>1303</b>
<i>Autres espèces de chiroptères</i>	-

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial

O<sub>16</sub> : Limiter la fréquentation du gouffre / assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de Chauves-souris

**DESCRIPTION – « OBJECTIFS GENERAUX »**

Le facteur de régression des colonies de reproduction des chauves-souris et plus particulièrement du Minioptère de Schreibers est en grande partie dû au dérangement et aux modifications apportées au niveau du gîte (tranquillité, accessibilité ...). C'est aussi une espèce qui ne supporte pas la pose de grille comme cela peut être mis en place pour d'autres espèces en vue de préserver le gîte.

L'objectif est donc de mettre en place, après la réalisation de tests avant son implantation, un périmètre de protection (grillage de type « Lipipi ») autour de l'entrée du gouffre tout en préservant les conditions d'accès à ce dernier pour le Minioptère de Schreibers.

**Objectif** : - Préserver des conditions d'accueil favorables aux chauves-souris.

**Préconisations :** - Délimitation et matérialisation d'un périmètre de protection autour du gouffre.

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Réalisation préalable de l'analyse foncière du gouffre par un expert géomètre.
- Réalisation préalable, par une personne compétente et reconnue par le Groupe Chiroptères Aquitaine, d'une série de tests préalable à la mise en place du périmètre, au regard de la fragilité du Minoptère à toute modification de l'accessibilité aux gîtes qu'il fréquente.
- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.
- Signature d'une convention avec le Groupe Chiroptères Aquitaine, le propriétaire et le Comité Départemental de Spéléologie afin de permettre le suivi des populations de chauves souris au cours de l'année et de réguler les accès au site (cette convention précisera les modalités d'accès et de visites au site).

#### ENGAGEMENTS

**Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.**

Les engagements suivants non rémunérés doivent être respectés : respect des dispositions de la convention, notamment sur le non dérangement des populations de chauve-souris et l'autorisation d'accès pour le suivi scientifique de celles-ci.	Classement P (Principal)
Mise en place du périmètre de protection, conformément aux préconisations du diagnostic initial.	Classement P (Principal)
Réalisation et implantation (à l'intérieur du périmètre) d'un panneau d'information et de sensibilisation relatif aux chauves souris et à la mise en protection du gouffre. La réalisation et l'implantation de ce panneau seront faites selon les préconisations définies par le Groupe Chiroptères Aquitaine en collaboration avec le Comité Départemental de Spéléologie et jointes au diagnostic préalable.	Classement P (Principal)
Entretien du périmètre et de l'entrée du gouffre, par débroussaillage manuel, une à deux fois pendant la durée du contrat, au cours des périodes de transit printanier ou automnal.	Classement P (Principal)

#### DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES

- Autorisation de la structure animatrice au vu des devis actualisés et après avis des services administratifs compétents (DDAF, DIREN).
- Convention propriétaire / GCA / CREN Aquitaine CDS.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations et des factures correspondantes à chaque partie du contrat.
- Rendu d'un document de synthèse présentant les modalités de réalisation de l'opération.
- Demande et autorisation de réalisation de l'entretien de la structure animatrice.

#### CONTROLES

Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.

Il requiert la présence du contractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.

#### POINTS DE CONTROLE

Visite de terrain pour contrôler l'implantation initiale du périmètre (de la grille) de protection puis de son entretien ainsi que du panneau d'information.

#### SANCTIONS

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).

Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.

#### INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MEME SURFACE AVEC LES ACTIONS

#### INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes ...).

#### MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION

- Grillage : panneaux de 2,5 m avec poteau, clips de fixation et portail (pour 70 m) : 4 100 €

- Préparation (Débroussaillage et tronçonnage du linéaire),

fixation et pose du périmètre de protection : 1 500 €

- Support du panneau d'information : Mobilier bois 600 €

- Réalisation du panneau d'information (80 x 60 cm, type impression sur adhésif 5 ans IDANIT monté sur Alucolic 3 mm) : 615 €

- Entretien du périmètre - Broyage à la débroussailleuse à couteau (coupe : 2 x 8h à 23,38 €/h = 374,08 €) : 375 € environ.

**Coût de l'action : 7 190 € (à préciser par l'établissement des devis matériaux et pose).**

#### FINANCEMENT PREVISIONNEL

##### **Type : Contrat FGMN**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels : 50 %

FEOGA 50 %

Participation éventuelle des collectivités territoriales

## 3.5 Autres actions

AC<sub>11</sub>

DIFFERENCIATION DES ESPECES DE GRAND MURIN ET DE PETIT MURIN

PRIORITE : 1a

### MONTANT RETENU

Montant retenu : **1220 €**

### PERIODICITE

En Année 1

### ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Gouffre de Paussac / Peyre Dermale.

### STATUT DE L'ESPECE

- Annexe II de la Directive « Habitat » pour :
  - le Grand Murin (*Myotis myotis*), code 1324.
  - le Petit Murin (*Myotis blythi*), code 1307.
- Espèces protégées au niveau national.

### OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

#### - O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations

O<sub>21</sub> : Améliorer les connaissances sur les chauves-souris en reproduction (Petit Murin et Grand Murin).

### DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE

Recherche de la présence des deux espèces Grand Murin et Petit Murin en période de reproduction :

- (1) - Prise de clichés photographiques.
- (2) - Recherche et collecte de guano au sol.
- (3) - Réalisation de séances de capture par la pose de filets japonais adaptés à la capture de chauves-souris.

### DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES

- Autorisation de la structure animatrice sur la base d'un devis actualisé.
- Autorisation administrative de capture temporaire.
- Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'une note de synthèse reprenant le protocole et présentant les résultats obtenus.

### MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION

- Clichés photographiques (1) : 1 j GCA à 305 €/j = 305 €  
forfait de 305 € (à préciser)
  - Recherche et collecte de guano (2) et séances de capture (3) : 3 j GCA à 305 €/j = 915 €
- Coût de l'action : 1 220 € à préciser par l'établissement d'un devis (prise de clichés).**

### FINANCEMENT PREVISIONNEL

#### **Type : FGMN Hors Contrat**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels	50 %
Fonds structurels européens	50 %
Participation éventuelle des collectivités territoriales	

**AC<sub>12</sub>**

**AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHIROPTERES –  
DETECTEUR ULTRASONS**

**PRIORITE : 2**

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : **610 € / année d'étude**

**PERIODICITE**

En année 2.

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- L'ensemble du site.

**STATUT DE L'ESPECE**

Annexes II et IV de la Directive « Habitat » ; espèces protégées au niveau national.

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

**- O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**

O<sub>21</sub> : Améliorer les connaissances sur les chauves-souris en reproduction sur le site.

O<sub>22</sub> : Améliorer les connaissances sur les espèces.

**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Mise en évidence du niveau de présence de certaines espèces forestières de chiroptères :

- Parcours de l'ensemble du site à l'aide d'un détecteur ultrasons D200.

**DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.

- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire.

- Rendu d'un document de synthèse reprenant le protocole, la localisation des actions sur cartographie précise (entre 1/5 000<sup>e</sup> et 1/10 000<sup>e</sup>) et les résultats.

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission Groupe Chiroptères Aquitaine : 2 jours à 305 €/jour = 610 €

**Coût de l'action : 610 €**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Type : FGMN Hors Contrat si disponible**

Collectivités locales

Fonds de Gestion des Milieux Naturels

Fonds structurels européens

## AC<sub>13</sub> AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHIROPTERES - POSE DE NICHOURS

PRIORITE : 2

### MONTANT RETENU

Montant retenu : **605 € / année d'étude**

### PERIODICITE

En année 2.

### ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- L'ensemble du site.

### STATUT DE L'ESPECE

Annexes II et IV de la Directive « Habitat » ; espèces protégées au niveau national.

### OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

#### - O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations

O<sub>21</sub> : Améliorer les connaissances sur les chauves-souris en reproduction sur le site.

O<sub>22</sub> : Améliorer les connaissances sur les espèces.

### DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE

Mise en évidence du niveau de présence de certaines espèces de chiroptères :

- Pose de nichoirs à chiroptères afin d'améliorer la connaissance sur les espèces forestières susceptibles de fréquenter le site.

### DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES

- Autorisation de la structure animatrice.

- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire.

- Rendu d'un document de synthèse reprenant le protocole, la localisation des actions sur cartographie précise (entre 1/5 000<sup>e</sup> et 1/10 000<sup>e</sup>) et les résultats.

### MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION

- Chargé de mission Groupe Chiroptères Aquitaine : 1 jour à 305 €/jour = 305 €

- Acquisition des nichoirs : 300 €

**Coût de l'action : 605 €**

### FINANCEMENT PREVISIONNEL

#### **Type : FGMN Hors Contrat si disponible**

Collectivités locales

Fonds de Gestion des Milieux Naturels

Fonds structurels européens

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : **2 400 € / année d'étude**

**PERIODICITE**

En année 1.

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Vallon de la Sandonie (prairies et étangs de la Sandonie), pelouses sèches situées en bordure.

**STATUT DE L'ESPECE**

- Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), code 1065 ; espèce en annexe II de la Directive « Habitat », espèce protégée au niveau national.

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- **O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**

O<sub>22</sub> : Améliorer les connaissances sur les espèces.

**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Recherche et localisation des populations du Damier de la succise :

- Prospection (avec capture potentielle) des individus le long d'un transect échantillonnage, passages entre avril et juillet (2 passages mensuels).

**DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Autorisation administrative de capture temporaire.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'un document de synthèse reprenant le protocole, la localisation des prospections, les résultats (répartition de l'espèce et des populations présentes sur le site) et les modes de gestion éventuels à mettre en place.

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : 8 j à 300 €/jour = 2 400 €

- **Coût de l'action : 2 400 €**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Type : FGMN Hors Contrat si disponible**

Collectivités locales

Fonds de Gestion des Milieux Naturels

Fonds structurels européens

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : **1 800 € / année d'étude**

**PERIODICITE**

En année 1.

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- L'ensemble des entités de gestion des pelouses sèches.

**STATUT DE L'ESPECE**

- Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) ; espèce en annexe IV de la Directive « Habitat », espèce protégée au niveau national.

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- **O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**

O<sub>22</sub> : Améliorer les connaissances sur les espèces.

**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Recherche et localisation des populations de l'Azuré du serpolet :

- Prospection (avec capture potentielle) des individus le long d'un transect échantillonnage (passages entre juin et août).

**DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Autorisation administrative de capture temporaire.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'un document de synthèse reprenant le protocole, la localisation des prospections, les résultats (répartition de l'espèce et des populations présentes sur le site) et les modes de gestion éventuels à mettre en place.

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : 6 j à 300 €/jour = 1 800 €

- **Coût de l'action : 1 800 €**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Type : FGMN Hors Contrat si disponible**

Collectivités locales

Fonds de Gestion des Milieux Naturels

Fonds structurels européens

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : **2 400 € / année d'étude**

**PERIODICITE**

En année 1.

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Vallon de la Sandonie (cours d'eau et étangs de la Sandonie).

**STATUT DE L'ESPECE**

- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), code 1044 ; espèce en annexe II de la Directive « Habitat », espèce protégée au niveau national.

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- **O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**

O<sub>22</sub> : Améliorer les connaissances sur les espèces.

**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Mise en évidence du niveau de présence de l'Agrion de Mercure :

- Prospection (avec capture potentielle des individus) le long du cours d'eau de la Sandonie et habitats potentiels de l'espèce (passages entre mai et août).

**DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Autorisation administrative de prélèvement temporaire.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'un document de synthèse reprenant le protocole, la localisation des prospections, les résultats (répartition de l'espèce et des populations présentes sur le site) et les modes de gestion éventuels à mettre en place.

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : 8 jours à 300 €/jour = 2 400 €

- **Coût de l'action : 2 400 €**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Type : FGMN Hors Contrat si disponible**

Collectivités locales

Fonds de Gestion des Milieux Naturels

Fonds structurels européens

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : **900 € / année d'étude** (en lien avec AC<sub>31</sub>)

**PERIODICITE**

En année 1.

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Vallon de la Sandonie (cours d'eau et étangs de la Sandonie).

**STATUT DE L'ESPECE**

- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), code 1041 ; espèce en annexe II de la Directive « Habitat », espèce protégée au niveau national.

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- **O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**

O<sub>22</sub> : Améliorer les connaissances sur les espèces.

**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Mise en évidence du niveau de présence de la Cordulie à corps fin :

- Prospection (avec capture potentielle des individus) le long du cours d'eau de la Sandonie et habitats potentiels de l'espèce (passages entre juin et août).

**DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Autorisation administrative de prélèvement temporaire.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'un document de synthèse reprenant le protocole, la localisation des prospections, les résultats (répartition de l'espèce) et les modes de gestion éventuels à mettre en place.

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : 3 jours à 300 €/jour = 900 € (en lien avec la réalisation de AC<sub>31</sub>).
- **Coût de l'action : 900€**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Type : FGMN Hors Contrat si disponible**

Collectivités locales

Fonds de Gestion des Milieux Naturels

Fonds structurels européens

**AC4 AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR L'HABITAT "MARAIS CALCAIRES A CLADIUM MARISCUS ET CAREX DAVALLIANA"**

**PRIORITE : 2**

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : **400 € / année d'étude**

**PERIODICITE**

En année 1.

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Vallon de la Sandonie.

**HABITATS CONCERNES**

Code	Habitat
7210*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i>

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- **O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**  
O<sub>22</sub> : Améliorer les connaissances sur les habitats.

**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Préciser la nomenclature de cet habitat grâce à une expertise de terrain :

- inventaire floristique et phytosociologique.
- proposition de mesures de gestion / restauration, de suivi.

**DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'une note de synthèse reprenant le protocole et les résultats (description et modes de gestion éventuels à mettre en place).

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Expert : 1 jour à 400 €/jour = 400 €
- **Coût de l'action : 400€**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Type : FGMN Hors Contrat si disponible**

**Collectivités locales**

**Fonds de Gestion des Milieux Naturels**

**Fonds structurels européens**

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : **3 600 € / année d'étude**

**PERIODICITE**

En année 5.

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Intégralité du site Natura 2000.

**HABITAT CONCERNES**

Tous habitats naturels.

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- **O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**

O<sub>23</sub> : Suivre les indicateurs généraux.

**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Evaluation de la dynamique spatiale de chaque habitat :

- Mise à jour de la cartographie des habitats.

**DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.

- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire.

- Rendu d'une note de synthèse reprenant le protocole et les résultats.

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : 12 jours à 300 €/jour = 3 600 €

- **Coût de l'action : 3 600 €/ha**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL****Type : FGMN Hors Contrat**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels 50 %

Fonds structurels européens 50 %

Participation éventuelle des collectivités territoriales

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : **1677,50 € / année d'étude**

**PERIODICITE**

Suivi annuel.

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Gouffre de Paussac / Peyre Demale.

**STATUT DE L'ESPECE**

Annexes II et IV de la Directive « Habitat » ; espèces protégées au niveau national.

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- **O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**

O<sub>24</sub> : Suivre les colonies de chiroptères.

**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

- Comptage des individus au cours des différentes périodes du cycle biologique des espèces (hibernation, reproduction et transit).

**DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations chaque année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'une note de synthèse reprenant les résultats des comptages annuels.

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- GCA Aquitaine : 5,5 j à 305 €/jour = 1677,50 €
- **Coût de l'action : 1677,50 €**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL****Type : FGMN Hors Contrat**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels	50 %
Fonds structurels européens	50 %
Participation éventuelle des collectivités territoriales	

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : **1 800 € / année d'étude**

**PERIODICITE**

En année 5.

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Vallon de la Sandonie (Sandonie et pelouses sèches du vallon).

**STATUT DE L'ESPECE**

- Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), code 1065 ; espèce en annexe II de la Directive « Habitat », espèce protégée au niveau national.

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- **O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**

O<sub>25</sub> : Suivre les espèces patrimoniales.

**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Mise en évidence du niveau de présence du Damier de la succise :

- Prospections des zones de présence de l'espèce (mises en avant par l'étude AC<sub>21</sub>).
- Mise à jour de la carte de répartition de l'espèce sur le site.

**DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Autorisation administrative de prélèvement temporaire.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'un document de synthèse reprenant le protocole, la localisation des prospections, les résultats (répartition de l'espèce et des populations présentes sur le site).

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : 6 jours à 300 €/jour = 1 800 €
- **Coût de l'action : 1 800 €**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL****Type : FGMN Hors Contrat**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels	50 %
Fonds structurels européens	50 %
Participation éventuelle des collectivités territoriales	

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : **1 200 € / année d'étude**

**PERIODICITE**

En année 5.

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- L'ensemble des entités de gestion des pelouses sèches.

**STATUT DE L'ESPECE**

- Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) ; espèce en annexe IV de la Directive « Habitat », espèce protégée au niveau national.

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- **O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**

O<sub>25</sub> : Suivre les espèces patrimoniales.

**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Mise en évidence du niveau de présence de l'Azuré du serpolet :

- Prospections des zones de présence de l'espèce (mises en avant par l'étude AC<sub>22</sub>).
- Mise à jour de la carte de répartition de l'espèce sur le site.

**DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Autorisation administrative de prélèvement temporaire.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'un document de synthèse reprenant le protocole, la localisation des actions sur cartographie précise (entre 1/5 000<sup>e</sup> et 1/10 000<sup>e</sup>) et les résultats.

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : 4 jours à 300 €/jour = 1 200 €
- **Coût de l'action : 1 200 €**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL****Type : FGMN Hors Contrat**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels	50 %
Fonds structurels européens	50 %
Participation éventuelle des collectivités territoriales	

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : **1 800 € / année d'étude**

**PERIODICITE**

En année 5.

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Vallon de la Sandonie (cours d'eau et étangs de la Sandonie).

**STATUT DE L'ESPECE**

- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), code 1044 ; espèce en annexe II de la Directive « Habitat », espèce protégée au niveau national.

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- **O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**

O<sub>25</sub> : Suivre les espèces patrimoniales.

**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Mise en évidence du niveau de présence de l'Agrion de Mercure :

- Prospections des zones de présence de l'espèce (mise en avant par l'étude AC<sub>31</sub>).
- Mise à jour de la carte de répartition de l'espèce sur le site.

**DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Autorisation administrative de prélèvement temporaire.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'un document de synthèse reprenant le protocole, la localisation des prospections, les résultats (répartition de l'espèce et des populations présentes sur le site).

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : 6 jours à 300 €/jour = 1 800 €
- **Coût de l'action : 1 800 €**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL****Type : FGMN Hors Contrat**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels	50 %
Fonds structurels européens	50 %
Participation éventuelle des collectivités territoriales	

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : **600 € / année d'étude** (en lien avec SE<sub>31</sub>).

**PERIODICITE**

En année 5.

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Vallon de la Sandonie (cours et étangs de la Sandonie).

**STATUT DE L'ESPECE**

- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), code 1041 ; espèce en annexe II de la Directive « Habitat », espèce protégée au niveau national.

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- **O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**

O<sub>25</sub> : Suivre les espèces patrimoniales.

**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Mise en évidence du niveau de présence de la Cordulie à corps fin :

- Prospections des zones de présence de l'espèce (mise en avant par l'étude AC<sub>32</sub>).
- Mise à jour de la carte de répartition de l'espèce sur le site.

**DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Autorisation administrative de prélèvement temporaire.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'un document de synthèse reprenant le protocole, la localisation des prospections, les résultats (répartition de l'espèce et des populations présentes sur le site).

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : 2 jours à 300 €/jour = 600 €
- **Coût de l'action : 600 €**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL****Type : FGMN Hors Contrat**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels	50 %
Fonds structurels européens	50 %
Participation éventuelle des collectivités territoriales	

**SH<sub>1</sub>****SUIVI DES FORMATIONS HERBEUSES SECHES SEMI-NATURELLES ET FACIES D'EMBUISSONNEMENT SUR CALCAIRES****PRIORITE : 1a****MONTANT RETENU**Montant retenu : **1 800 € / année d'étude****PERIODICITE**

Suivi annuel

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Coteaux calcaires du vallon de la Sandonie dont prioritairement : Les Plaines, Vieux Breuil, Peyre Dermale, Plaines de Peychaud, Château St Just.

**HABITATS CONCERNES**

Code	Habitat
6210*	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS****- O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**O<sub>26</sub> : Suivre les habitats de pelouses sèches et habitats associés.**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Evaluer la dynamique végétale :

- suivi de la végétation à travers des carrés permanents sur des secteurs faisant l'objet de mesures de gestion et sur des zones témoins (échantillonnage de sites prenant en compte les types de contrats signés, les mesures de gestion mises en œuvre).
- relevé de la végétation deux fois par an (avril et juin).

**DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour chaque année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'une note de synthèse reprenant le protocole, la localisation des actions sur cartographie précise (entre 1/5 000<sup>e</sup> et 1/10 000<sup>e</sup>) et les résultats.

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : 6 j à 300 €/jour = 1 800 €
- **Coût de l'action : 1 800 €**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL****Type : FGMN Hors Contrat**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels	50 %
Fonds structurels européens	50 %
Participation éventuelle des collectivités territoriales	

**SH<sub>2</sub>****SUIVI DES FORMATIONS DE *JUNIPERUS COMMUNIS* SUR LANDES  
ET PELOUSES CALCAIRES****PRIORITE : 1a****MONTANT RETENU**Montant retenu : **750 € / année d'étude.****PERIODICITE**

Suivi annuel

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Coteaux calcaires du vallon de la Sandonie dont prioritairement : Les Plaines, Vieux Breuil, Peyre Dermale, Plaines de Peychaud, Château St Just.

**HABITATS CONCERNES**

Code	Habitat
5130*	Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS****- O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**O<sub>26</sub> : Suivre les habitats de pelouses sèches et habitats associés.**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Evaluer la dynamique végétale :

- suivi de la végétation à travers des carrés permanents sur des secteurs faisant l'objet de mesures de gestion et sur des zones témoins (échantillonnage de sites prenant en compte les types de contrats signés, les mesures de gestion mises en œuvre).
- relevé de la végétation deux fois par an (avril et juin).

**DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour chaque année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'une note de synthèse reprenant le protocole, la localisation des actions sur cartographie précise (entre 1/5 000<sup>e</sup> et 1/10 000<sup>e</sup>) et les résultats.

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : 2,5 j à 300 €/jour = 750 €
- **Coût de l'action : 750 €**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL****Type : FGMN Hors Contrat**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels	50 %
Fonds structurels européens	50 %
Participation éventuelle des collectivités territoriales	

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : **300 € / année d'étude**

**PERIODICITE**

Suivi annuel

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Coteaux calcaires du vallon de la Sandonie dont prioritairement : Les Plaines, Vieux Breuil, Peyre Dermale, Plaines de Peychaud, Château St Just.

**HABITATS CONCERNES**

Code	Habitat
6110	Pelouses calcaires karstiques

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS****- O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**

O<sub>26</sub> : Suivre les habitats de pelouses sèches et habitats associés.

**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Evaluer la dynamique végétale :

- suivi de la végétation à travers des carrés permanents sur des secteurs faisant l'objet de mesures de gestion et sur des zones témoins (échantillonnage de sites prenant en compte les types de contrats signés, les mesures de gestion mises en œuvre).
- relevé de la végétation deux fois par an (avril et juin).

**DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour chaque année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'une note de synthèse reprenant le protocole, la localisation des actions sur cartographie précise (entre 1/5 000<sup>e</sup> et 1/10 000<sup>e</sup>) et les résultats.

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : 1 j à 300 €/jour = 300 €
- **Coût de l'action : 300 €**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL****Type : FGMN Hors Contrat**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels                    50 %  
 Fonds structurels européens                                    50 %  
 Participation éventuelle des collectivités territoriales

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : **600 € / année d'étude.**

**PERIODICITE**

Suivi annuel

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Prairies humides (du vallon / le long) de la Sandonie

**HABITATS CONCERNES**

Code	Habitat
6510*	Prairies maigres de fauche de basse altitude

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**

- **O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**

O<sub>27</sub> : Suivre les habitats de prairies humides et associés.

**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Evaluer la dynamique végétale :

- suivi de la végétation à travers des carrés permanents sur des secteurs faisant l'objet de mesures de gestion et sur des zones témoins (échantillonnage de sites prenant en compte les types de contrats signés, les mesures de gestion mises en œuvre).
- relevé de la végétation deux fois par an (avril et juin).

**DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour chaque année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'une note de synthèse reprenant le protocole, la localisation des actions sur cartographie précise (entre 1/5 000<sup>e</sup> et 1/10 000<sup>e</sup>) et les résultats.

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : 2 j à 300 €/jour = 600 €
- **Coût de l'action : 600 €**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Type : FGMN Hors Contrat**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels	50 %
Fonds structurels européens	50 %
Participation éventuelle des collectivités territoriales	

**MONTANT RETENU**Montant retenu : **450 € / année d'étude****PERIODICITE**

Suivi annuel

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Prairies humides (du vallon / le long) de la Sandonie

**HABITATS CONCERNES**

Code	Habitat
6410*	Prairies à molinie sur calcaire et argile

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS**- **O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**O<sub>27</sub> : Suivre les habitats de prairies humides et associés.**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Evaluer la dynamique végétale :

- suivi de la végétation à travers des carrés permanents sur des secteurs faisant l'objet de mesures de gestion et sur des zones témoins (échantillonnage de sites prenant en compte les types de contrats signés, les mesures de gestion mises en œuvre).
- relevé de la végétation deux fois par an (avril et juin).

**DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour chaque année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'une note de synthèse reprenant le protocole, la localisation des actions sur cartographie précise (entre 1/5 000<sup>e</sup> et 1/10 000<sup>e</sup>) et les résultats.

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : 1,5 j à 300 €/jour = 450 €
- **Coût de l'action : 450 €**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL****Type : FGMN Hors Contrat**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels	50 %
Fonds structurels européens	50 %
Participation éventuelle des collectivités territoriales	

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : **300 € / année d'étude**

**PERIODICITE**

En année 1 et 5 (en lien avec AC<sub>31</sub> et SE<sub>31</sub>).

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Prairies humides (du vallon / le long) de la Sandonie
- Etangs de la Sandonie

**HABITATS CONCERNES**

Code	Habitat
6430	Mégaphorbiaies eutrophes

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS****- O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**

O<sub>27</sub> : Suivre les habitats de prairies humides et associés.

**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

- Suivi des linéaires présents (en lien avec AC<sub>31</sub> et SE<sub>31</sub>).

**DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour chaque année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'une note de synthèse reprenant le protocole, la localisation des actions sur cartographie précise (entre 1/5 000<sup>e</sup> et 1/10 000<sup>e</sup>) et les résultats.

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : 2 j à 300 €/jour = 600 €
- **Coût de l'action : 600 €**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL****Type : FGMN Hors Contrat si disponible**

Collectivités locales

Fonds de Gestion des Milieux Naturels

Fonds structurels européens

**MONTANT RETENU**

Montant retenu : € / année d'étude - à déterminer

**PERIODICITE**

à déterminer

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

- Prairies humides (du vallon / le long) de la Sandonie
- Etangs de la Sandonie

**HABITATS CONCERNES**

Code	Habitat
7210*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i>

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS****- O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**O<sub>27</sub> : Suivre les habitats de prairies humides et associés.**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE****DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES**

- Autorisation de la structure animatrice.
- Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour chaque année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'une note de synthèse reprenant le protocole, la localisation des actions sur cartographie précise (entre 1/5 000<sup>e</sup> et 1/10 000<sup>e</sup>) et les résultats.

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : X jour à 300 €/jour = €
- **Coût de l'action** : €/

**FINANCEMENT PREVISIONNEL****Type** : FGMN Hors Contrat si disponible

Collectivités locales

Fonds de Gestion des Milieux Naturels

Fonds structurels européens

**MONTANT RETENU****Montant retenu : € - à déterminer****PERIODICITE**

Année 5

**ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

Toutes les entités

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS****- O<sub>2</sub> : Mettre en place les suivis et les évaluations**O<sub>29</sub>: Evaluer la conservation des habitats et des espèces (bilan et expertise).**DESCRIPTION – RESUME DU PROTOCOLE**

Il s'agit ici de reprendre les différents éléments de suivi afin de dresser un bilan et une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces.

Cela devra permettre de synthétiser les actions entreprises et leur impact afin de modifier éventuellement les objectifs opérationnels et les actions. Une nouvelle programmation pourra ainsi être entreprise pour la mise à jour du Document d'objectifs.

Cette opération devra être effectuée par une structure indépendante de la structure animatrice.

**DOCUMENTS ET ENREGISTEMENTS OBLIGATOIRES**

- Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire.
- Rendu d'un document de synthèse

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION****A évaluer****FINANCEMENT PREVISIONNEL****Type : FGMN Hors Contrat**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels 50 %

Fonds structurels européens 50 %

Participation éventuelle des collectivités territoriales

**FONCTIONS D'ANIMATION****AN<sub>1</sub> – AN<sub>2</sub> – AN<sub>3</sub> – AN<sub>4</sub> – AN<sub>5</sub> – AN<sub>6</sub> – AN<sub>7</sub> – AN<sub>8</sub> –  
AN<sub>9</sub> – AN<sub>10</sub> – AN<sub>11</sub> – AN<sub>12</sub> – AN<sub>13</sub> – AN<sub>14</sub> – AN<sub>15</sub>****PRIORITE : 1****MONTANT RETENU**Montant retenu : **67 840 € sur les 5 ans.****ENTITES DE GESTION CONCERNEES**

Toutes les entités

**OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS****- O<sub>1</sub> : Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial**O<sub>16</sub> : Limiter la fréquentation du gouffre / assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de Chauves-souris.**- O<sub>4</sub> : Animer la mise en oeuvre du Document d'objectifs**O<sub>41</sub> : Informer et sensibiliser sur les actions proposées dans le Docob.O<sub>42</sub> : Gérer les aspects relatifs à la contractualisation.O<sub>43</sub> : Suivre l'application technique des actions.O<sub>44</sub> : Réaliser une coordination générale.**DESCRIPTION**

La structure animatrice est chargée de réaliser une coordination et un ajustement de l'effort à produire afin de parvenir aux objectifs fixés dans le cadre de la concertation inhérente à la rédaction du Document d'objectifs. Ces missions relèvent de plusieurs points :

**• O<sub>41</sub> : Informer et sensibiliser sur les actions proposées dans le Docob****AN<sub>4</sub> : Conception d'un panneau d'information au niveau du gouffre**

- Concevoir la maquette du panneau d'information sur la mise en place du périmètre et sur la sensibilisation à la sensibilité des chauves-souris au cours de leur cycle biologique.

- Conception du panneau d'information : GCA 3 j à 305 €/j = 915 €

**Coût de l'action : 915 €**

**AN<sub>5</sub> : Production de documents d'information sur le contenu du DOCOB et son application (1 par an)**

- Définir des axes d'information des publics cibles visés par la mise en œuvre des actions.

- Organiser et diffuser les informations nécessaires à la compréhension des enjeux et des objectifs ainsi qu'à la mise en œuvre des actions identifiées.

**• O<sub>16</sub> : Limiter la fréquentation du gouffre / assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de Chauves-souris****AN<sub>2</sub> : Analyse foncière du gouffre**

- Préparer la mise en place des mesures favorables à la préservation des espèces de chauves-souris au cours de leur cycle biologique.

- Réaliser un bornage par un expert géomètre afin de connaître la situation foncière (propriétaire et situation cadastrale des parcelles sur le terrain) avant la mise en œuvre des mesures de préservation des chauves-souris.

- Bornage réalisé par un expert géomètre : estimation de 500 €

- Chargé de mission CREN Aquitaine : 1 jour à 300 €/jour = 300 €

**Coût de l'action : 800 € à préciser par l'établissement d'un devis par le géomètre.**

AN<sub>3</sub> : Test préalable à la mise en place du périmètre de protection

- Déterminer, par la pose « fictive » d'un périmètre (piquets, bandes plastifiées), la distance d'installation du futur périmètre de protection.

- Test pour l'emplacement du périmètre (préparation et réalisation), exploitation des

résultats : Groupe Chiroptère Aquitaine (GCA) 5 j à 305 €/j = 1 525 €

**Coût de l'action : 1 525 €**

• **O<sub>42</sub> : Gérer les aspects relatifs à la contractualisation et à la mise en œuvre des actions**

AN<sub>1</sub> : Contact, sensibilisation et proposition de contrats auprès des propriétaires sur le site

- Identifier les ayants droits et organismes susceptibles de contractualiser pour des actions de gestion ou de conventionner pour d'autres opérations.

- Démarcher ou superviser le démarchage des ayants droits et organismes en vue de contractualiser ou de conventionner, notamment pour les actions jugées prioritaires par le DOCOB.

AN<sub>6</sub> : Organisation de réunions publiques

- Diffuser les informations nécessaires à la compréhension des enjeux et des objectifs ainsi qu'à la mise en œuvre des actions identifiées et initiées.

AN<sub>7</sub> : Aide au montage et au dépôt de dossiers

- Suivre, en partenariat avec les organismes relais, les dossiers type de demandes d'aides pour chacune des actions de gestion (FGMN ou autre), en fonction de l'évolution des contextes administratifs et réglementaires.

- Superviser la confection des dossiers de demandes d'aides réalisée par les organismes relais mandatés pour ce faire.

- Confectionner les dossiers de demandes d'aides avec les ayants droits souscripteurs.

- Bâtir ou adapter les conventions entre l'Etat et les organismes, ou ayants droits, souhaitant intervenir sur des opérations autre que de gestion.

AN<sub>8</sub> : Sollicitation des financements nécessaires pour des actions hors contrat

- Préciser et adapter les cahiers des charges des conventions pour les opérations ne relevant pas des Contrats FGMN.

- Confectionner, en partenariat avec les organismes relais, les dossiers type de demandes d'aides pour chacune des études, mesures, travaux et préparation d'actions de gestion hors contrats FGMN prévus dans le DOCOB.

• **O<sub>43</sub> : Suivre l'application technique des actions**

AN<sub>9</sub> : Aide à mise en œuvre des actions (conseils, cahiers des charges)

- Mettre à disposition les compétences et le référentiel technique et scientifique (expertise, visites de parcelles, ...) nécessaires à déterminer les mesures du DOCOB adaptées aux parcelles des ayants droits souscripteurs.

- Aider les souscripteurs à traduire sur le terrain les engagements et le respect du cahier des charges.

- Participer au suivi des travaux.

- Autoriser la mise en œuvre des actions lorsque cela est précisé dans les fiches actions.

AN<sub>10</sub> : Formation et sensibilisation des personnels intervenants

- Organiser des journées de formation sur la faune et à la flore des pelouses sèches à deux saisons différentes (printemps / été) et sur les chiroptères.

- Permettre aux professionnels de reconnaître et de présenter simplement les principaux éléments constitutifs d'une pelouse sèche et les enjeux de conservation (pelouse sèche et chiroptères).

AN<sub>11</sub> : Evaluation et adaptation des actions en fonction des indicateurs

- En fonction des observations issues des synthèses de suivi et des données d'évaluation des effets des actions, faire un bilan en matière d'efficacité des actions conduites.

- Proposer des adaptations, si nécessaire, aux orientations de gestion issues des objectifs du DOCOB.

- Proposer des adaptations du cahier des charges des actions de gestion ou de suivis.

• **O<sub>44</sub> : Réaliser une coordination générale**

AN<sub>12</sub> : Programmation de la mise en œuvre des actions à présenter au Comité de Pilotage

- Finaliser ou adapter le plan de financement opérationnel des études, mesures, travaux et préparation d'actions de gestion ( FGMN ou Autres financements – Etat, Communauté Européenne, Collectivités, ...) prévus dans le DOCOB.
- Coordonner les dispositifs de mise en œuvre des action sur l'ensemble du territoire d'application du Document d'objectifs (DOCOB).
- Construire les éléments de poursuite de la gestion du site au delà du premier plan.

AN<sub>13</sub> : Suivi de la mise en œuvre du DOCOB

- Compléter et améliorer le dispositif d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre des DOCOB.
- Faire un suivi (tableau de bord) de la mise en œuvre du DOCOB en fonction de la programmation annuelle.

AN<sub>14</sub> : Synthèse annuelle du suivi des indicateurs

- Procéder au recueil des données et au renseignement des indicateurs.
- Produire des synthèses selon un pas de temps annuel.

AN<sub>15</sub> : Présentation d'un bilan d'exécution au Comité de Pilotage

- Fournir les différentes synthèses de mise en œuvre du DOCOB (indicateurs, tableau de bord, contractualisation...) à l'administration, au CPL du site, et aux partenaires associés.
- Animer les réunions du CPL (1 par an a minima).

**DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES**

- Convention entre l'Etat et la structure animatrice

**MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION**

- Chargé de mission CREN Aquitaine : (cf. tableau Actions d'animation)
- **Coût de l'action : 67 840 €**

**FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Type : FGMN Hors Contrat**

Fonds de Gestion des Milieux Naturels :	50 %
Fonds structurels européens	50 %
Participation éventuelle des collectivités territoriales	

## **4. CADRE ET ORIENTATIONS RELATIVES AUX DEMANDES FUTURES D'OUVERTURE DE CARRIERES AU SEIN DU PERIMETRE SIC DU VALLON DE LA SANDONIE**

### **1. Rappel du contexte : Directive « Habitats » et Site d'Intérêt communautaire du Vallon de la Sandonie**

« L'objectif de la Directive « Habitats » vise à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales ».

Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) du Vallon de la Sandonie occupe une surface de 668 ha répartis sur les communes de Paussac Saint-Vivien (517 ha) et de Saint-Just (144 ha) ainsi que très ponctuellement sur la commune de Léguillac de Cercles (moins de 7 ha).

Au sein de ce périmètre, 145 ha (soit 21,7 %) de la surface du SIC correspondent à des Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) et concernent majoritairement des habitats naturels de pelouses et de « landes » sèches calcaires.

Leur localisation au sein du périmètre proposé au titre de la Directive « Habitats » montre une concentration au niveau :

- du centre du site pour le secteur de la Peyre Dermale (en grande partie déjà protégé par les périmètres de protection des monuments historiques du « dolmen » de la Peyre Dermale),
- sur la partie ouest du site pour le secteur des « Plaines », du « Vieux Breuil », des « Plaines de Puychaud » et du « Château de Saint-Just ».

Ces secteurs constituent des foyers de biodiversité qui abritent la plus grande densité des HIC. En dehors de ces secteurs, on retrouve des HIC, souvent plus localisés et relictuels au sein de zones plutôt boisées (feuillus ou mixtes).

L'exploitation ancienne sur certains secteurs de carrières à ciel ouvert laisse apparaître d'anciens fronts de taille qui peuvent, après abandon depuis près d'un siècle, abriter des HIC (pelouses sur débris rocheux, végétation des pentes rocheuses calcaires).

De même, les exploitations souterraines sont à l'origine de carrières dont certaines sur les environs, ou à l'échelle plus vaste du département, constituent des sites particulièrement intéressants pour les populations de chauves-souris au cours de leur cycle biologique (hibernation, reproduction ou transit). Certaines, en Gironde ou en Dordogne, ont fait l'objet d'une proposition au sein du réseau de sites de la Directive « Habitats » au regard de leur intérêt.

Les exploitants ont souligné leur prise en compte des milieux naturels notamment au travers des études d'impact qu'ils réalisent et des garanties financières déposées pour garantir la réhabilitation du site en cas de défaillance de l'entreprise ainsi que des contacts pris en amont du dépôt d'une demande d'ouverture.

Soucieux de minimiser les conséquences d'une nouvelle exploitation et de compenser une éventuelle destruction d'HIC, ils souhaitent élaborer de manière concertée les principes de réaménagements intégrant les mesures favorables :

- à la restauration des habitats naturels ou d'habitats d'espèces,
- à un suivi de la recolonisation floristique et de la reconstitution d'habitats naturels,

ainsi que la mise en œuvre parallèle de mesures compensatoires à l'ouverture d'une exploitation.

L'exploitant mettra tout en œuvre pour permettre la « récréation » de pelouses (de HIC), sous la responsabilité de la structure en charge de l'application du Document d'objectifs.

## **2. Orientations du Document d'objectifs issues des concertations du groupe de travail**

### **➤ De la demande administrative, à l'étude d'impact et à la remise en état :**

Au regard du site proposé au titre de la Directive « Habitats » et de la présence des HIC au sein du périmètre du SIC, les futures demandes d'exploitation de carrières (demande initiale et d'extension) sur le secteur s'orienteront prioritairement en dehors du SIC. Dans le cas de demandes d'ouverture au sein du périmètre du SIC, elles devront faire l'objet de justifications particulières d'ordre technique (disponibilité et qualité des gisements notamment) ou économique ne permettant pas leur localisation à l'extérieur du périmètre.

En amont de la demande d'autorisation, un partenariat sera mis en place entre le demandeur et la structure en charge de l'application du Document d'objectifs afin :

- d'appréhender au mieux, et concrètement, sur le terrain la localisation de la demande, la présence d'HIC,
- de procéder à un premier ajustement (du périmètre par exemple, ...) intégré dans la procédure légale de la demande et notamment du contenu de l'étude d'impact qui sera réalisée.

Cette étude d'impact prendra en compte les incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires qui seraient concernées par la demande et veillera à proposer, si besoin, d'une part, les mesures limitant les incidences au cours de l'exploitation et dans le cadre de la réhabilitation du site après exploitation et d'autre part, les mesures compensatoires parallèles.

Ainsi, au niveau de l'étude d'impact, l'état initial réalisé inclura :

- une cartographie précise des HIC et des formations végétales (faciès de végétation) à l'échelle cadastrale sur l'emprise concernée par la demande,
- des relevés floristiques au sein des HIC et des faciès de végétation, en période de végétation, afin d'initier le futur suivi après exploitation et réhabilitation de la carrière.

En terme de réhabilitation du site, les aménagements devront favoriser le retour du cortège floristique initial de l'HIC ou d'un autre HIC favorisé par des conditions de rajeunissement (exemple pelouses calcaires karstiques sur dalles calcaires).

Cette réhabilitation programmera le suivi de la colonisation ou recolonisation de la végétation par des quadrats (carrés permanents) ou transects floristiques sur du long terme. Au regard de la dynamique de la végétation sur ce type de milieux naturels, les suivis seront réalisés au moins sur dix ans sous réserve d'acceptation du propriétaire des terrains concernés si cette durée de suivi venait à dépasser celle de l'exploitation.

Elle contribuera ainsi à la reconstitution ou à l'apparition d'HIC et à l'amélioration des connaissances sur la recolonisation végétale des zones exploitées.

En parallèle, il est envisagé que dans le cadre de l'étude initiée au niveau national (« L'intérêt écologique des carrières de calcaire », titre provisoire) par l'UNICEM, en partenariat avec le CEMAGREF, le Vallon de la Sandonie soit proposé parmi les sites « tests » qui seront choisis au niveau régional.

#### ➤ **Les mesures compensatoires :**

Au niveau des modalités de mise en œuvre, les mesures compensatoires devront être proposées à l'intérieur du périmètre du SIC et pourront être localisées sur l'ensemble de ce dernier. Une demande d'exploitation devra être accompagnée d'un engagement du demandeur sur la restauration / gestion d'une surface d'HIC.

A cet effet, le demandeur devra disposer de la maîtrise foncière (acquisition) de l'emprise concernée ou à défaut de la maîtrise d'usage de cette dernière afin de pouvoir y (faire) développer les opérations nécessaires à la restauration / gestion des HIC suivant les préconisations et les modalités prévues dans le cadre du Documents d'Objectifs, en lien avec la structure en charge de son application.

En cas d'acquisition, les parcelles feront l'objet d'une cession à titre gratuit à la collectivité publique après leur exploitation et leur réhabilitation selon des modalités fixées entre le l'exploitant propriétaire et l'autorité en charge du suivi du site Natura 2000.

Les parcelles concernées devront présenter :

- une surface au moins égale à celle de la demande,
- des HIC occupant au moins une surface équivalente à celle située sur la demande.

Le demandeur prendra à sa charge ces opérations annuellement (restauration dans un premier temps puis gestion courante et suivis), sur une durée au moins égale à celle de

l'autorisation et de manière symétrique au plan prévisionnel des travaux d'exploitation de la carrière.

Les mesures compensatoires pourront être réalisées sur le périmètre de l'exploitation en précisant l'échéancier et la localisation cartographique des zones où seront développées ces mesures au sein du périmètre d'exploitation.

Le choix des parcelles faisant l'objet de ces mesures compensatoires sera effectué en collaboration avec la structure ou l'autorité en charge de l'application du Document d'objectifs. Il portera sur des parcelles abritant des HIC nécessitant des mesures de restauration et de gestion.

Ainsi, pour exemple, si la demande venait à concerner des HIC de « pelouses » (faciès de pelouses sèches calcaires et de mosaïques ouvertes), les mesures compensatoires concerneraient des HIC de « landes » (faciès de mosaïques fermées et de landes ouvertes prioritairement) afin de reconstituer des HIC de pelouses.

La localisation de ces parcelles résultera de la nature des parcelles faisant l'objet de la demande d'exploitation et leur enveloppe constituera une entité homogène d'un seul tenant afin de faciliter la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Ainsi, les parcelles pourront être :

- incluses au sein du périmètre de la demande,
- à l'extérieur de celui-ci à proximité de la zone de demande ou dans la continuité d'unités ayant déjà fait l'objet de mesures de restauration / gestion ou sur d'autres secteurs.

Ce choix relatif à la localisation des parcelles sera mené en partenariat et en amont avec la structure en charge de l'application du Document d'objectifs afin de l'intégrer dans la demande.

#### ➤ **Participation aux actions de valorisation et de sensibilisation :**

En parallèle, à la collaboration entre le demandeur et la structure en charge de l'application du Document d'objectifs en amont de la demande et lors de la mise en place de mesures compensatoires, les entreprises bénéficiant d'une autorisation d'exploitation s'engagent à apporter leur participation à la réalisation d'outils, de supports de communication. Cette participation s'articulera selon deux modalités :

- techniques avec la fourniture de matériaux, la réalisation de supports de communication, l'installation et la pose de ces supports sur site,
- financière avec une participation au plan de financement des actions de valorisation et de sensibilisation sur la base de 5 à 10 % du montant prévisionnel (suivant le montant des budgets).

Ce cadre concerté, lors de l'élaboration du Document d'objectifs, ne se substitue pas aux dispositions du Code de l'environnement précisées aux articles L.414-4 et R. 214-34 à R.214-38.

## **ESTIMATION DES COÛTS D'APPLICATION**

# 1. ACTIONS DE GESTION

## 1.1 Actions de gestion relatives à l'enjeu pelouses sèches

Code Action	Code Contrat	Actions de conservation et de gestion des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial (Objectif O <sub>1</sub> )	Nature contrat	Montant unitaire € à 5 ans	Unités	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total année n+5	Priorité
<b>Enjeu Pelouses sèches</b>												
PS <sub>1</sub>	CN669 VS01	Ouverture de parcelle moyennement embroussaillée	C FG MN	1 019,72	14,5	2 218 €	5 914 €	3 696 €	1 479 €	1 479 €	14 786 €	1a
	1902A 00	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée	CAD	731,75	10	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1a
PS <sub>21</sub>	CN669 VS02	Ouverture de parcelle fortement embroussaillée	C FG MN	1 490,46	18	4 024 €	10 731 €	6 707 €	2 683 €	2 683 €	26 828 €	1a
	1901A 00	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	CAD	1 509,25	10	2 264 €	6 037 €	3 773 €	1 509 €	1 509 €	15 093 €	1a
PS <sub>22</sub>	CN669 VS03	Ouverture de parcelle très fortement embroussaillée	C FG MN	1 655,26	17	4 221 €	11 256 €	7 035 €	2 814 €	2 814 €	28 139 €	1a
PS <sub>3</sub>	CN669 VS04	Maintien-Débroussaillage des parcelles réouvertes (gestion courante) Option A	C FG MN	2 992,64	41	20 425 €	54 466 €	34 041 €	13 617 €	13 617 €	136 165 €	1a
		Maintien-Débroussaillage des parcelles réouvertes (gestion courante) Option B	C FG MN	1 496,32	9							1a
	1903A 07	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (parcours, landes, prairies jamais retournées)	CAD	640,30	10	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1a
	2003B 01	Gestion extensive des prairies peu productives, et pelouses sèches	CAD	1 006,15	10	1 509 €	4 025 €	2 515 €	1 006 €	1 006 €	10 062 €	1a
PS <sub>41</sub>	CN669 VS05	Mise en place d'un parcours ovin	C FG MN	13 600	25 j	- €	3 400 €	3 400 €	3 400 €	3 400 €	13 600 €	1a
PS <sub>42</sub>	CN669 VS06	Acquisition de matériel d'élevage spécifique	C FG MN	1 500	1	1 500 €	- €	- €	- €	- €	1 500 €	1a

**Le budget prévisionnel des actions relatives à l'enjeu « Pelouses sèches » est estimé sur la base d'un objectif (taux d'adhésion des propriétaires aux contrats) de 50 % pour les contrats FG MN et de 100 % pour les contrats CAD, répartis annuellement en 15, 40, 25, 10 et 10 %. Pour les contrats CAD, le budget prévisionnel est estimé sur la base de surfaces maximales potentielles et sur les montants supérieurs pour les mesures d'ouverture et de maintien (le diagnostic initial permettra de définir la mesure adaptée à la nature de la parcelle objet de la contractualisation).**

## 1.2 Actions de gestion relatives à l'enjeu milieux humides

Code Action	Code Contrat	Actions de conservation et de gestion des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial (Objectif O <sub>1</sub> )	Nature contrat	Montant unitaire € à 5 ans	Unités	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total année n+5	Priorité
<b>Enjeu Milieux humides</b>												
ZH <sub>11</sub>	2001A 01	Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage. Gestion extensive des surfaces en prairie. Préservation des prairies humides (contrat 3)	CAD	1920,85	14,5	9 284 €	9 284 €	9 284 €	- €	- €	27 852 €	1a
		Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage. Gestion extensive des surfaces en prairie. Préservation des prairies humides (contrat 2)	CAD	1463,50		- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	1601A 02	Utilisation tardive de la parcelle (fauche après 30 juin)	CAD	457,30	0,5	229 €	- €	- €	- €	- €	229 €	1a
ZH <sub>12</sub>	CN669 VS07	Fauche en septembre (restauration puis gestion courante)	C FG MN	690	0,5	345 €	- €	- €	- €	- €	345 €	1a
ZH <sub>21</sub>	0604C 01	Gestion douce des berges de cours d'eau en bordure de prairie	CAD	5,10	1325	2 253 €	2 253 €	2 253 €	- €	- €	6 758 €	1b
	0604C 03	Gestion douce des berges de cours d'eau en bordure de cultures arables	CAD	6,05	295	595 €	595 €	595 €	- €	- €	1 785 €	1b
	0603C 02	Gestion douce des berges de fossés et de leurs abords : prairies (1 seul côté de la berge)	CAD	2,50	150	125 €	125 €	125 €	- €	- €	375 €	1b
	0603C 06	Gestion douce des berges de fossés et de leurs abords : cultures arables (1 seul côté de la berge)	CAD	3,00	150	150 €	150 €	150 €	- €	- €	450 €	1b
	CN669 VS08	Entretien de la végétation des berges des plans d'eau et des cours d'eau : mégaphorbiaie linéaire	C FG MN	2,50	530	442 €	442 €	442 €	- €	- €	1 325 €	1b
ZH <sub>22</sub>	0603B 01	Réhabilitation des fossés, gestion douce du lit des fossés : surveillance et entretien manuel du lit des fossés	CAD	8,20	2120	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1b
	0603B 02	Réhabilitation des fossés, gestion douce du lit des fossés : surveillance et entretien manuel du lit des fossés + curage mécanique	CAD	10,15	2120	7 173 €	7 173 €	7 173 €	- €	- €	21 518 €	1b
ZH <sub>3</sub>	0101A 04	Reconversion des terres arables en herbages extensifs. Protection de biotopes rares et sensibles, de la faune sauvage (objectif : biodiversité)	CAD	2700	10	9 000 €	9 000 €	9 000 €	- €	- €	27 000 €	1b

*Pour les actions relatives à l'enjeu Milieux humides, le budget prévisionnel est estimé sur la base de surfaces maximales potentielles pour les actions "surfariques" et sur un objectif de 50 % pour les actions "linéaires". La contractualisation est estimée sur les trois premières années (sauf pour la mesure ZH12, applicable à une faible surface).*

## 1.3 Actions de gestion relatives à l'enjeu « chiroptères »

Code Action	Code Contrat	Actions de conservation et de gestion des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial (Objectif O <sub>1</sub> )	Nature contrat	Montant unitaire € à 5 ans	Unités	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total année n+5	Priorité
<b>Enjeu Chiroptères</b>												
CH <sub>1</sub>	CN669 VS09	Mise en place d'un périmètre de protection et information	C FG MN	7 190	1	7 190 €	- €	- €	- €	- €	7 190 €	1a

## 2. ACTIONS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Code	Actions de mise en place des suivis et d'évaluation (Objectif O <sub>2</sub> )	Montant en €	Nbre sur les 5 ans	Jours	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total année n+5	Priorité
AC <sub>11</sub>	Différenciation des espèces de Grand Murin et de Petit Murin	1 220	1	4	1 220 €	- €	- €	- €	- €	1 220 €	1a
AC <sub>12</sub>	Amélioration des connaissances sur les chiroptères – Détecteur ultrasons	610	1	2	- €	610 €	- €	- €	- €	610 €	2
AC <sub>13</sub>	Amélioration des connaissances sur les chiroptères - Pose de nichoirs	605	1	1	- €	605 €	- €	- €	- €	605 €	2
AC <sub>21</sub>	Amélioration des connaissances sur le Damier de la succise	2 400	1	8	2 400 €	- €	- €	- €	- €	2 400 €	2
AC <sub>22</sub>	Amélioration des connaissances sur l'Azuré du serpolet	1 800	1	6	1 800 €	- €	- €	- €	- €	1 800 €	2
AC <sub>31</sub>	Amélioration des connaissances sur l'Agrion de Mercure	2 400	1	8	2 400 €	- €	- €	- €	- €	2 400 €	2
AC <sub>32</sub>	Amélioration des connaissances sur la Cordulie a corps fin	900	1	3	900 €	- €	- €	- €	- €	900 €	2
AC <sub>4</sub>	Amélioration des connaissances sur l'habitat "marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i> "	400	1	1	400 €	- €	- €	- €	- €	400 €	2
SG <sub>1</sub>	Suivi des surfaces cartographiées sur le site	3 600	1	12	- €	- €	- €	- €	3 600 €	3 600 €	1a
SE <sub>1</sub>	Suivi annuel des populations de chiroptères du gouffre	1 677,50	5	5,5	1 678 €	1 678 €	1 678 €	1 678 €	1 678 €	8 388 €	1a
SE <sub>21</sub>	Suivi du Damier de la succise	1 800	1	6	- €	- €	- €	- €	1 800 €	1 800 €	1b
SE <sub>22</sub>	Suivi de l'Azuré du serpolet	1 200	1	4	- €	- €	- €	- €	1 200 €	1 200 €	1b
SE <sub>31</sub>	Suivi de l'Agrion de Mercure	1 800	1	6	- €	- €	- €	- €	1 800 €	1 800 €	1b
SE <sub>32</sub>	Suivi de la Cordulie a corps fin	600	1	2	- €	- €	- €	- €	600 €	600 €	1b
SH <sub>1</sub>	Suivi des Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires	1 800	5	6	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	9 000 €	1a
SH <sub>2</sub>	Suivi des Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires	750	5	2,5	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	3 750 €	1a
SH <sub>3</sub>	Suivi des Pelouses calcaires karstiques	300	5	1	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	1 500 €	1a
SH <sub>4</sub>	Suivi des Prairies maigres de fauche de basse altitude	600	5	2	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	3 000 €	1a
SH <sub>5</sub>	Suivi des Prairies à molinie sur calcaire et argile	450	5	1,5	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	2 250 €	1a
SH <sub>6</sub>	Suivi des Mégaphorbiaies eutrophes	300	-	1	300 €	- €	- €	- €	300 €	600 €	2
SH <sub>7</sub>	Suivi des marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i>	Ad	Ad	Ad	Ad	Ad	Ad	Ad	Ad	Ad	2
SH <sub>8</sub>	Suivi de la colonisation floristique des zones exploitées (carrières)	Ad	Ad	Ad	Ad	Ad	Ad	Ad	Ad	Ad	1a
SB <sub>1</sub>	Reprise et synthèse des données de suivi annuel	Ad	1	Ad	Ad	Ad	Ad	Ad	Ad	Ad	1a

### 3. ACTIONS D'ANIMATION

Code	Actions d'animation de la mise en œuvre du Document d'objectifs (Objectif O <sub>4</sub> )	Nbre de j nécessaires	Nbre sur les 5 ans	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total année n+5	Priorité
AN <sub>1</sub>	Contact, sensibilisation et proposition de contrats auprès des propriétaires sur le site	10/5/5 <sup>1</sup>	3	3 000 €	1 500 €	1 500 €	-	-	6 000 €	1
AN <sub>2</sub>	Analyse foncière du gouffre	1 <sup>1</sup> + géomètre	1	800 €	-	-	-	-	800 €	1
AN <sub>3</sub>	Test préalable à la mise en place du périmètre de protection	5 <sup>2</sup>	1	1 525 €	-	-	-	-	1 525 €	1
AN <sub>4</sub>	Conception d'un panneau d'information au niveau du gouffre	3 <sup>2</sup>	1	915 €	-	-	-	-	915 €	1
AN <sub>5</sub>	Production de documents d'information sur le contenu du Docob et son application	25 <sup>1</sup> + impression	5	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €	1
AN <sub>6</sub>	Organisation d'une réunion publique	5 <sup>1</sup>	5	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	1 500 €	1
AN <sub>7</sub>	Aide au montage et au dépôt de dossiers	4/7/5/2/2 <sup>1</sup>	5	1 200 €	2 100 €	1 500 €	600 €	600 €	6 000 €	1
AN <sub>8</sub>	Sollicitation des financements nécessaires pour des actions hors contrat	25 <sup>1</sup>	5	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €	1
AN <sub>9</sub>	Aide à mise en œuvre des actions (conseils, cahiers des charges)	5/12/7/3/3 <sup>1</sup>	5	1 500 €	3 600 €	2 100 €	900 €	900 €	9 000 €	1
AN <sub>10</sub>	Formation et sensibilisation des personnels intervenants	4 <sup>1</sup>	3	600 €	300 €	300 €	-	-	1 200 €	1
AN <sub>11</sub>	Evaluation et adaptation des actions en fonction des indicateurs	8 <sup>1</sup>	4	-	600 €	600 €	600 €	600 €	2 400 €	1
AN <sub>12</sub>	Programmation de la mise en œuvre des actions à présenter au Comité de Pilotage	15 <sup>1</sup>	5	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	4 500 €	1
AN <sub>13</sub>	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	25 <sup>1</sup>	5	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €	1
AN <sub>14</sub>	Synthèse annuelle du suivi des indicateurs	15 <sup>1</sup>	5	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	4 500 €	1
AN <sub>15</sub>	Présentation d'un bilan d'exécution au Comité de Pilotage	15 <sup>1</sup>	5	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	4 500 €	1

<sup>1</sup> : Coûts estimés sur la base de 300 € / j (chargé de mission CREN Aquitaine).

<sup>2</sup> : Coûts estimés sur la base de 350 € / j (chargé de mission Groupe Chiroptères Aquitaine).

## 4. ACTIONS DE VALORISATION ET DE SENSIBILISATION

Code	Actions de valorisation et de sensibilisation aux richesses du site (Objectif O <sub>3</sub> )	Nbre sur les 5 ans	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total année n+5	Priorité
VA <sub>11</sub>	Animations auprès du public et scolaires	5	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €	3
VA <sub>12</sub>	Organisation de journées de formation (étudiants, formations...)	5	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €	3
VA <sub>21</sub>	Conception et réalisation d'un sentier de découverte ou d'interprétation	1	-	10 000 €	20 500 €	-	-	30 500 €	3
VA <sub>22</sub>	Conception et réalisation d'un livret d'accompagnement au sentier	1	1 800 €	2 300 €	-	-	-	4 100 €	3
VA <sub>3</sub>	Conception et réalisation d'une exposition thématique	Ad	Ad	Ad	Ad	Ad	Ad	Ad	3
VA <sub>4</sub>	Diffusion et réédition de plaquettes thématiques (chauves-souris, orchidées ...)	1	-	1 000 €	-	1 000 €	-	2 000 €	3

*La plupart des coûts faisant appel à des prestations (conception, impression, pose), ils sont fournis à titre indicatif sur la base d'actions similaires et restent à préciser après leur conception.*

## 5. BUDGET PREVISIONNEL

### 5.1 Coût des actions de mise en œuvre des mesures de gestion du Document d'objectifs

Actions prioritaires pour la mise en œuvre des mesures de gestion du Document d'objectifs (Priorité 1)		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total année n+5
O <sub>1</sub>	Conservation et gestion des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial	72 945 €	124 850 €	90 189 €	26 507 €	26 507 €	340 999 €
O <sub>2</sub>	Mise en place des suivis et de l'évaluation	6 798 €	5 578 €	5 578 €	5 578 €	14 578 €	38 108 €
O <sub>3</sub>	Valorisation et de sensibilisation aux richesses du site	-	-	-	-	-	-
O <sub>4</sub>	Animation de la mise en œuvre du Document d'objectifs	17 540 €	16 100 €	14 000 €	10 100 €	10 100 €	67 840 €
<b>TOTAL</b>		<b>97 283 €</b>	<b>146 527 €</b>	<b>109 767 €</b>	<b>42 185 €</b>	<b>51 185 €</b>	<b>446 946 €</b>



## 5.2 Estimation des coûts par action et par financeur

### MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>FGMN : 50%</b>	20 182 €	43 105 €	27 661 €	11 996 €	11 996 €	114 939 €
<b>FEOGA : 50%</b>	20 182 €	43 105 €	27 661 €	11 996 €	11 996 €	114 939 €
<b>Autres :</b>						
<b>CAD : 50%</b>	16 290 €	19 320 €	17 434 €	1 258 €	1 258 €	55 560 €
<b>FEOGA : 50%</b>	16 290 €	19 320 €	17 434 €	1 258 €	1 258 €	55 560 €
<b>Autres :</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>72 945 €</b>	<b>124 850 €</b>	<b>90 189 €</b>	<b>26 507 €</b>	<b>26 507 €</b>	<b>340 999 €</b>

### ANIMATION ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>FGMN Hors Contrat :</b>	17 540 €	16 100 €	14 000 €	10 100 €	10 100 €	67 840 €
<b>Autres :</b>						

### SUIVI ET EVALUATION

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>FGMN Hors Contrat :</b>	6 798 €	5 578 €	5 578 €	5 578 €	14 578 €	38 108 €
<b>Autres :</b>						

### REPARTITION DES COÛTS PAR FINANCEUR \*

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>FGMN Contrat</b>	20 182 €	43 105 €	27 661 €	11 996 €	11 996 €	114 939 €
<b>FGMN Hors Contrat</b>	24 338 €	21 678 €	19 578 €	15 678 €	24 678 €	105 948 €
<b>CAD</b>	16 290 €	19 320 €	17 434 €	1 258 €	1 258 €	55 560 €
<b>FEOGA</b>	36 473 €	62 425 €	45 095 €	13 254 €	13 254 €	170 499 €
<b>Autres</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>97 283 €</b>	<b>146 527 €</b>	<b>109 767 €</b>	<b>42 185 €</b>	<b>51 185 €</b>	<b>440 46 €</b>

\* La répartition des coûts par financeur, estimée sur la base des informations disponibles, est susceptible d'être ajustée ultérieurement en fonction de l'implication financière d'autres partenaires dans la mise en œuvre du Document d'objectifs.